

**Séance du Conseil de Ville  
du 26 octobre 2026, 19 heures  
Salle du Conseil de Ville  
Ordre du jour n° 7 / 2026**

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 06 du 28 septembre 2026
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal
6. Election d'un membre de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
7. Rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (MPE)
8. Règlement sur les terrasses 1<sup>ère</sup> lecture (MPE/UETP)
9. Règlement droit du sol sur les activités gazières à Delémont 1<sup>ère</sup> lecture (EE)
10. Développement de la motion 5.06/26 – « Une avenue de la Gare piétonne », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman (UETP)
11. Développement de la motion 5.03/26 – «Energie pour la vie pour le peuple de Cuba», CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman (CSJL/MPE/CHA/EE)
12. Développement de la motion 5.05/26 – « Un outil de pilotage et des indicateurs dans le cadre de la réorganisation de l'administration », CS-POP et Vert-e-s, M. Matthieu Weissbrodt (MPE/RH)
13. Développement du postulat 4.03/26 – « Améliorer encore l'utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil communal et du Conseil de Ville en recourant aux compétences locales en pratique de bande dessinée », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA)
14. Développement du postulat 4.04/26 – « Période estivale - prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain », PCSI, Mme Florine Jardin (UETP)
15. Réponse à la question écrite 2.01/26 – «Souveraineté numérique- un enjeu de gouvernance communale», CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Robert-Charrue Linder (MPE/SFI/INF)
16. Réponse à la question écrite 2.10/26 – « La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social», UDC, M. Dominique Bättig (BAT/CSE/CSJL)
17. Réponse à la question écrite 2.11/26 – « Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC », CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Blaser (UETP)
18. Rapport de réalisation de la motion 5.02/25 « Mais dites-nous, où vont nos impôts? », PCSI, M. Ignace Berret (MPE/SFI)
19. Rapport de réalisation de la motion 5.07/25 transformée en postulat « Améliorer les comptes de la commune – Commençons par un petit bout », UDC, M. Dominique Bättig (CSE/MPE/SFI)
20. Rapport de réalisation de la motion 5.06/25 – « Demandes de crédit: compléter les informations de nature financière », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/SFI)
21. Rapport de réalisation du postulat 4.06/25 – « Projet "balade des sculptures"», PCSI, Mme Jessy Gigandet (CSE/UETP)
22. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 4 octobre 2026

**Séance du Conseil de Ville  
du 28 septembre 2026, à 19 h 00  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 6 / 2026**

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 05 du 29 juin 2026
4. Questions orales
5. Rapport 2025 du Conseil communal sur l'activité de l'Administration communale
6. Demande d'un crédit de CHF 710'000.- pour le remplacement du monobloc de ventilation de la piscine couverte du centre sportif de la Blancherie (BAT)
7. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'610'000.- pour le réaménagement des écopoints existants et l'aménagement de trois nouveaux écopoints (UETP)
8. Demande d'un crédit de CHF 2'080'000.- pour le réaménagement des Vies-Ste-Catherine comme itinéraire mobilité douce et la création d'un nouvel accès routier aux Prés-Roses conformément aux mesures 1.36a et 1.36b du projet d'agglomération (UETP)
9. Développement de l'interpellation 3.02/26 – « Stratégie immobilière », PSD-JSJ, Mme Fanny Wisler (BAT)
10. Développement de la motion 5.03/26 – «Energie pour la vie pour le peuple de Cuba», CS-POP et Vert-e-s, Mme Mélane Woudman (MPE/CHA/EE)
11. Développement du postulat 4.02/26 «De la couleur et un peu de fantaisie pour apprivoiser les moloks», PSD-JSJ, M. Aliou Wade (UETP)
12. Réponse à la question écrite 2.09/26 – «Quelle stratégie pour répondre au vieillissement de la population à Delémont ?», PCSI, Mme Jessy Gigandet (CSJL)
13. Rapport de réalisation de la motion 5.03/25 – « Un règlement sur les terrasses des établissements publics », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mélane Woudman (MPE/UETP)
14. Rapport de réalisation du postulat 4.04/25 – « Accès à l'Auberge de jeunesse », PLR et PVL, M. Pascal Domont (UETP)
15. Divers

## 1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

**Mme Suzanne Maître-Schindelholz**, présidente, ouvre la sixième séance de l'année 2026 et souhaite de bons débats aux membres du Conseil de Ville. Elle salue la présence des élèves de la classe EMS 2, futurs assistants et assistantes en soins communautaires, accompagnés de leur enseignante, Mme Jeanne Beuret, auxquels elle souhaite une soirée instructive. Elle revient sur les dernières semaines et évoque sa participation, en qualité de présidente aux célébrations du 1<sup>er</sup> août et à la Fête du peuple. Elle souligne le succès de la fête malgré une chaleur particulièrement éprouvante et remercie les nouveaux organisateurs pour leur engagement et leur investissement, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations. Elle annonce ensuite plusieurs changements au sein du Conseil de Ville. Pour le groupe CS-POP et VERT·E·S, à la suite de la démission de M. Patrick Comment au 31 août, Mme Maria Sepulveda-Rebetez devient titulaire et M. Frédéric Blaser est nommé suppléant. Pour le groupe Le Centre, à la suite de la démission de M. Serge Beuret, M. Fabrice Ribeaud devient titulaire et M. Jean-François Gigon est nommé suppléant dès le 28 septembre. Au sein du groupe socialiste, à la suite de la démission de Mme Keller, M. Joseph Tiokpa est nommé dès le 28 septembre. Après la démission de M. Vollmer, M. Barraud devient titulaire, le siège de suppléant restant vacant. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, la démission de M. Florian Battilotti entraîne la nomination de Mme Fanny Wisler comme titulaire et de Mme Lilia Benyezzar comme suppléante. La présidente félicite les nouveaux membres et remercie les personnes démissionnaires pour leur engagement au sein du plénum et des commissions, en leur souhaitant le meilleur pour la suite. Elle informe ensuite le Conseil de Ville de deux demandes de report inscrites à l'ordre du jour. Le service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP) demande le report du crédit d'investissement de CHF 1'610'000 destiné au réaménagement des écopoints existants et à l'aménagement de trois nouveaux écopoints, à la suite de questions soulevées concernant le dossier. Le groupe CS-POP et VERT·E·S demande, pour sa part, le report du développement de la motion 5.03/26 « Énergie pour la vie pour le peuple de Cuba », déposée par Mme Mérané Woudman.

**DÉCISION:** les deux demandes de report sont acceptées à la majorité évidente.

Pour conclure, elle invite les membres à mettre leurs téléphones portables en mode silencieux et à éviter toute perturbation durant les débats, y compris liée aux événements sportifs.

## 2. APPEL

### Conseil de Ville

40 membres sont présent·e·s

Mme, M., Suzanne **Maître-Schindelholz**, présidente, Noémie **Chiffelle Lachat**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Patrick **Frein**, 2<sup>e</sup> vice-président, Christine **Domont**, scrutatrice 1, Michel **Rion**, scrutateur 2 (suppléance)

Mme, M., Iskander **Ali**, Jordan **Ali**, Vincent **Barraud**, Luis **Bartolomé**, Dominique **Bättig**, Céline **Blaser**, Frédéric **Blaser**, Maël **Bourquard**, Pierre **Brulhart**, Dominique **Bugnon**, Steve **Claude**, Pascal **Domont**, Martine **Duplain**, Jessy **Gigandet**, Ariane **Hanser**, Florine **Jardin**, Thierry **Kamber**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Khelif **Kerkour**, Nicolas **Kocher**, Grégoire **Mertenat**, Julien **Paratte**, Céline **Petermann**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrie Linder**, Magali **Rohner**, Olivier **Schaller**, Loïc **Schindelholz**, Mansouratou **Sokpolie**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Aliou **Wade**, Fanny **Wisler**, Mérané **Woudman**, Jean-Jacques **Zuber**.

**Excusé·e·s** : Mme, M., Sophie **Chevrey Schaller**, Jean-François **Lovis**, Jacques **Riat**, Fabrice **Ribeaud**, Maria Teresa **Sepulveda Rebetez**, Matthieu **Weissbrodt**.

### Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

### Huissiers

M. Alain **Fazan**

M. Philippe **Hammel**

## 3. PV N° 05 DU 29 JUIN 2026

Le procès-verbal du 29 juin 2026 est accepté à la majorité évidente.

#### 4. QUESTIONS ORALES

**M. Jean-Jacques Zuber**, PCSI, relève la dangerosité du carrefour pour les automobilistes remontant le Faubourg des Capucins en direction de l'Hôpital du Jura. Ceux-ci doivent s'avancer au-delà de la normale pour voir les véhicules venant de droite, tandis que de nombreux automobilistes franchissent la ligne de sécurité dans le virage. Il demande quelles mesures pourraient améliorer la sécurité.

**M. Emmanuel Koller** confirme les difficultés signalées et précise que le carrefour est actuellement conforme aux normes. Il rappelle que la vitesse est limitée à 40 km/h pour les véhicules descendant depuis l'hôpital. Il demandera à MM. Fazan et Jacquier de se rendre sur place afin d'examiner si la signalisation ou le marquage routier peuvent être améliorés.

**M. Jean-Jacques Zuber**, PCSI, est partiellement satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, signale des nuisances récurrentes durant l'été, notamment à la rue de l'Avenir, près du centre paroissial, et au parc du Château. Des groupes de jeunes, parfois en état d'ébriété, perturbent régulièrement les riverains durant les week-ends. Il relève que les interventions de la police n'ont pas permis d'obtenir d'amélioration durable et demande quel rôle joue la Police administrative.

**M. Damien Chappuis**, maire, explique que la Police administrative recueille les plaintes et intervient lorsque cela est nécessaire, durant ses horaires de 6 h à 20 h. En dehors de ces heures, la Police cantonale prend le relais et dispose également d'une patrouille dédiée à Delémont. Il invite les personnes concernées à appeler la centrale de la police cantonale et à déposer plainte afin que les forces de l'ordre puissent intervenir, dans la mesure de leurs moyens et des autres urgences en cours.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est partiellement satisfait.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, demande où en est l'enquête administrative ouverte près de dix mois auparavant au sein du secteur des bibliothèques, si une solution a été trouvée et comment le secteur est actuellement géré.

**M. Claude Schlüchter** indique que le Conseil communal poursuit les étapes de procédure nécessaires. La confidentialité ne permet pas de communiquer davantage d'informations avant leur achèvement, mais la procédure est proche de son terme et une décision devrait intervenir prochainement. Une communication sera alors faite sur son issue, et le Conseil de Ville sera également informé par l'intermédiaire de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC). Il précise que des mesures d'accompagnement et de suivi ont été mises en place par le Chef du service, les responsables d'équipe et le service du personnel afin de préserver les collaboratrices et collaborateurs. Les équipes fonctionneront à effectif complet dès octobre. La conduite du secteur reste assurée par le service concerné et les deux responsables des équipes de la ludothèque et de la bibliothèque. Malgré la durée de la situation, le climat de travail demeure bon et les prestations à la population continuent d'être fournies à la satisfaction des visiteurs.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, est partiellement satisfait.

**Mme Christine Domont**, PLR et PVL, constate une forte augmentation du nombre de pigeons, notamment dans la Vieille Ville, malgré les mesures déjà prises par la Commune. Elle demande quelles actions sont prévues pour enrayer cette prolifération.

**M. Emmanuel Koller** rappelle qu'un plan d'action est en place depuis plusieurs années et souligne qu'il s'agit d'une problématique complexe, pour laquelle aucune solution simple n'a été identifiée, y compris dans d'autres villes. La Commune échange régulièrement avec la Commission Vieille Ville et a notamment procédé à un repérage par drone, informé les propriétaires rue par rue et fait installer, sur des bâtiments publics et privés, des dispositifs par des entreprises spécialisées. Les principales mesures consistent à ne pas nourrir les pigeons, à les déranger régulièrement, à limiter les lieux de nidification et à poser des grillages, des pics, des fils tendus ou des peignes pour obstruer les recoins où ils nichent. Des séances ont déjà été organisées avec les propriétaires dans plusieurs secteurs de la Vieille Ville. D'autres pistes ont été étudiées, mais écartées : les graines contraceptives ne sont pas autorisées au niveau cantonal, tandis que la capture et le tir n'ont pas été retenus. L'utilisation de faucons paraît peu efficace à long terme et l'exemple bâlois d'un pigeonier a donné des résultats mitigés. De nouvelles séances seront organisées avec les propriétaires des autres rues touchées afin de mettre en place des mesures concrètes sur les bâtiments.

**Mme Christine Domont**, PLR et PVL, est satisfaite.

**Mme Laurence Studer**, UDC, relève que de nombreux cavaliers traversent la route cantonale à la sortie de la ville, peu avant le garage Willemmin, notamment depuis le secteur du Pré-Mochel. Sur les deux panneaux signalant le passage de chevaux qui avaient été installés, un seul subsiste, accompagné d'un petit panneau peu visible. Elle demande que des panneaux suffisamment grands et visibles soient mis en place afin d'améliorer la sécurité des cavaliers et des automobilistes, le passage par le rond-point étant difficile avec des chevaux.

**M. Emmanuel Koller** remercie Mme Studer pour le signalement et confirme la nécessité d'une signalisation efficace. La route étant cantonale, la Commune prendra contact avec le Canton afin qu'il installe les panneaux adéquats.

**Mme Laurence Studer**, UDC, est satisfaite.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, s'interroge sur les échafaudages installés depuis plusieurs semaines sur le bâtiment abritant l'UAPE et la maison de l'enfance. Il demande si les travaux affectent le fonctionnement de la structure, s'ils pourraient entraîner une hausse des loyers ou une modification des contrats, et quelles garanties existent pour éviter de nouvelles surprises.

**M. Patrick Chapuis** explique que le bâtiment, propriété de la Caisse de pension de la République et Canton du Jura, est entouré d'échafaudages depuis la mi-juillet 2026. Construit en 2018, il fait l'objet de travaux visant à remplacer des joints horizontaux asséchés, ce qui nécessite la dépose partielle des briquettes de façade et le remplacement de l'isolation. Selon les informations du propriétaire et de l'entreprise mandatée, il s'agit de travaux d'entretien courant après huit ans d'utilisation. La Commune étant locataire, les travaux et leur coût relèvent du propriétaire. Ils ne génèrent aucune plus-value pour la Maison de l'enfance et ne peuvent donc justifier une augmentation du loyer. Le chantier a toutefois entraîné certaines contraintes, notamment pour la ventilation naturelle durant les fortes chaleurs, la surveillance des enfants à proximité des échafaudages et les périodes bruyantes. Une coordination régulière entre la Maison de l'enfance et les responsables du chantier, ainsi que des mesures de protection, ont permis de limiter les conséquences et d'adapter le fonctionnement de la structure. Des précautions supplémentaires seront prises lors du démontage des échafaudages.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, est satisfait.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, CS-POP et VERT·E·S, revient sur les fortes chaleurs de l'été et sur un éditorial du Journal de la Ville *Horizon* dans lequel le conseiller communal Patrick Chapuis évoquait des mesures à développer face à des épisodes appelés à se répéter. Elle demande quels objectifs sont poursuivis, comment les mesures seront mises en œuvre et quels exemples concrets peuvent être envisagés.

**M. Patrick Chapuis** confirme que les prévisions laissent craindre de nouveaux épisodes de chaleur. Le Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement examine actuellement les possibilités d'amélioration, notamment pour les personnes âgées, en envisageant entre autres des contacts réguliers avec celles-ci. La Commune entend également échanger avec l'État jurassien, confronté à la même problématique sur l'ensemble du territoire, afin de coordonner les réflexions. Aucune mesure concrète ne peut encore être annoncée, mais le Conseil communal communiquera dès que les travaux auront abouti.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, signale la chute d'une personne âgée survenue à la mi-juillet au passage piéton de la rue de la Molière, devant l'ancienne *Halle aux chaussures*. Le rebord entre la chaussée et le trottoir aurait bloqué son déambulateur. Elle demande si, à l'occasion des travaux prévus dans la rue pour intervenir sur le réseau d'eau, la Commune pourrait abaisser ce rebord et améliorer ainsi l'accessibilité et la sécurité de l'espace public.

**M. Christophe Badertscher** indique ne pas avoir été informé de ce problème, mais confirme que des travaux sont en cours dans la rue et qu'un passage piéton est fermé pour quelques semaines. Il propose de transmettre le signalement afin d'examiner si une amélioration peut être intégrée au chantier. Il rappelle que la mise en œuvre de la mise à niveau des bordures n'est pas encore achevée dans la Commune, mais progresse.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

## 5. **RAPPORT 2025 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, CS-POP et VERT·E·S, présidente de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), indique que la Commission a examiné avec intérêt le rapport annuel 2025. Elle relève que la motion 5.01/26, acceptée par le Conseil de Ville le 1<sup>er</sup> juin 2026 et demandant une présentation plus synthétique, homogène et accessible du rapport, n'a pas encore été mise en œuvre. Le document compte à nouveau près de 80 pages. Elle précise que cette longueur n'est pas un reproche, mais témoigne de la diversité et de l'importance des prestations communales. Elle salue l'effort de présentation et remercie le Conseil communal ainsi que l'ensemble du personnel pour le travail accompli dans un contexte difficile, marqué par l'absence de budget en début d'année et par d'importantes contraintes financières. La CGVC estime que la situation financière et les efforts d'économie doivent continuer à faire l'objet d'un suivi attentif, afin d'éviter des pertes financières difficilement acceptables dans la gestion de dossiers importants. Elle souligne plusieurs enjeux : la réorganisation de la police municipale, qui doit être accompagnée d'une information claire à la population et d'une évaluation de ses conséquences ; la nécessité de prioriser les projets et les prestations au regard des ressources disponibles ; le besoin de définir des objectifs et des indicateurs pour les politiques de l'enfance, de la jeunesse et du logement ; l'anticipation des investissements, des infrastructures et des ressources humaines nécessaires à la transition énergétique et au plan climat ; enfin, l'amélioration de l'information sur la politique énergétique communale, notamment en matière de ressources en eau. La commission recommande l'acceptation du rapport et remercie ses membres ainsi que la secrétaire pour leur travail. Elle adresse également ses remerciements à Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, qui a assuré la présidence ad interim de la commission durant son absence et a été nommée vice-présidente de la CGVC.

**M. Vincent Barraud**, PSD-JSJ, remercie l'Administration et les personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport. Il estime que celui-ci permet de mieux comprendre certains aspects du fonctionnement communal, mais qu'il manque d'indicateurs permettant des comparaisons et une appréciation plus précise de la qualité des prestations. Il relève notamment que les données portent souvent sur le nombre de dossiers traités, sans indiquer les délais de traitement. Il s'étonne également que le rapport fournisse des chiffres précis sur les impôts payés par les personnes physiques, sans présenter les montants versés par les personnes morales, qui constituent pourtant un indicateur important de la situation économique locale. Il juge certains chapitres insuffisamment développés. Le travail de la Chancellerie communale reste notamment difficile à appréhender, alors qu'il s'agit d'un service central et transversal. Il relève également que, malgré la diminution des absences pour raison de santé, le fonctionnement et les effets de la gestion des absences par le service du personnel ne sont pas suffisamment explicités. Il s'interroge par ailleurs sur le taux d'occupation de 72 % de la Maison de l'enfance, alors qu'une liste d'attente de 93 enfants est annoncée, et estime qu'une explication, notamment selon les catégories d'âge, aurait été utile. Enfin, il considère que la présentation de la promotion économique dans la rubrique UETP peut laisser penser que ces deux missions se confondent. Le groupe saisit bien qu'il puisse y avoir des synergies entre l'urbanisme et la promotion économique, néanmoins, il attire l'attention du Conseil communal sur le fait que ces deux missions ne sont pas similaires et ne devraient probablement pas être ainsi amalgamées, la politique de promotion économique ne devrait pas se laisser résumer à de l'aménagement local. Le groupe socialiste acceptera le rapport et espère que la mise en œuvre de sa motion permettra de disposer d'un document plus digeste, mieux structuré et fondé sur des indicateurs normalisés, afin de rendre plus lisible le travail de l'administration.

**M. Nicolas Kocher**, PLR et PVL, indique que son groupe soutient le rapport et remercie l'Administration pour les informations fournies sur les différentes politiques publiques communales, notamment les données chiffrées. Il estime qu'il est légitime de revoir la présentation, conformément à la motion acceptée le 1<sup>er</sup> juin, mais insiste sur la nécessité de conserver des informations complètes. Celles-ci constituent une base utile pour la compréhension des dossiers et la prise de décisions politiques. Le groupe recommande l'approbation du rapport.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, remercie le Conseil communal et le personnel pour le travail accompli. Elle relève que 53% des personnes déclarent un revenu annuel inférieur à CHF 40'000, dans un contexte où les charges augmentent, et estime que la Commune a la responsabilité de lutter contre la précarité de sa population. Elle déplore toutefois la faible marge de manœuvre en matière d'effectifs depuis l'adoption de la motion interpartis visant à réduire les postes. Elle rappelle qu'une baisse des équivalents plein temps ne se traduit pas automatiquement par une diminution de la charge de travail et s'interroge sur les moyens disponibles pour réaliser les futurs projets. Elle demande notamment si les taux d'activité seront adaptés aux besoins du centre de renfort, d'incendie et de secours, de l'espace jeunes et du secrétariat des écoles, dont les demandes d'adaptation remonteraient à dix ans. Elle met en garde contre le risque d'attendre que les services rencontrent des dysfonctionnements avant de financer de nouveaux audits ou enquêtes administratives. Le groupe acceptera le rapport, mais attend du Conseil de Ville des décisions politiques cohérentes avec les besoins de l'Administration et les ambitions de développement de la Commune.

**DÉCISION :** le rapport 2025 du Conseil communal sur l'activité de l'Administration communale est accepté par 38 voix, il y a 1 abstention.

**6. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 710'000.- POUR LE REMPLACEMENT DU MONOBLOC DE VENTILATION DE LA PISCINE COUVERTE DU CENTRE SPORTIF DE LA BLANCHERIE (BAT)**

**Entrée en matière :**

**M. Claude Schlüchter** présente la demande de crédit de CHF 710'000 destinée au remplacement du système de ventilation de la piscine couverte de la Blancherie. L'installation actuelle date de 2002 et arrive en fin de vie après près de 25 ans de fonctionnement. Les pannes se multiplient et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. L'équipe du centre sportif peut encore effectuer des réparations ponctuelles, mais cette solution n'est ni suffisamment durable ni adaptée aux risques encourus. Une panne majeure pourrait entraîner la fermeture de la piscine et affecter les usagers, les écoles, les clubs sportifs, les familles et l'ensemble de la population. Le projet ne se limite pas au remplacement de la machine. Il prévoit également une remise à niveau d'une partie des installations techniques, notamment la création de nouvelles gaines, une meilleure isolation, une nouvelle étanchéité et des adaptations de la toiture. La nouvelle installation permettra de récupérer la chaleur et de réduire les besoins énergétiques, tout en répondant aux exigences actuelles en matière d'énergie. Le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs de la politique climatique et énergétique communale. M. Schlüchter reconnaît que le montant représente un investissement important, mais estime que l'inaction ferait courir le risque d'une panne et d'une fermeture dont les conséquences seraient plus coûteuses et difficiles à gérer. Une demande de subvention cantonale a été déposée. Le montant n'est pas encore connu, mais il est estimé entre CHF 70'000 et CHF 100'000. Les travaux sont prévus durant la fermeture estivale de juillet et août 2027 afin de limiter les perturbations pour les utilisateurs. Le Conseil communal recommande l'acceptation du crédit pour garantir la continuité du service et améliorer durablement la performance énergétique de la piscine.

[Entrée en matière non combattue]

**Discussion de détail :**

[La parole n'est pas demandée]

**DÉCISION:** le crédit de CHF 710'000.- pour le remplacement du monobloc de ventilation de la piscine couverte du centre sportif de la Blancherie est accepté par 38 voix, 1 personne n'a pas voté.

**7. DEMANDE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'610'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ÉCOPOINTS EXISTANTS ET L'AMÉNAGEMENT DE TROIS NOUVEAUX ÉCOPOINTS (UETP)**

[Point reporté]

**8. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 2'080'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES VIES-STE-CATHERINE COMME ITINÉRAIRE MOBILITÉ DOUCE ET LA CRÉATION D'UN NOUVEL ACCÈS ROUTIER AUX PRÉS-ROSES CONFORMÉMENT AUX MESURES 1.36A ET 1.36B DU PROJET D'AGGLOMÉRATION (UETP)**

**Entrée en matière :**

**M. Emmanuel Koller** demande l'extension de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**M. Emmanuel Koller** présente le projet de réaménagement des Vies-Sainte-Catherine, qui vise à mieux organiser les déplacements et à renforcer la sécurité des différents usagers. Actuellement, les voitures, les cyclistes et les piétons se partagent un axe qui n'a pas été conçu pour accueillir ces usages dans de bonnes conditions. À certaines heures, notamment en soirée, le trafic dépasse 150 véhicules par heure, alors que le secteur est fréquenté par des jeunes, des sportifs, des familles et des cyclistes. Le projet prévoit donc une séparation plus claire entre le trafic motorisé et la mobilité douce. Quatre secteurs sont concernés. Dans le secteur A, entre la route de Porrentruy et le chemin du tennis, les infrastructures existantes seront complétées et les aménagements cyclables renforcés dans le cadre du futur assainissement de la route de Porrentruy, qui relève du Canton. Dans le secteur B, l'accès sera maintenu pour les riverains et le trafic agricole, tandis que le trafic de transit sera supprimé au moyen de bornes rétractables. Le secteur C sera réservé aux piétons et aux cyclistes. Dans le secteur D, les véhicules à destination des Prés-Roses, des terrains de football et du camping emprunteront un nouvel accès depuis le giratoire des Prés-Roses, avec une limitation de vitesse à 30 km/h. L'investissement brut est estimé à CHF 2,08 millions. Après une participation cantonale pouvant atteindre CHF 300'000, notamment pour l'itinéraire cyclable, la charge communale devrait s'élever à CHF 1,78 million. M. Koller souligne que le projet a été examiné avec une attention particulière portée à la proportionnalité des coûts et à la durabilité des aménagements. Dans le secteur B, la chaussée conservera une largeur de quatre mètres afin de permettre le passage des riverains et des véhicules agricoles. L'état actuel du chemin nécessite une reconstruction suffisamment solide pour éviter les déformations et les réparations répétées. Des sondages seront réalisés avant et pendant les travaux afin de déterminer si certaines parties des fondations existantes peuvent être conservées. Dans le secteur C, la largeur sera réduite

à trois mètres, puisque l'itinéraire sera réservé à la mobilité douce. Le bitume est retenu pour assurer un revêtement confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite et aux seniors utilisant notamment des déambulateurs ou des fauteuils roulants. Un revêtement en gravier stabilisé ne garantirait pas la même qualité et risquerait de favoriser la formation de flaques et de nids-de-poule. Le projet présente également des synergies avec les travaux nécessaires sur les conduites électriques, la boucle SID et l'éclairage public. Il prévoit l'infiltration des eaux pluviales, la plantation d'arbres, des mesures en faveur de la biodiversité, un éclairage doté de détecteurs de mouvement et la restitution à l'agriculture de la parcelle actuellement occupée par l'ancienne place de compost. Les estimations du génie civil reposent sur des devis avec une marge d'environ 10 %, et un montant de CHF 180'000 est prévu pour les divers et imprévus. M. Koller rappelle que la Commune investit dans une infrastructure appelée à fonctionner pendant plus de vingt ans. Les commissions de l'UETP, de l'énergie et de l'eau ainsi que des finances ont préavisé favorablement le projet. Le Conseil communal recommande son acceptation.

**Mme Laurence Studer**, UDC, s'inquiète du niveau des coûts, notamment des honoraires, qu'elle estime à environ CHF 230'000 en tenant compte des différents intervenants, ainsi que des montants prévus pour les imprévus. Elle estime que le projet aurait pu être davantage optimisé, les travaux ne concernant pas un bâtiment ancien dont l'état serait difficile à anticiper. Elle annonce néanmoins qu'elle acceptera le crédit, tout en regrettant le niveau des frais annoncés.

[Entrée en matière non combattue]

### **Discussion de détail :**

**M. Dominique Bättig**, UDC, remet en question la proportionnalité du projet par rapport aux risques de sécurité invoqués. Il relève que, selon les informations relayées par la presse, aucun accident n'aurait été répertorié sur cet axe. Il considère que les usagers ont jusqu'ici trouvé un mode de coexistence relativement satisfaisant et se demande si des aménagements plus simples, comme deux places d'évitement permettant aux voitures de se croiser, n'auraient pas suffi. Il soutient l'amélioration de l'éclairage, mais estime que les autres dépenses sont insuffisamment justifiées et annonce son opposition au crédit.

**M. Vincent Barraud**, PSD-JSJ, indique que le groupe socialiste se réjouit de voir avancer une mesure inscrite depuis 2007 dans le catalogue des mesures de l'agglomération de Delémont. Il affirme que des accidents ont bien eu lieu sur cet axe et que les problèmes de sécurité sont connus, notamment pour les jeunes se rendant aux installations sportives et pour les personnes empruntant cet itinéraire à pied ou à vélo. Le groupe espère toutefois que les bornes rétractables fonctionneront de manière fiable, contrairement à certaines installations existantes, notamment à la place de la Gare. Il attire également l'attention sur les risques de sécurité qui pourraient subsister dans le secteur D, où le trafic sera mixte entre le parking des terrains de football et la future déchèterie des Prés-Roses. Il aurait souhaité que ces risques soient analysés en amont. Il demande par ailleurs une coordination étroite avec le Canton pour le futur aménagement de la route de Porrentruy, afin que le raccordement aux Vies-Sainte-Catherine ne demeure pas un point dangereux pour les cyclistes et les piétons. Il souhaite enfin connaître le calendrier des travaux. Malgré ces réserves, le groupe socialiste acceptera le projet, considérant prioritaire la sécurisation de l'axe et saluant la place accordée à l'arborisation.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, indique que son groupe reconnaît la nécessité d'intervenir sur les Vies-Sainte-Catherine, compte tenu de l'état du chemin et des difficultés de cohabitation entre les différents usagers. Il estime également que le nouvel accès permettra de mieux organiser les déplacements vers les Prés-Roses, les terrains de football et le camping. Le groupe s'interroge cependant sur le dimensionnement du projet et son coût dans un contexte de finances communales contraintes. Il détaille les montants annoncés: CHF 1,187 million pour les aménagements routiers, CHF 601'000 pour le réseau SID, CHF 147'000 pour les eaux et CHF 145'000 pour la démolition de l'ancienne place de compost. M. Domont demande le coût précis de chacun des quatre secteurs, en particulier des secteurs B et C, principalement consacrés à la mobilité douce. Il s'interroge sur la nécessité de réaliser des chaussées en enrobé de quatre et trois mètres de largeur et souhaite que des variantes moins coûteuses soient étudiées. Il rappelle également l'effort financier déjà consenti pour le giratoire du centre A16 et les infrastructures associées, même si une part importante a été subventionnée. Enfin, il demande qui pourra actionner les bornes rétractables et comment l'accès des cavaliers, notamment ceux se rendant au manège du Pré-Mochel, sera garanti. Le groupe se réserve la possibilité de refuser le crédit si une solution moins onéreuse n'est pas trouvée.

**M. Emmanuel Koller** répond que les bornes rétractables pourront être manipulées par les riverains et l'agriculteur du Pré-Mochel, au moyen d'une manette ou d'un dispositif de commande. Il indique que la Commune sera attentive à leur bon fonctionnement. Dans le secteur D, la chaussée de quatre mètres permettra le croisement des véhicules à faible vitesse, et des niches permettront aux véhicules tractant des caravanes de se ranger. La Commune est en contact avec le Canton pour coordonner les travaux sur la route de Porrentruy, qui pourraient intervenir dans les deux à trois ans. Concernant les coûts, il précise que le secteur B est estimé à CHF 367'000 et le secteur C à CHF 320'000. Les bordures des deux côtés de la chaussée représentent environ CHF 100'000, tandis que les fosses drainantes prévues dans le cadre du concept de « Ville éponge » coûtent CHF 140'000. Ces fosses doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie, limiter les flaques et réduire les risques de verglas en hiver. Il réaffirme la volonté de réaliser une infrastructure

durable, tout en recherchant des économies lorsque les sondages permettront de conserver certaines parties des fondations existantes. Il s'engage à respecter le crédit accordé.

**DÉCISION:** le crédit de CHF 2'080'000.- pour le réaménagement des Vies-Ste-Catherine comme itinéraire mobilité douce et la création d'un nouvel accès routier aux Prés-Roses conformément aux mesures 1.36a et 1.36b du projet d'agglomération est accepté par 34 voix contre 4, il y a 1 abstention.

**9. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/26 – « STRATÉGIE IMMOBILIÈRE », PSD-JSJ, MME FANNY WISLER (BAT)**

Mme Fanny Wisler, PSD-JSJ, rappelle que la Ville de Delémont possède plus de 80 bâtiments et immeubles, représentant un patrimoine important qui nécessite un entretien régulier afin de préserver sa valeur, sa fonctionnalité et la qualité des infrastructures offertes à la population. Elle relève que l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2 a modifié les modalités de comptabilisation et de financement de l'entretien. Elle estime que la création du service des bâtiments, la mise en place d'une Commission d'estimation des immeubles et l'élaboration d'un plan directeur du patrimoine immobilier constituent des occasions de définir une stratégie cohérente à long terme. Elle demande si la Commune dispose d'un inventaire complet et actualisé de l'état de ses bâtiments, intégrant les besoins d'entretien et de rénovation ainsi que leur coût à moyen et long terme. Elle souhaite également connaître l'existence d'une planification financière pluriannuelle, y compris pour les routes et les rues, et savoir si les crédits annuels suffisent à couvrir les besoins ou si un retard d'entretien s'est accumulé. Elle interroge enfin le Conseil communal sur le financement des travaux importants dans le cadre du MCH2 et sur le rôle de la Commission d'estimation dans la stratégie immobilière globale.

M. Claude Schlächter demande l'extension de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Claude Schlächter confirme que le patrimoine communal comprend des bâtiments administratifs, scolaires, locatifs, sportifs et culturels. Il indique qu'un inventaire des projets immobiliers existe déjà et constitue une première base pour l'élaboration d'une stratégie globale. Il précise toutefois que cette démarche est progressive et cite l'exemple du Service cantonal des infrastructures, qui a consacré environ cinq ans à l'élaboration de sa stratégie immobilière. La Commune dispose également d'un inventaire de ses terrains, dont les fonctions sont diverses. Certains accueillent des prestations publiques, telles que les terrains de football, les places de jeux ou les places de stationnement ; d'autres pourraient être mobilisés pour des projets futurs, publics ou privés, ou représenter des opportunités de développement urbain. M. Schlächter distingue le patrimoine administratif, qui regroupe les bâtiments nécessaires aux missions publiques, notamment les écoles, les bâtiments administratifs et les installations sportives ou culturelles, du patrimoine financier, constitué des immeubles qui ne sont pas directement nécessaires à une tâche publique et qui peuvent notamment être loués ou vendus. Cette distinction entraîne des conséquences financières, puisque les investissements dans le patrimoine financier, notamment les rénovations et transformations, doivent être autofinancés par la Commune. Il précise que la gestion immobilière relève de plusieurs services. Le service des bâtiments assure principalement la gestion, l'entretien et l'évolution du parc immobilier bâti. L'UETP est responsable de la planification territoriale, du plan d'aménagement local et des plans spéciaux, ainsi que de l'accompagnement de certains projets. Les SID prennent en charge la planification et les investissements relatifs aux réseaux d'eau potable, de gaz et d'électricité, tandis que l'UETP est compétente pour les eaux usées et les eaux claires. La Commune dispose de plusieurs crédits-cadres consacrés à l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, aux assainissements énergétiques, au domaine sportif et à la protection incendie. Ceux-ci permettent de maintenir les installations et de procéder aux adaptations nécessaires, mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins d'un patrimoine de cette ampleur. Certains travaux nécessitent donc des crédits d'investissement spécifiques. M. Schlächter cite l'assainissement de l'enveloppe extérieure du Châtelet, pour CHF 1,95 million, qui permet de coordonner les travaux sur la toiture, les fenêtres et les façades afin de profiter des synergies liées au chantier et aux échafaudages. Le remplacement du monobloc de ventilation de la piscine couverte, pour CHF 710'000, relève de la même logique. D'autres projets sont identifiés à court et moyen terme : la rénovation complète de la salle de gymnastique du collège, estimée à CHF 2,5 millions et envisagée en 2028 ; la rénovation et la mise aux normes des salles de gymnastique de la Blancherie, estimées à CHF 1 million et envisagées en 2029 ; ainsi que l'assainissement énergétique des bâtiments du centre sportif, qui nécessitera plusieurs millions de francs et sera planifié sur plusieurs années. Concernant les logements communaux, il indique que la politique du logement, demandée depuis plusieurs années par le Conseil de Ville, est en cours de finalisation par le service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement et les autres services concernés. Elle devrait notamment comprendre un règlement d'attribution des logements à loyer modéré, soumis au Conseil de Ville en 2027. Certains logements du patrimoine financier communal pourraient être intégrés à cette politique et affectés à des loyers modérés. M. Schlächter précise que les travaux réalisés ou engagés sur les bâtiments au cours des années 2023 à 2025 représentent une moyenne de CHF 1,78 million, tandis que les contrats de maintenance, petits entretiens, réparations et charges liées à l'eau, au chauffage et à l'électricité représentent en moyenne CHF 645'000. Les budgets

consacrés aux bâtiments se sont élevés à CHF 3,13 millions en 2023, CHF 2,71 millions en 2024 et CHF 1,435 million en 2025. Il reconnaît que la Commune doit composer avec des moyens limités, tout en maintenant une planification suffisamment souple pour faire face aux urgences et aux imprévus.

Le Conseil communal entend poursuivre l'élaboration d'une stratégie immobilière globale et priorisée, intégrant notamment la transition énergétique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs et aux changements climatiques ainsi que la maîtrise des coûts d'exploitation et d'investissement. Enfin, M. Schlüchter précise que la Commission d'estimation des immeubles est une commission interne chargée d'évaluer les valeurs officielles des bâtiments sur le territoire communal, notamment pour le calcul des taxes fiscales et de la taxe immobilière. Elle n'a pas de lien direct avec la stratégie globale de gestion du patrimoine immobilier.

Mme Fanny Wisler, PSD-JSJ, est satisfaite.

**10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/26 – «ENERGIE POUR LA VIE POUR LE PEUPLE DE CUBA», CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOUDMAN (MPE/CHA/EE)**

[Point reporté]

**11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.02/26 «DE LA COULEUR ET UN PEU DE FANTAISIE POUR APPRIVOISER LES MOLOKS», PSD-JSJ, M. ALIOU WADE (UETP)**

[Préavis positif du Conseil communal]

**M. Aliou Wade**, PSD-JSJ, propose d'examiner la possibilité de décorer les quelque 40 moloks qui seront installés dans la ville. Il reconnaît l'utilité de ces équipements, notamment pour réduire l'exposition des employés de la voirie aux odeurs des déchets durant l'été, mais estime que leur apparence uniforme risque de rendre les quartiers moins attrayants. Il suggère de s'inspirer de l'identité et des noms des quartiers de Delémont pour développer des idées créatives. Les moloks pourraient notamment servir de supports à des dessins, à des bandes dessinées ou à des graffitis réalisés par des jeunes et des artistes locaux. D'autres possibilités pourraient être envisagées, comme la végétalisation, des sculptures ou des messages humoristiques. Il estime que cette démarche permettrait de favoriser la créativité et la participation culturelle.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, relève que son groupe refusera le postulat. Il considère que les conteneurs enterrés doivent rester discrets afin de s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain. Il reproche au Conseil communal de prévoir une étude plus détaillée des aspects financiers et pratiques sans disposer d'une estimation des coûts ni d'un accord préalable du SEOD. Il estime également prématuré de réfléchir à des décorations alors que les emplacements définitifs des moloks ne sont pas connus et devront encore faire l'objet d'une procédure publique avec possibilité d'opposition. Il considère que cette démarche risque de compliquer un dossier qui peine déjà à avancer depuis plusieurs années et que les moyens communaux doivent être réservés aux dépenses prioritaires.

**Mme Laurence Studer**, UDC, rejoint les réserves de M. Domont. Elle s'interroge sur l'utilité de financer une nouvelle étude et propose de discuter directement avec le SEOD afin d'examiner si celui-ci pourrait prendre en charge les coûts. Elle estime que la Commune, dont les finances sont limitées, doit éviter de multiplier les études et les dépenses supplémentaires. Tout en reconnaissant que la décoration pourrait rendre les équipements plus agréables, elle considère que les priorités financières doivent primer.

**M. Aliou Wade**, PSD-JSJ, précise que certaines propositions, notamment les graffitis, ne nécessiteraient pas forcément des sommes importantes. Il estime qu'elles permettraient aux jeunes et aux artistes locaux de participer à un projet culturel et regrette que la proposition suscite autant de discussions, alors que des initiatives similaires ont déjà été réalisées dans d'autres villes, notamment à Porrentruy.

**DÉCISION:** le postulat 4.02/26 «De la couleur et un peu de fantaisie pour apprivoiser les moloks» est accepté par 20 voix contre 14, il y a 5 abstentions.

**12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/26 – «QUELLE STRATÉGIE POUR RÉPONDRE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION À DELÉMONT ?», PCSI, MME JESSY GIGANDET (CSJL)**

Mme Jessy Gigandet, PCSI, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION :** l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

**Mme Jessy Gigandet**, PCSI, remercie le Conseil communal pour sa réponse et pour les démarches déjà entreprises dans le cadre de la politique communale en faveur des seniors. Elle se déclare toutefois partiellement satisfaite, estimant qu'une vision à plus long terme est nécessaire pour anticiper les besoins en logements adaptés. Elle rappelle que la planification médico-sociale cantonale à l'horizon 2040 prévoit une augmentation de 68% du nombre de personnes de plus de 80 ans dans le Jura, qui passerait de 4'900 à 8'200. À Delémont, près d'un quart de la population a déjà plus de 65 ans et cette proportion continue d'augmenter. Le maintien à domicile constitue par ailleurs une priorité cantonale. Mme Gigandet propose de mettre en

relation ces évolutions démographiques avec le parc immobilier existant, en examinant notamment les logements vacants, les logements susceptibles d'être adaptés et leur proximité des commerces, des transports et des services. L'objectif ne serait pas nécessairement de construire davantage, mais de déterminer les possibilités offertes par les logements déjà disponibles. Elle suggère notamment d'examiner les immeubles récents ou partiellement vacants situés près du centre et de la gare, en ouvrant un dialogue avec les propriétaires sur le potentiel de certains logements et des surfaces commerciales, qui pourraient accueillir des services de proximité. Elle considère que l'avenue de la Gare représente un secteur particulièrement intéressant pour cette réflexion. Le projet communal vise à en faire un lieu de destination plus agréable, plus vert et plus attractif, en complément de sa fonction de passage. Mme Gigandet relève que les réflexions sur les rez-de-chaussée et le futur Espace de vie collective prévu à l'avenue de la Gare 11 pourraient contribuer à lutter contre l'isolement et à renforcer les liens entre les générations. Elle estime qu'il serait pertinent d'articuler les questions du logement, du vieillissement, de la mobilité, des commerces, des services et de la cohésion sociale plutôt que de les traiter séparément. Elle souhaite que ces pistes soient intégrées à la future politique communale du logement et aux échanges avec les propriétaires et les partenaires concernés.

**M. Patrick Chapuis** comprend la satisfaction partielle de Mme Gigandet et la remercie pour ses propositions, qui seront consignées au procès-verbal. Il indique que le service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement mène actuellement des réflexions approfondies sur cette problématique et a pris connaissance de la planification médico-sociale cantonale publiée en 2024. Il souligne que la Ville ne pourra pas résoudre seule les difficultés à venir et qu'une collaboration avec les différents partenaires sera indispensable pour identifier des mesures adaptées aux besoins futurs. Il rapporte avoir participé récemment, avec M. Pascal Mazzarini, à une conférence à Berne réunissant plusieurs grandes villes suisses. Selon les informations présentées lors de cette rencontre, environ 393'000 logements adaptés aux personnes âgées et 628 établissements médico-sociaux supplémentaires pourraient manquer en Suisse à l'horizon 2040. Il souligne ainsi l'ampleur du défi à l'échelle nationale et confirme que la Commune poursuivra ses réflexions en vue de trouver des réponses adaptées, en collaboration avec les acteurs concernés.

**13. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.03/25 – « UN RÈGLEMENT SUR LES TERRASSES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE Woudman (MPE/UETP)**

Mme Mérene Woudman, CS-POP et VERT-E-S, est partiellement satisfaite.

**14. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.04/25 – « ACCÈS À L'AUBERGE DE JEUNESSE », PLR ET PVL, M. PASCAL DOMONT (UETP)**

M. Pascal Domont, PLR et PVL, est satisfait.

**15. DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

**Interventions déposées :**

- motion 5.07/26 « Îlots et corridors de fraîcheur des mesures concrètes pour diminuer les zones de chaleur à Delémont. », Mme Céline Blaser, CS-POP et Vert-e-s
- motion 5.08/26 « Créer un plan d'eau pour augmenter l'attractivité de Delémont et anticiper une pénurie d'eau lors de prochaines canicules. », M. Dominique Bättig, UDC
- motion 5.09/26 « Motion pour le développement de l'accès à l'eau des fontaines ornementales ainsi qu'aux points d'eau potables gratuits à Delémont », Mme Céline Blaser, CS-POP et Vert-e-s
- question écrite 2.12/26 « Sécurité des écoliers à la rue de la Vauche, quelles mesures de sécurité la commune envisage-t-elle de mettre en œuvre. », M. Pascal Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.13/26 « Allocation de résidence aux employés communaux- quel coût et quelles retombées pour la Commune », M. Vivien Schmid, PLR et PVL
- question écrite 2.14/26 « Où parquer un vélo ? une moto ? », M. Jordan Ali, PSD-JSJ
- question écrite 2.15/26 « Centre de collecte et de valorisation CCV, quelles mesures de sécurité incendie seront installés. », M. Pascal Domont, PLR et PVL

La séance est levée à 20h45.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 15 octobre 2026

## Demande-s d'admission à l'indigénat communal

|                                                             |                                   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Nom et prénom :</b>                                      | <b>FETAHAJ Elton, Monsieur</b>    |
| <b>Date de naissance :</b>                                  | 29 août 2006                      |
| <b>Ressortissant :</b>                                      | kosovar                           |
| <b>Etat civil :</b>                                         | célibataire                       |
| <b>Domicile :</b>                                           | Rue des Prairies 8, 2800 Delémont |
| <b>Membre-s de la famille<br/>compris dans la demande :</b> | -                                 |
| <b>Finance de naturalisation :</b>                          | Fr. 200.-                         |

### Préavis du Conseil communal

Lors de sa séance du 29 septembre 2026, le Conseil communal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie, de même que le dossier de requête.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - les articles 29 al. 1 let. d) et 41 al. 1 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du groupe PSD-JSJ ;

### **arrête**

1. Mme Fanny Wisler, Conseillère de Ville, est nommée membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de M. Colin Vollmer.
2. Cette décision entre en force immédiatement.

### **AU NOM DU CONSEIL DE VILLE**

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 26 octobre 2026

# Rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED)

## 1. FORME JURIDIQUE, BUT ET ORGANISATION

La Municipalité de Delémont a créé le 01.01.1953 le "Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED)", dénommé ci-après FRED, qui a pour but d'assurer le personnel de la Ville de Delémont et celui des employeurs affiliés au FRED contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le FRED possède une personnalité juridique propre, qui lui a été accordée par le Conseil de Ville. Le FRED est une institution de la Municipalité de Delémont, dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

Dès le 01.01.2015, le Fonds de prévoyance est financé selon le principe de la primauté des cotisations. Le 27.10.2025, le Conseil de Ville a accepté la modification des statuts du FRED avec effet au 01.01.2026 (passage de 6 à 8 membres au Comité notamment).

Au 31.12.2025, les employeurs affiliés sont les suivants :

- |                                 |                                                  |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|
| - Municipalité de Delémont      | - Commune de Courroux                            |
| - Commune de Courrendlin        | - Commune de Val-Terbi                           |
| - Commune de Courtételle        | - Perlavita Betriebe AG (Fondation Clair-Logis)* |
| - Paroisse réformée de Delémont | - Bourgeoisie de Delémont                        |
| - Patinoire régionale SA        | - Syndicat des Eaux du Val-Terbi                 |
| - Triage forestier Val-Terbi    | - Sacen SA                                       |
| - SEOD                          | - Fondation Delémont'BD                          |

\* L'employeur Perlavita Betriebe AG (Fondation Clair-Logis) a quitté au 31.12.2025.

En 2025, le Comité du FRED était composé de 6 membres et 2 suppléants :

Représentants des employeurs : Damien Chappuis, Delémont, Président  
Patrick Chapuis, Delémont  
Claude-Alain Chapatte, Val Terbi (employeurs, extérieurs)

Représentants des assurés : Olivier Jost (employés de Delémont)  
Crelia Katia (employés de Delémont) Vice-présidente dès 01.07.2025  
Willem-Schindelholz Mélanie (employés, extérieurs) dès 01.08.2025  
Schneeberger Laura (suppléante employés Delémont) dès 01.06.2025  
Migy Romain, (suppléant employés de Delémont) de 06 à 12.2025

Gérant : Vonlanthen Consulting SA par M. Olivier Santschi  
Secrétaire du Comité 10 % : Jordane Veya

Jusqu'au 31.12.2025, les représentants des assurés ont renoncé à assurer la présidence.

Au 01.01.2026, les règles d'organisation font l'objet d'un nouveau règlement d'organisation qui prévoit notamment de supprimer la fonction de membre-suppléant tout en augmentant paritairement à 8 le nombre de membres du Comité.

## 2. ORGANE DE CONTRÔLE

Le mandat d'organe de contrôle du FRED est confié à la succursale de Delémont de Fidag Audit SA. Le mandat de gérance, de gestion administrative, technique et comptable est attribué depuis le 01.01.2025 à Vonlanthen Consulting SA, à Carrouge (VD). La société Allea SA, représentée par M. Christophe Steiger,

assume depuis le 01.01.2025 le mandat d'expert en prévoyance professionnelle. Un mandat de controlling des placements est confié à PPCmetrics.

Le FRED est placé sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale – As-So, dont le siège est à Lausanne.

### **3. ASSURÉS EFFECTIFS**

L'effectif des assurés actifs au 31.12.2025 se composait de 344 membres.

| Effectif au 31.12. |      |      |      |      |      |      |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|
| 2019               | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 371                | 347  | 359  | 374  | 417  | 406  | 344  |

### **4. BÉNÉFICIAIRES DE RENTES**

Au 31.12.2025, le FRED servait des rentes à 166 personnes (175 au 31.12.2024). 13 rentiers ont été transférés à la nouvelle fondation assurant le personnel de Perlavita Betriebe AG, ex Fondation Clair-Logis.

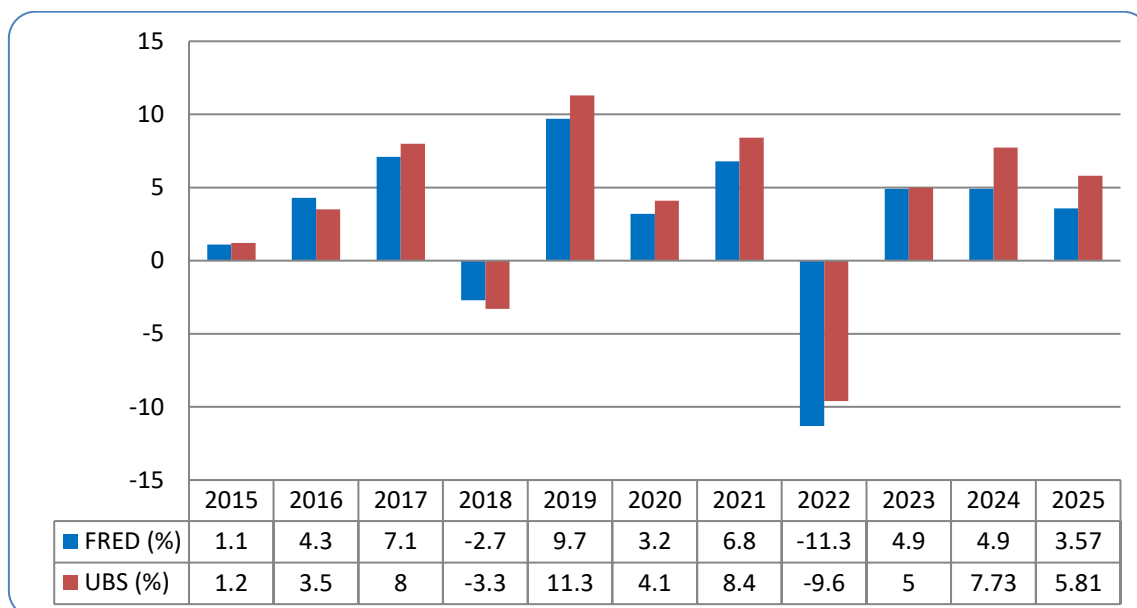
Les rentes annuelles versées en 2025 ont atteint CHF 3'394'078.- (CHF 3'428'369.- en 2024). Des prestations en capital à la retraite d'un montant de CHF 1'316'590.- ont été versées en 2025 (CHF 799'660.- en 2024). Certains employeurs financent encore une allocation de renchérissement représentant plusieurs dizaines de milliers de francs.

Le rapport démographique au 31.12.2025 est de 2.07 assurés actifs pour un bénéficiaire de rente (2.32 au 31.12.2024) et l'âge moyen des retraités est de 73.2 ans au 31.12.2025 (72.15 ans au 31.12.2024).

La rente totale moyenne s'élève à CHF 21'082.- au 31.12.2025 (CHF 19'209.- au 31.12.2024). Cette information est à nuancer car de nombreux assurés choisissent de percevoir jusqu'à 50 % de leur prestation de vieillesse sous forme de capital. D'ailleurs, il n'est pas tenu compte de l'utilisation de certaines parties de capital pour l'accession à la propriété ou lors d'un divorce.

### **5. RENDEMENTS**

Le rendement net des placements s'est élevé à 3.57 % en 2025 (4.87 % en 2024). Le résultat tient compte d'un amortissement extraordinaire de CHF 1.3 million sur la valeur des immeubles (CHF 2.5 millions de francs en 2024). Le Comité a demandé une évaluation des immeubles selon la méthode Discounted cash flow (DCF) et entrepris des études quant aux besoins de rénovation de ses immeubles. Une réflexion sur la propriété des biens-fonds est également en cours. La gérance immobilière a également œuvré intensément afin de relouer les logements vacants. L'évolution du rendement net des placements par rapport à l'indice UBS se présente comme suit :



Le gestionnaire de fortune est la banque «UBS AM Switzerland SA», qui gère le mandat balancé et le secteur des infrastructures. Le FRED détient également une position dans la Fondation de placement Zurich – Immobilier résidentiel Suisse.

## 6. ÉTUDE ALM

Sur mandat du Comité, PPCmetrics SA a réalisé une étude de congruence actifs-passifs (ALM) en 2024. Cette étude a conduit à une nouvelle allocation d'actif sur la base des éléments suivants :

- Le besoin de rendement s'élève à 1.98 % par année.
- Le rendement net attendu à long terme de la stratégie d'investissement est de 2.71 % par année.
- À long terme, le maintien d'une différence entre ces deux indicateurs permettrait de financer les prestations ordinaires voire de les améliorer.

Le Comité demeure prudent dans la mesure où la Réserve de fluctuation de valeur s'élève à CHF 3'413'501 au 31.12.2025 (CHF 8'059'643 au 31.12.2024). Elle atteint 23.1 % de son objectif au 31.12.2025 (56.4 % au 31.12.2024).

## 7. ACTIVITÉS

Le Comité s'est réuni à 8 reprises en 2025. Par domaine, il a notamment traité les dossiers suivants :

### Générales et de gouvernance

- révision partielle des **statuts du FRED** et adoption par le Conseil de Ville.
- élaboration et adoption du nouveau **règlement d'organisation**.
- réorganisation de la composition du Comité qui passe de 6 à 8 membres (vice-présidence, composition du Comité, nominations complémentaires).
- validation des **comptes 2024**, du rapport de révision et des éléments actuariels.
- reprise de la gestion administrative, technique et comptable par **Vonlanthen Consulting SA** dès le 01.01.2025.
- mise en place des nouveaux outils de gestion, des portails employeurs et assurés et des processus liés à la reprise de gestion.
- consolidation et numérisation des dossiers.

### Activités d'assurance

- préparation de la **sortie collective de Perlavita Betriebe AG** au 31.12.2025 et suivi de la liquidation partielle.
- abaissement du **taux d'intérêt technique de 2.50 % à 1.75 %** au 31.12.2025.
- adoption d'une nouvelle **politique d'attribution des intérêts** en collaboration avec l'expert Allea SA.

### Activités de placements et affaires immobilières

- rapports de la Commission de placements et du gestionnaire de fortune.
- rapports de la Commission immobilière.
- suivi de la stratégie de placement avec PPCmetrics et réallocation progressive vers des fondations immobilières non cotées.
- décision de supprimer la classe d'actifs prêts hypothécaires aux assurés.
- investissement dans la Fondation de placement Zurich Immobilier Résidentiel Suisse.
- analyse approfondie du parc immobilier et réflexion sur la stratégie à long terme des immeubles.
- décision d'un amortissement extraordinaire de CHF 2.5 millions sur les immeubles au 31.12.2024.
- évaluation des immeubles selon la méthode Discounted cash flow (DCF) (amortissement supplémentaire de 1.3 million).
- mandat confié à **Arches 2000 SA** pour le diagnostic et le suivi technique des immeubles du FRED.
- entretien courant des immeubles.
- suivi des problématiques de vacance, de loyers, de rénovation et de valorisation du parc immobilier.
- résiliation du mandat de courtage avec la société mandatée pour tenter de vendre le parc immobilier.

## 8. PLACEMENTS

La présentation des placements par catégorie se trouve dans l'annexe aux comptes 2025 ci-jointe.

La répartition des placements respecte les objectifs et les marges de l'allocation stratégique.

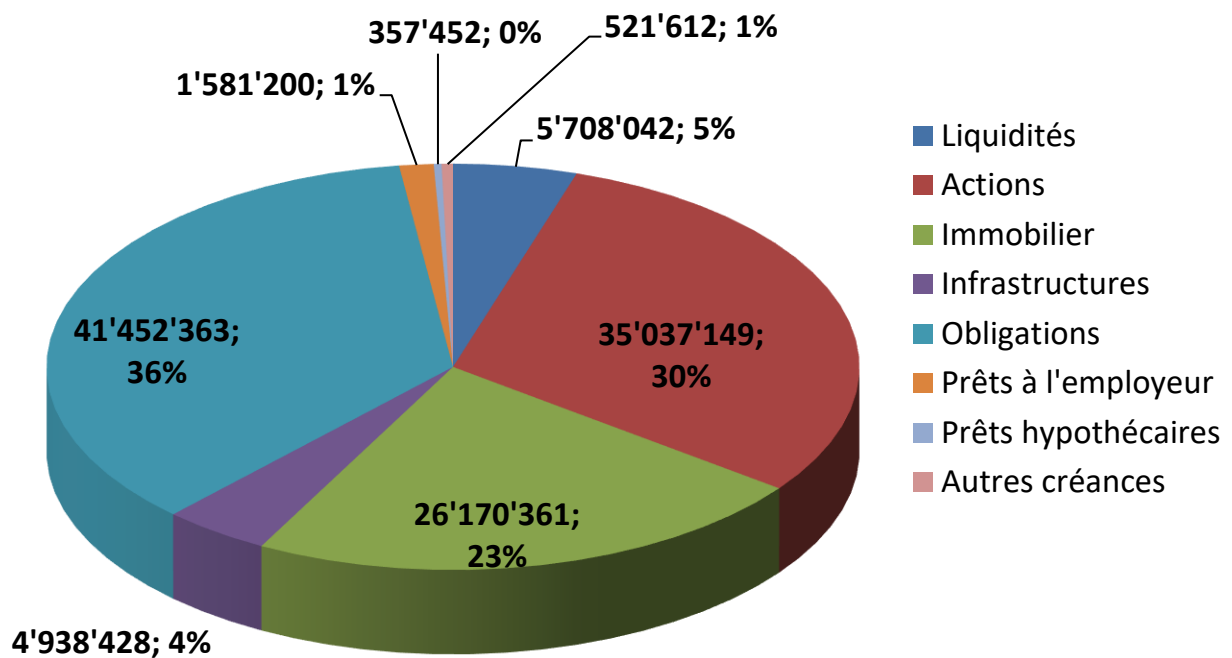
À l'exception de la part en liquidités, temporairement supérieure à l'allocation stratégique afin de financer le transfert collectif lié à Perlavita Betriebe AG, les limites réglementaires sont respectées.

La limite de 5 % par bien immobilier au sens de l'article 54b OPP2 n'est pas respectée pour un groupe d'immeubles. Cette situation est connue des membres du Comité et n'impacte pas la rentabilité du FRED.

Outre l'investissement dans les infrastructures, le FRED ne détient aucun placement particulier ou présentant un risque très élevé.

La répartition des placements par catégorie figure dans l'annexe aux comptes 2025 :

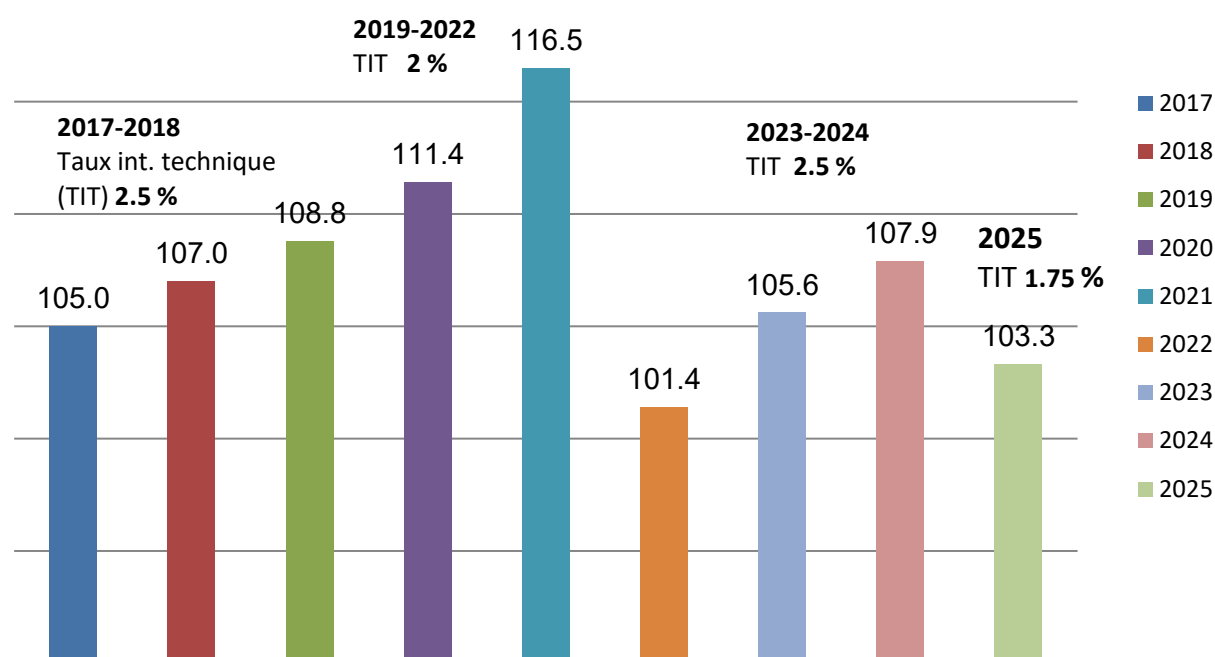
### Répartition des placements FRED au 31.12.2025



### 9. TAUX DE COUVERTURE ET AUTRES INFORMATIONS ACTUARIELLES

- Le degré de couverture s'établit à 103.3 % (107.9 % au 31.12.2024).
- Le taux technique a été abaissé à 1.75 % (2.50 % au 31.12.2024). Cette modification a entraîné une augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques de CHF 5'128'495.-.
- Le compte d'épargne des assurés actifs a été rémunéré à 1.25 % en 2025 (1.5 % en 2024).

## Degré de couverture du FRED au 31.12. (en %)



L'évaluation de la fortune et le taux d'intérêt technique (TIT) influencent de manière importante le degré de couverture (2.5 % en 2017-2018 / 2 % en 2019-2022 / 2.5 % en 2023-2024 / 1.75 % en 2025)

### 10. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE, BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS

En annexe, vous trouverez le rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2025, comprenant le bilan au 31.12.2025, le compte d'exploitation 2025 ainsi que l'annexe explicative. Ils ont été établis selon la Swiss GAAP RPC 26. L'expert en prévoyance professionnelle (la société Allea SA) a toutefois calculé les capitaux de prévoyance et les provisions techniques.

Un rapport de liquidation partielle a été établi par l'expert en prévoyance professionnelle à la suite de la sortie des effectifs de Perlavita Betriebe AG. Un rapport spécifique a également été établi. Il conclut que le transfert de personnel consécutif à la restructuration de la police locale ne donne pas lieu à une liquidation partielle.

Un transfert d'une part aux provisions techniques et à la réserve de fluctuation de valeur est prévu en faveur du collectif Perlavita Betriebe AG qui a quitté le FRED pour un montant total de CHF 384'000.-.

Ce montant est pris en considération dans les comptes 2025 et n'affectera pas la situation financière du FRED.

### 11. EXPERTISE TECHNIQUE

Les rapports au 31.12.2025 et au 31.12.2024 n'ont pas été réalisés, le Comité ayant décidé de faire établir désormais une expertise technique tous les trois ans.

## 12. **CONCLUSION**

Le Comité du FRED constate que les résultats 2025 sont positifs tant sur le plan financier que dans la modernisation du fonctionnement et le renforcement de la gouvernance du Fonds de prévoyance. L'attention soutenue portée à son parc immobilier doit être poursuivie.

Il remercie très sincèrement les différents acteurs œuvrant pour le FRED de leur investissement pendant l'année 2025.

Le Comité du FRED transmet le rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance à la Ville qui se charge d'organiser l'information aux instances concernées.

### AU NOM DU COMITÉ DU FRED

Le président :



Damien Chappuis

La vice-présidente :



Katia Crelier

Delémont, le 20.08.2026



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION  
SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

au Comité du

*FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE  
EN FAVEUR DES EMPLOYÉS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)*

---

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

au Comité du

### FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)

---

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- L'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- Les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- Les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- Les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- Les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**FIDAG Audit SA**

**Christophe Pitteloud**  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

**Guillaume Bandelier**  
Expert-réviseur agréé

Delémont, le 27 mai 2026

Exemplaire numérique

## BILAN

| ACTIF                                                         | Index de<br>l'annexe | 31.12.2025<br>CHF     | 31.12.2024<br>CHF     |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>A - Placements</b>                                         | 6.4                  | <b>115'749'706.07</b> | <b>111'932'741.34</b> |
| Liquidités / Marché monétaire                                 |                      | 5'708'041.82          | 1'141'954.04          |
| Actions                                                       |                      | 35'037'149.01         | 31'385'305.00         |
| Immobilier                                                    |                      | 26'170'360.59         | 29'495'219.00         |
| Infrastructures                                               |                      | 4'938'427.99          | 4'448'431.96          |
| Obligations                                                   |                      | 41'452'363.07         | 41'695'791.00         |
| Prêts à l'employeur                                           | 6.10                 | 1'581'200.00          | 2'082'000.00          |
| Prêts hypothécaires                                           |                      | 357'451.80            | 363'883.00            |
| Créances                                                      | 7.1                  | 403'979.09            | 688'966.82            |
| Créances de cotisations des employeurs                        | 6.10                 | 100'732.70            | 631'190.52            |
| <b>B - Compte de régularisation actif</b>                     | 7.2                  | <b>16'900.00</b>      | <b>27'319.35</b>      |
| <b>Total de l'actif</b>                                       |                      | <b>115'766'606.07</b> | <b>111'960'060.69</b> |
| <b>PASSIF</b>                                                 |                      |                       |                       |
| <b>D - Engagements</b>                                        |                      | <b>7'471'126.55</b>   | <b>2'257'097.49</b>   |
| Prestations de libre passage et rentes                        | 7.5                  | 7'031'596.15          | 2'135'884.60          |
| Cotisations perçues d'avance des employeurs                   | 6.8                  | 294'219.20            | 0.00                  |
| Autres dettes                                                 | 7.3                  | 145'311.20            | 121'212.89            |
| <b>E - Compte de régularisation passif</b>                    | 7.4                  | <b>224'629.16</b>     | <b>258'345.62</b>     |
| <b>H - Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>    |                      | <b>104'657'349.55</b> | <b>101'384'974.30</b> |
| Capital de prévoyance assurés actifs                          | 5.3                  | 55'541'662.85         | 57'987'067.80         |
| Capital de prévoyance retraités                               | 5.5                  | 43'317'686.70         | 41'401'912.50         |
| Provisions techniques                                         | 5.6                  | 5'798'000.00          | 1'995'994.00          |
| <b>I - Réserve de fluctuation de valeurs</b>                  | 6.3                  | <b>3'413'500.81</b>   | <b>8'059'643.28</b>   |
| <b>J - Capital de la fondation / Fonds libres / Découvert</b> |                      | <b>0.00</b>           | <b>0.00</b>           |
| Situation en début de période                                 |                      | 0.00                  | 0.00                  |
| Excédent des produits / Excédent des charges                  |                      | 0.00                  | 0.00                  |
| <b>Total du passif</b>                                        |                      | <b>115'766'606.07</b> | <b>111'960'060.69</b> |

## COMPTE D'EXPLOITATION

|                                                                                                                                                                | Index de<br>l'annexe | 2025<br>CHF           | 2024<br>CHF          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>K - Cotisations, apports ordinaires et autres</b>                                                                                                           |                      | <b>5'969'364.10</b>   | <b>5'865'749.65</b>  |
| Cotisations des salariés                                                                                                                                       |                      | 2'393'353.10          | 2'357'462.95         |
| Cotisations des employeurs                                                                                                                                     |                      | 3'419'436.30          | 3'388'050.15         |
| Cotisations des employeurs - renchérissement                                                                                                                   |                      | 46'278.70             | 48'236.55            |
| Primes uniques et rachats                                                                                                                                      |                      | 87'000.00             | 72'000.00            |
| Subsides du fonds de garantie                                                                                                                                  |                      | 23'296.00             | 0.00                 |
| <b>L - Prestations d'entrée</b>                                                                                                                                |                      | <b>1'776'067.65</b>   | <b>1'137'990.15</b>  |
| Apports de libre passage                                                                                                                                       |                      | 1'399'547.80          | 1'137'990.15         |
| Remboursements de versements anticipés pour l'EPL / divorce                                                                                                    |                      | 376'519.85            | 0.00                 |
| <b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée (K+L)</b>                                                                                          |                      | <b>7'745'431.75</b>   | <b>7'003'739.80</b>  |
| <b>M - Prestations réglementaires</b>                                                                                                                          |                      | <b>-4'710'667.20</b>  | <b>-4'228'029.65</b> |
| Rentes de vieillesse                                                                                                                                           |                      | -2'672'051.80         | -2'653'240.25        |
| Rentes de survivants                                                                                                                                           |                      | -487'078.95           | -502'351.10          |
| Rentes d'invalidité                                                                                                                                            |                      | -234'946.90           | -272'777.90          |
| Prestations en capital à la retraite                                                                                                                           |                      | -1'316'589.55         | -799'660.40          |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité                                                                                                              |                      | 0.00                  | 0.00                 |
| <b>O - Prestations de sortie</b>                                                                                                                               |                      | <b>-7'844'972.10</b>  | <b>-3'720'235.60</b> |
| Prestations de libre passage en cas de sortie                                                                                                                  |                      | -2'413'571.05         | -3'223'206.35        |
| Prestations de libre passage en cas de sortie collective                                                                                                       |                      | -5'150'262.70         | 0.00                 |
| Versements anticipés pour l'EPL / divorce                                                                                                                      |                      | -281'138.35           | -497'029.25          |
| <b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés (M+O)</b>                                                                                        |                      | <b>-12'555'639.30</b> | <b>-7'948'265.25</b> |
| <b>P/Q - Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de<br/>prévoyance, provisions techniques, provisions des fonds libres,<br/>réserves de cotisations</b> |                      | <b>-3'272'375.25</b>  | <b>-1'533'445.05</b> |
| Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs                                                                                            |                      | 3'126'708.95          | 1'306'204.15         |
| Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance rentiers                                                                                                  |                      | -1'902'856.10         | -1'744'771.00        |
| Dissolution / Constitution de provisions techniques                                                                                                            |                      | -3'802'006.00         | -303'625.00          |
| Rémunération du capital épargne                                                                                                                                | 5.3                  | -694'222.10           | -791'253.20          |
| <b>R - Produits de prestations d'assurance</b>                                                                                                                 |                      | <b>97'161.80</b>      | <b>0.00</b>          |
| Prestations d'assurance                                                                                                                                        |                      | 0.00                  | 0.00                 |
| Parts aux bénéfices des assurances                                                                                                                             |                      | 97'161.80             | 0.00                 |
| <b>S - Charges d'assurance</b>                                                                                                                                 |                      | <b>-370'849.40</b>    | <b>-260'376.50</b>   |
| Primes d'assurance - Prime de risque                                                                                                                           |                      | -323'872.80           | -234'849.40          |
| Primes d'assurance - Prime pour frais de gestion                                                                                                               |                      | -23'752.60            | -23'728.70           |
| Cotisations au fonds de garantie                                                                                                                               |                      | -23'224.00            | -1'798.40            |
| <b>Résultat net de l'activité d'assurance (K à S)</b>                                                                                                          |                      | <b>-8'356'270.40</b>  | <b>-2'738'347.00</b> |

## COMPTE D'EXPLOITATION

|                                                                                                                   | Index de<br>l'annexe | 2025<br>CHF          | 2024<br>CHF          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>T - Résultat net des placements</b>                                                                            | 6.8                  | <b>4'047'730.34</b>  | <b>5'309'030.20</b>  |
| Résultat liquidités                                                                                               |                      | -3'038.04            | 2'309.60             |
| Résultat actions & assimilés                                                                                      |                      | 3'973'724.93         | 4'715'694.16         |
| Résultat immobilier & assimilés                                                                                   |                      | -5'201.42            | -619'616.35          |
| Résultat obligations & assimilés                                                                                  |                      | 44'227.21            | 1'021'448.13         |
| Résultat prêts hypothécaires                                                                                      |                      | 8'892.80             | 10'505.00            |
| Résultat fonds alternatifs - Prêts à l'employeur                                                                  |                      | 47'410.00            | 45'673.00            |
| Résultat infrastructures                                                                                          |                      | 428'382.12           | 520'322.54           |
| Frais d'administration des placements                                                                             |                      | -245'106.76          | -200'299.33          |
| Intérêts sur prestations de sortie                                                                                |                      | -21'789.60           | -22'552.55           |
| Coût des TER                                                                                                      |                      | -179'770.90          | -164'454.00          |
| <b>U - Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques</b>                                        |                      |                      |                      |
| <b>V - Autres produits</b>                                                                                        | 7.6                  | <b>629.10</b>        | <b>425.27</b>        |
| <b>W - Autres frais</b>                                                                                           | 7.7                  | <b>-1'814.08</b>     | <b>0.00</b>          |
| <b>X - Frais d'administration</b>                                                                                 | 7.8                  | <b>-336'417.43</b>   | <b>-146'992.65</b>   |
| Administration générale                                                                                           |                      | -259'041.73          | -97'945.75           |
| Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle                                             |                      | -65'785.70           | -41'104.50           |
| Autorité de surveillance                                                                                          |                      | -11'590.00           | -7'942.40            |
| <b>Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs (K à X)</b> |                      | <b>-4'646'142.47</b> | <b>2'424'115.82</b>  |
| <b>Y - Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs</b>                             | 6.3                  | <b>4'646'142.47</b>  | <b>-2'424'115.82</b> |
| <b>Z - Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)</b>                                                   |                      | <b>0.00</b>          | <b>0.00</b>          |

# 1. Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

Le Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) est une institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP, 331 CO et 48 al. 2 LPP dont le siège social est à Delémont.

Le FRED a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les salariés des collectivités publiques et entreprises affiliées ainsi que pour leurs ayants droits et leurs survivants. Il les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

Pour atteindre son but, le FRED peut réassurer tout ou partie des prestations auprès d'une compagnie d'assurance sur la vie soumise à la surveillance des assurances.

## 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre du commerce et au registre de la prévoyance professionnelle aux termes de l'article 48 LPP auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So).

## 1.3 Indication des actes et des règlements

| Désignation                                                      | Entrée en vigueur                                         |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Acte de fondation                                                | 01.01.1953                                                |
| Statuts                                                          | 24.09.2014 – état 01.01.2024<br>Nouvel état au 01.01.2026 |
| Règlement de prévoyance                                          | 01.01.2021                                                |
| Avenant 1                                                        | 01.04.2022                                                |
| Avenant 2                                                        | 01.01.2024                                                |
| Règlement de placement                                           | 01.07.2022 – état 01.12.2025                              |
| Règlement sur les capitaux de prévoyance, provisions et réserves | 31.12.2025                                                |
| Règlement de liquidation partielle                               | 24.08.2015                                                |
| Règlement d'organisation                                         | 01.01.2026                                                |

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Comité - représentants de l'employeur

| Nom      | Prénom       | Fonction  | Mode de signature |
|----------|--------------|-----------|-------------------|
| CHAPPUIS | Damien       | Président | Collective à deux |
| CHAPATTE | Claude-Alain | Membre    | Collective à deux |
| CHAPUIS  | Patrick      | Membre    | Collective à deux |

Membres du Comité - représentants des assurés

| Nom                   | Prénom  | Fonction           | Mode de signature |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------|
| CRELIER               | Katia   | Vice-présidente    | Collective à deux |
| JOST                  | Olivier | Membre             | Collective à deux |
| WILLEMIN-SCHINDELHOLZ | Mélanie | Membre             | Collective à deux |
| MIGY                  | Romain  | Membre - suppléant | Collective à deux |
| SCHNEEBERGER          | Laura   | Membre - suppléant | Collective à deux |

Gérant : Vonlanthen Consulting SA sous la responsabilité de  
Monsieur Olivier Santschi

Secrétaire du Comité : VEYA Jordane

Le FRED est valablement engagé par la signature collective à deux.

Selon la décision du Comité, pour les affaires courantes du FRED, le gérant dispose également du droit de signature collective à deux.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

|                                                            |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organe de révision                                         | Fidag Audit SA, Delémont                                                                                     |
| Expert cocontractant                                       | Allea SA, Lausanne                                                                                           |
| Expert exécutant                                           | M. Christophe Steiger                                                                                        |
| Autorité de surveillance                                   | Autorité de surveillance LPP et des fondations de<br>Suisse occidentale (As-So) N-306002,<br>CHE-110.468.919 |
| Gestion technique, administrative, comptable et<br>gérance | Vonlanthen Consulting SA, Carrouge                                                                           |
| Mandats de gestion de la fortune                           | UBS Switzerland AG                                                                                           |

## 1.6 Employeurs affiliés

Ville de Delémont  
Services industriels Delémont  
Bourgeoisie de Delémont  
Commune de Courrendlin  
Commune de Courroux  
Commune de Courtételle  
Commune de Val Terbi  
Fondation Delémont'BD  
Paroisse réformée  
Patinoire Régionale SA  
Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) – résiliation au 31.12.2025  
Sacen SA  
SEOD  
Syndicat des Eaux du Val Terbi  
Triage forestier du Val Terbi

La société Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) a résilié sa convention d'adhésion au 31.12.2025 (voir chapitre 10).

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

|                                        | 2025       | 2024       |
|----------------------------------------|------------|------------|
| Assurés actifs au 01.01.               | 406        | 417        |
| Affiliations                           | 61         | 45         |
| Démissions                             | -41        | -47        |
| Départs en retraite                    | -12        | -8         |
| Sortie collective - Perlavita          | -70        | 0          |
| Cas d'invalidité                       | 0          | -1         |
| <b>Assurés actifs totaux au 31.12.</b> | <b>344</b> | <b>406</b> |

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

|                                | 31.12.2025 | 31.12.2024 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Rentes de vieillesse           | 124        | 127        |
| Rentes de conjoints survivants | 28         | 30         |
| Rentes d'invalidité            | 8          | 13         |
| Rentes d'enfants               | 6          | 5          |
| <b>Total des rentiers</b>      | <b>166</b> | <b>175</b> |

#### Evolution au cours de l'exercice 2025

| Bénéficiaires de rentes       | Total      | Retraités  | Conjoints | Invalides | Enfants  |
|-------------------------------|------------|------------|-----------|-----------|----------|
| Effectif au 01.01.            | 175        | 127        | 30        | 13        | 5        |
| Nouveaux cas                  | 15         | 12         | 2         |           | 1        |
| Échéance                      | -1         | 1          |           | -1        | -1       |
| Décès                         | -10        | -7         | -3        |           |          |
| Sortie collective - Perlavita | -13        | -9         | -1        | -3        |          |
| <b>Effectif au 31.12.</b>     | <b>166</b> | <b>124</b> | <b>28</b> | <b>9</b>  | <b>5</b> |

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

##### Admissions :

Sont admis au FRED tous les employés de la Municipalité de Delémont, ainsi que ceux d'employeurs affiliés, dont le salaire annuel dépasse le seuil d'entrée de 6/8 de la rente de vieillesse maximale AVS. Pour les invalides partiels, le seuil d'entrée est adapté au degré de capacité de gain par une réduction correspondante.

L'admission à l'assurance risque intervient le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire et celle à l'assurance épargne le 1er janvier qui suit le 24ème anniversaire.

##### Âge de la retraite :

L'âge ordinaire de la retraite est atteint le 1er jour du mois suivant celui où l'assuré atteint l'âge de 65 ans. Une retraite anticipée à partir de 58 ans ou différée jusqu'à 70 ans est possible.

##### Salaire assuré :

Le salaire assuré correspond à 12 fois le salaire mensuel de base tel que fixé dans l'échelle des traitements en vigueur. Pour les personnes travaillant à l'heure ou ayant un horaire de travail irrégulier, le salaire assuré est fixé sur la base du salaire annuel perçu l'année précédente. Les réductions de salaire temporaires par suite de maladie, d'accident, de maternité ou d'autres circonstances semblables ne sont pas prises en compte.

##### Prestations :

|                                                 |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rente de vieillesse :                           | La conversion du capital épargne en une rente de vieillesse dépend de l'âge de la retraite et du taux de conversion applicable.                                                      |
| Rente d'enfant de retraité :                    | 20% de la rente de vieillesse en cours.                                                                                                                                              |
| Rente d'invalidité pour une invalidité totale : | 48% du salaire assuré jusqu'à l'âge de 65 ans, ensuite mise à la retraite.                                                                                                           |
| Rente d'enfant d'invalidé :                     | 20% de la rente d'invalidité versée.                                                                                                                                                 |
| Rente de conjoint ou rente de partenaire :      | 55% de la rente d'invalidité assurée ou 55% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours.                                                                                      |
| Rente d'orphelin :                              | 20% de la rente d'invalidité assurée ou 20% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours.                                                                                      |
| Capital décès :                                 | Lors du décès d'un assuré actif, le capital décès correspond à la part du compte épargne qui excède la valeur actuelle de toutes les rentes et allocations déclenchées par le décès. |

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré selon l'échelle des taux ci-après appliqués au salaire assuré.

| Age         | Employeur |         |        | Assurés |         |        |
|-------------|-----------|---------|--------|---------|---------|--------|
|             | Epargne   | Risques | Total  | Epargne | Risques | Total  |
| 18 - 24 ans | 0.00%     | 1.00%   | 1.00%  | 0.00%   | 0.75%   | 0.75%  |
| 25 - 29 ans | 5.40%     | 1.00%   | 6.40%  | 5.40%   | 0.75%   | 6.15%  |
| 30 - 34 ans | 6.40%     | 1.00%   | 7.40%  | 6.40%   | 0.75%   | 7.15%  |
| 35 - 39 ans | 7.40%     | 1.00%   | 8.40%  | 7.40%   | 0.75%   | 8.15%  |
| 40 - 44 ans | 9.20%     | 1.00%   | 10.20% | 8.10%   | 0.75%   | 8.85%  |
| 45 - 49 ans | 11.60%    | 1.00%   | 12.60% | 8.30%   | 0.75%   | 9.05%  |
| 50 - 54 ans | 13.90%    | 1.00%   | 14.90% | 8.80%   | 0.75%   | 9.55%  |
| 55 - 59 ans | 16.30%    | 1.00%   | 17.30% | 9.20%   | 0.75%   | 9.95%  |
| 60 - 65 ans | 18.50%    | 1.00%   | 19.50% | 10.00%  | 0.75%   | 10.75% |

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

À compter du 1er janvier 2025, la gestion technique, administrative et comptable du FRED est prise en charge par la société Vonlanthen Consulting SA, Carouge (VD).

La société Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) a procédé à la résiliation de sa convention d'adhésion avec effet au 31 décembre 2025. En conséquence, les engagements et les provisions techniques à transférer au 1er janvier 2026 sont comptabilisés au bilan sous la rubrique « Engagements », lettre D.

Les immeubles ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation à la fin de l'exercice 2025.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

Les placements en monnaies étrangères sont convertis en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

## **Liquidités & créances à court terme**

Les liquidités et les créances à court terme figurent au bilan à la valeur nominale.

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis au cours de change du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués au cours de change de fin d'année sur la base des relevés des établissements bancaires.

## **Obligations**

Les obligations, les lettres de gage et les fonds de placements en obligations sont évalués à la valeur boursière à la date du bilan.

## **Actions et assimilables**

Les actions, les fonds de placements et assimilables sont évalués à la valeur boursière.

## **Immobilier**

Les placements collectifs figurent au bilan à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

Plusieurs immeubles sont grevés d'un droit de superficie :

Rue de Chêtre/Orphelinat et rue des Merisiers font l'objet d'une convention/droit de superficie en faveur de la Ville de Delémont.

Rue des Champois fait l'objet d'un droit de superficie envers la Bourgeoisie de Delémont.

Les immeubles sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow) par un expert externe.

## **Placements privés et fonds infrastructure**

Les placements collectifs figurent au bilan à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

## **Prêts aux employeurs et prêts hypothécaires**

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les prêts hypothécaires sont accordés à des assurés du FRED. Le nantissement maximal est de 65% de la valeur estimative des immeubles en 1er rang et le solde en 2e rang.

Dans le cadre de la révision de sa stratégie de placement, le Comité a décidé d'exclure la classe d'actifs "prêts hypothécaires" et de résilier les derniers prêts hypothécaires.

## Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont évalués à la valeur nominale.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Outre la réévaluation des immeubles selon la méthode DCF, aucune modification des principes comptables et des méthodes d'évaluation n'est intervenue en 2025.

## 5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat congruent pour les risques invalidité et décès a été conclu auprès de l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans (échéance au 31 décembre 2028).

La prime de risques se base sur un taux forfaitaire de 1.28% de la somme des salaires assurés, avant participation aux excédents de 30%.

La prime est calculée sur la base de l'effectif au 1er janvier (acompte).

Elle est ensuite ajustée en tenant compte de l'évolution de l'effectif en cours d'année : une correction correspondant à 40% de la différence entre l'acompte et la prime qui résulterait de l'effectif au 31 décembre est appliquée.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Aucun

### 5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

| Assurés actifs                                             | 2025<br>CHF          | 2024<br>CHF          |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Solde au 01.01.                                            | 57'987'067.80        | 58'676'369.80        |
| Bonifications épargne                                      | 5'333'794.25         | 5'274'513.65         |
| Rachats                                                    | 87'000.00            | 72'000.00            |
| Apports de libre passage                                   | 1'348'821.45         | 1'087'945.26         |
| Apports de libre passage suite au divorce                  | 376'519.85           | 0.00                 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie *            | -5'513'241.10        | -3'225'991.01        |
| Prestations en capital à la retraite                       | -1'316'589.55        | -799'660.40          |
| Dissolution capitaux retraite (versement des rentes)       | -3'161'875.50        | -3'405'195.35        |
| Versements anticipés divorce                               | -38'072.30           | -387'670.35          |
| Versements anticipés pour la propriété du logement         | -243'066.05          | -111'816.95          |
| Intérêts                                                   | 681'304.00           | 806'573.15           |
| <b>Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12.</b> | <b>55'541'662.85</b> | <b>57'987'067.80</b> |

\*dont 70 assurés Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) sortis au 31.12.2025 pour CHF 3'191'004.70.

| <b>Invalides</b>                                      | <b>2025</b><br>CHF  | <b>2024</b><br>CHF |
|-------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Solde au 01.01.                                       | 994'976.50          | 820'625.40         |
| Bonifications épargne                                 | 92'468.40           | 92'468.40          |
| Apports suite nouveaux invalides                      | 0.00                | 15'863.70          |
| Apports de libre passage                              | 50'726.35           | 52'829.60          |
| Prestations de libre passage en cas de sortie         | -91'334.65          | 0.00               |
| Intérêts                                              | 12'918.10           | 13'189.40          |
| <b>Capitaux de prévoyance des invalides au 31.12.</b> | <b>1'059'754.70</b> | <b>994'976.50</b>  |
| Taux d'intérêt fixé par le Comité                     | 1.25%               | 1.50%              |

#### 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

|                                                   | <b>31.12.2025</b><br>CHF | <b>31.12.2024</b><br>CHF |
|---------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Avoirs de vieillesse minimum LPP (actifs)         | 24'843'203.65            | 26'385'025.20            |
| Avoirs de vieillesse minimum LPP (invalides)      | 461'106.65               | 435'110.45               |
| <b>Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)</b> | <b>25'304'310.30</b>     | <b>26'820'135.65</b>     |
| Taux d'intérêt fixé par le Conseil fédéral        | 1.25%                    | 1.25%                    |

#### 5.5 Développement du capital de couverture pour les retraités

|                                                | <b>2025</b><br>CHF   | <b>2024</b><br>CHF   |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Solde au 01.01.                                | 40'406'936.00        | 38'662'165.25        |
| Coût du changement du taux d'intérêt technique | 2'838'414.00         | 0.00                 |
| Apport nouveaux bénéficiaires                  | 3'161'875.50         | 3'405'194.87         |
| Rentes versées                                 | -3'394'077.65        | -3'428'369.25        |
| Intérêt technique                              | 707'121.38           | 966'554.13           |
| Sortie collective d'un effectif                | -1'746'258.00        | 0.00                 |
| Ajustement au calcul actuariel au 31.12        | 283'920.77           | 801'391.00           |
| <b>Réserves mathématiques au 31.12.</b>        | <b>42'257'932.00</b> | <b>40'406'936.00</b> |

#### 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

##### Provision pour changement de bases techniques

| <b>Actifs</b>              | <b>2025</b><br>CHF | <b>2024</b><br>CHF |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Solde au 01.01.            | 896'631            | 791'754            |
| Dissolution / Constitution | 159'369            | 104'877            |
| <b>Solde au 31.12</b>      | <b>1'056'000</b>   | <b>896'631</b>     |

|                            | 2025             | 2024             |
|----------------------------|------------------|------------------|
|                            | CHF              | CHF              |
| <b>Rentiers</b>            |                  |                  |
| Solde au 01.01.            | 1'099'363        | 900'615          |
| Dissolution / Constitution | 244'637          | 198'748          |
| <b>Solde au 31.12</b>      | <b>1'344'000</b> | <b>1'099'363</b> |

Cette provision est destinée à couvrir l'évolution prévisible de la longévité. Elle se monte à 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des capitaux de prévoyance des actifs qui ont atteint l'âge de 54 ans. Le taux pour les actifs est déterminé en fonction des années qui séparent le bouclage de la date de référence des tables utilisées, soit 3.20% en 2025.

#### Provision pour taux de conversion favorable

|                            | 2025             | 2024     |
|----------------------------|------------------|----------|
|                            | CHF              | CHF      |
| Solde au 01.01.            | 0                | 0        |
| Dissolution / Constitution | 2'408'000        | 0        |
| <b>Solde au 31.12</b>      | <b>2'408'000</b> | <b>0</b> |

Cette provision couvre le coût de la mise en rente de retraite. Elle se monte à la différence entre le capital vieillesse libéré et le capital de prévoyance créé pour la rente des assurés de 58 ans ou plus, selon l'hypothèse que 75% des prestations de retraite sont prises sous forme de rentes.

#### Provision pour prestations en suspens et latentes

|                            | 2025           | 2024     |
|----------------------------|----------------|----------|
|                            | CHF            | CHF      |
| Solde au 01.01.            | 0              | 0        |
| Dissolution / Constitution | 990'000        | 0        |
| <b>Solde au 31.12</b>      | <b>990'000</b> | <b>0</b> |

Cette provision couvre le coût estimé des cas de décès, invalidité ou retraite déjà survenus mais non encore valorisés dans les autres provisions. Elle inclut notamment les situations où l'octroi de prestation est probable mais non définitif, ou en attente de justificatifs. Cette provision tient notamment compte des coûts liés à d'anciens dossiers, qui, cumulés, devraient vraisemblablement rester en deçà de la franchise prévue par l'ancien contrat de réassurance stop-loss.

#### Provision pour fluctuations des risques des assurés actifs

Cette provision est destinée à couvrir le coût total des sinistres décès et invalidité restant à la charge de la Fondation, tenant compte des cotisations de risques et d'une éventuelle couverture d'assurance. La Fondation étant entièrement réassurée pour ces risques, aucune provision n'est actuellement nécessaire.

#### Provision pour petit effectif de rentiers

Cette provision est destinée à couvrir les fluctuations de mortalité des rentiers par rapport à la mortalité théorique. Tant que les capitaux de prévoyance des rentiers représentent moins de 80% de ceux des actifs, il n'y a pas de provision à constituer.

## Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Cette provision est destinée à financer, le cas échéant, le coût de la diminution planifiée du taux d'intérêt technique sur les capitaux de prévoyance et les provisions.

## Provision pour amélioration des rentes

Cette provision est destinée à financer une éventuelle amélioration des rentes.  
Le Comité a décidé de ne pas adapter les rentes au 01.01.2026.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Prevanto SA au 31 décembre 2023. Le degré de couverture qui en ressort est de 105.6%. Cette expertise a été réalisée avec un taux d'intérêt technique de 2.50% et les bases techniques LPP 2020 (2017). L'expert constate que la situation financière est satisfaisante. Dès 2024, le Comité a décidé de ne réaliser une expertise actuarielle que tous les 3 ans.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

|                    | 2025            | 2024            |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| Table de mortalité | LPP 2020 (2017) | LPP 2020 (2017) |
| Taux technique     | 1.75%           | 2.50%           |

## 5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

La diminution du taux technique pour le calcul des engagements de prévoyance au 31.12.2025, de 2.50% à 1.75%, engendre un coût de CHF 5'128'495.-.

## 5.10 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Non applicable.

## 5.11 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

|                                                        | 31.12.2025         | 31.12.2024         |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                        | CHF                | CHF                |
| Total du bilan                                         | 115'766'606        | 111'960'061        |
| ./. Dettes                                             | -7'471'127         | -2'257'097         |
| ./. Compte de régularisation passif                    | -224'629           | -258'346           |
| <b>Fortune de prévoyance nette</b>                     | <b>108'070'850</b> | <b>109'444'618</b> |
| <b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b> | <b>104'657'350</b> | <b>101'384'974</b> |
| <b>Degré de couverture</b>                             | <b>103.3%</b>      | <b>107.9%</b>      |

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des services qui en sont chargés. Le Comité a désigné une Commission de placements, une Commission immobilière et chargé des tiers de gérer la fortune.

|                                         |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de placements                | Jost Olivier, membre du Comité et président de la Commission<br>Chapatte Claude-Alain, membre du Comité<br>un poste vacant, repourvu en 2026               |
| Règlement de placement                  | En vigueur au 01.07.2012 – état au 01.12.2025                                                                                                              |
| Commission des immeubles                | Chapuis Patrick, membre du Comité et président de la Commission<br>Crelier Katia, membre du Comité et vice-présidente<br>un poste vacant, repourvu en 2026 |
| Gérance des immeubles                   | Juraimmobilier SA, Delémont                                                                                                                                |
| Mandats de gestion de fortune           | Banque Credit Suisse, Zürich, puis<br>Banque UBS, Zürich, agréée par la FINMA                                                                              |
| Mandat de gestion des infrastructures   | UBS Investment Foundation 3, Zürich, agréée par la FINMA                                                                                                   |
| Conseil et contrôle des investissements | PPCmetrics SA, Nyon                                                                                                                                        |

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Le FRED a utilisé les possibilités d'extension des limites de placements au sens de l'article 50 OPP2 et de l'article 8 du règlement de placement. La limite de 5% par bien immobilier au sens de l'article 54b OPP2 n'est pas respectée mais correspond à un choix du Comité. Les placements chez l'employeur (prêts considérés comme des placements alternatifs) respectent la limite des 5% autorisée par l'article 57 OPP2.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Dans le cadre du règlement de placement, le Comité du FRED a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs à 14.1% du total des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques) selon un niveau de confiance de 97.5%.

| Objectif                                                         |               | 31.12.2025<br>CHF | 31.12.2024<br>CHF |
|------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques                  |               | 104'657'350       | 101'384'974       |
| L'objectif correspond à                                          | 14.1%, soit : | 14'756'686        | 14'295'281        |
| Evolution                                                        |               |                   |                   |
| Solde au 01.01                                                   |               | 8'059'643         | 5'635'527         |
| Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation |               | -4'646'142        | 2'424'116         |
| <b>Réserve de fluctuation de valeurs au bilan 31.12.</b>         |               | <b>3'413'501</b>  | <b>8'059'643</b>  |
| constituée à raison de                                           |               | 23.1%             | 56.4%             |
| <b>Déficit de réserve</b>                                        |               | <b>11'343'185</b> | <b>6'235'638</b>  |

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

| Classes d'actifs                            | Total au<br>31.12.2025 | Répartition<br>effective | Stratégie<br>% | Marges<br>% | Total au<br>31.12.2024 | Répartition<br>effective |
|---------------------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------|-------------|------------------------|--------------------------|
| Liquidités                                  | 5'708'042              | 4.93%                    | 0%             | 0 - 4 %     | 1'141'954              | 1.02%                    |
| Obligations                                 | 43'391'015             | 37.48%                   | 38%            | 18 - 58 %   | 44'141'674             | 39.43%                   |
| Hypothèques en CHF / Prêts à l'employeur    | 1'938'652              | 1.67%                    | 2%             | 0 - 4 %     | 2'445'883              | 2.18%                    |
| Obligations CHF                             | 27'826'299             | 24.04%                   | 24%            | 12 - 36 %   | 28'124'676             | 25.12%                   |
| Obligations gouvernementales en ME (hedged) | 9'072'276              | 7.84%                    | 8%             | 4 - 12 %    | 8'870'411              | 7.92%                    |
| Obligations d'entreprises en ME (hedged)    | 4'553'788              | 3.93%                    | 4%             | 2 - 6 %     | 4'700'704              | 4.20%                    |
| Actions                                     | 35'037'149             | 30.27%                   | 30%            | 20 - 40 %   | 31'385'305             | 28.03%                   |
| Actions suisse Large Cap                    | 7'136'495              | 6.16%                    | 6%             | 4 - 8%      | 6'930'915              | 6.19%                    |
| Actions Suisse Small & Mid Cap              | 4'619'560              | 3.99%                    | 4%             | 3 - 5%      | 0                      | 0.00%                    |
| Actions internationales                     | 8'105'557              | 7.00%                    | 7%             | 5 - 9%      | 8'725'654              | 7.79%                    |
| Actions internationales (hedged)            | 9'457'229              | 8.17%                    | 8%             | 6 - 10%     | 9'538'864              | 8.52%                    |
| Actions internationales Small Cap           | 2'430'069              | 2.10%                    | 2%             | 1 - 3%      | 2'389'577              | 2.13%                    |
| Actions des marchés émergents               | 3'288'239              | 2.84%                    | 3%             | 1 - 5%      | 3'800'295              | 3.39%                    |
| Immobilier                                  | 26'170'361             | 22.61%                   | 27%            | 19 - 35 %   | 29'495'219             | 26.34%                   |
| Immobilier suisse direct                    | 19'240'000             | 16.62%                   | 20%            | 15 - 25 %   | 20'581'700             | 18.38%                   |
| Immobilier suisse indirect                  | 6'930'361              | 5.99%                    | 7%             | 3 - 11 %    | 8'913'519              | 7.96%                    |
| Infrastructure                              | 4'938'428              | 4.27%                    | 5%             | 3 - 7 %     | 4'448'432              | 3.97%                    |
| Créances                                    | 403'979                | 0.35%                    |                |             | 688'967                | 0.62%                    |
| Créances de cotis. employeur                | 100'733                | 0.09%                    |                |             | 631'191                | 0.56%                    |
| Compte de régularisation actif              | 16'900                 | 0.01%                    |                |             | 27'319                 | 0.02%                    |
| <b>Total des placements</b>                 | <b>115'766'606</b>     | <b>100%</b>              | <b>100%</b>    |             | <b>111'960'061</b>     | <b>100.00%</b>           |
| Total monnaies étrangères non couvertes     | 18'739'981             | 16.19%                   | 17%            | 10 - 24%    | 24'454'390             | 21.84%                   |

| Limites OPP2                                       | Total<br>31.12.2025 | Répartition<br>effective | Limites<br>OPP2 |
|----------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|
| 55/a. Titres hypothécaires et lettres de gage      | 357'452             | 0.31%                    | 50%             |
| 55/b. Placements en actions                        | 35'037'149          | 30.27%                   | 50%             |
| 55/c. Placements immobiliers                       | 26'170'361          | 22.61%                   | 30%             |
| 55/d. Placements alternatifs - Prêts à l'employeur | 1'581'200           | 1.37%                    | 15%             |
| 55/e. Placements en devises sans couverture        | 13'823'865          | 11.94%                   | 30%             |
| 55/f. Placements dans les infrastructures          | 4'938'428           | 4.27%                    | 10%             |
| 55/g. Placements non cotés                         | 0                   | 0                        | 5%              |

La classe d'actifs « liquidités » dépasse la limite fixée par l'allocation stratégique. Ce dépassement s'explique par un besoin accru de liquidités, lié aux transferts des engagements consécutifs au départ collectif de Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis).

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucun élément relatif aux exercices 2025 et 2024 ne concerne cette rubrique.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31.12.2025, le solde des engagements de capital en suspens pour les infrastructures s'élève à CHF 863'177.45

## 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun élément relatif aux exercices 2025 et 2024 ne concerne cette rubrique.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

|                                                                                   | 2025<br>CHF             | 2024<br>CHF             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>6.8.1 Produit net des liquidités et des placements sur le marché monétaire</b> |                         |                         |
| Produit d'intérêt sur avoirs en banque et PostFinance                             | -3'038                  | 2'310                   |
| Intérêts sur les prestations de sortie                                            | -21'790                 | -22'553                 |
| Total produit net des liquidités                                                  | <u><u>-24'828</u></u>   | <u><u>-20'243</u></u>   |
| <b>6.8.2 Produit net des titres</b>                                               |                         |                         |
| <b>Obligations:</b>                                                               |                         |                         |
| Produit d'intérêts des obligations                                                | 241'327                 | 659'502                 |
| Bénéfices et pertes de cours réalisés                                             | -14'812                 | 0                       |
| Bénéfices et pertes de cours non réalisés                                         | -182'288                | 361'946                 |
|                                                                                   | <u>44'227</u>           | <u>1'021'448</u>        |
| <b>Actions:</b>                                                                   |                         |                         |
| Dividendes et revenus des fonds de placements                                     | 124'680                 | 744'200                 |
| Bénéfices et pertes de cours réalisés                                             | 1'437'617               | 2'050'116               |
| Bénéfices et pertes de cours non réalisés                                         | 2'424'073               | 1'921'378               |
| Frais de transactions                                                             | -12'645                 | 0                       |
|                                                                                   | <u>3'973'725</u>        | <u>4'715'694</u>        |
| <b>Placements en infrastructures</b>                                              |                         |                         |
| Revenus des fonds infrastructures                                                 | 229'771                 | 79'583                  |
| Bénéfices et pertes de cours non réalisés                                         | 198'611                 | 440'740                 |
|                                                                                   | <u>428'382</u>          | <u>520'323</u>          |
| Total produit net des titres                                                      | <u><u>4'446'334</u></u> | <u><u>6'257'465</u></u> |

### 6.8.3 Produit net des prêts hypothécaires

|                                             |              |               |
|---------------------------------------------|--------------|---------------|
| Taux d'intérêts appliqués (1er et 2e rangs) | 2.50%        | 2.50%         |
| Total produit net des prêts hypothécaires   | <u>8'893</u> | <u>10'505</u> |

### 6.8.4 Produit net des immeubles

|                                                                     |                   |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produit des locations                                               | 997'661           | 973'616           |
| Produit des locations - Ville de Delémont, Rue de Chêtré/Orphelinat | 40'085            | 40'085            |
| Entretien et réparations                                            | -215'698          | -174'219          |
| Droit de superficie                                                 | -54'972           | -54'972           |
| Taxes, impôts et assurances                                         | -154'418          | -162'938          |
| Ajustement de valeurs                                               | <u>-1'341'700</u> | <u>-2'513'450</u> |
|                                                                     | <u>-729'042</u>   | <u>-1'891'878</u> |

Les honoraires de la gestion immobilière de CHF 141'706.25 sont reclassés dans les frais de gestion de la fortune.

#### Fonds immobiliers

|                                           |                |                  |
|-------------------------------------------|----------------|------------------|
| Revenus des fonds immobiliers             | 93'426         | 243'852          |
| Bénéfices et pertes de cours réalisés     | 241'990        | 157'640          |
| Bénéfices et pertes de cours non réalisés | 530'131        | 934'643          |
|                                           | <u>865'547</u> | <u>1'336'135</u> |
| Total produit net des immeubles           | <u>136'505</u> | <u>-555'743</u>  |

### 6.8.5 Produit net des placements alternatifs

|                                                  |               |               |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Produit net des placements auprès des employeurs |               |               |
| Perlavita SA, intérêts hypothécaires             | 9'000         | 9'500         |
| Autres employeurs, intérêts sur les prêts        | 38'410        | 36'173        |
|                                                  | <u>47'410</u> | <u>45'673</u> |

Autres transactions importantes avec les employeurs:

|                                                       |        |        |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|
| Ville de Delémont, locations Rue de Chêtré/Orphelinat | 40'085 | 40'085 |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|

### 6.8.6 Performance des placements

|                               |                    |                    |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Total des placements au 1.1   | 111'301'551        | 106'559'501        |
| Total des placements au 31.12 | 115'648'973        | 111'301'551        |
| Moyenne des placements        | <u>113'475'262</u> | <u>108'930'526</u> |

|                                    |                  |                  |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net des placements</b> | <b>4'047'730</b> | <b>5'309'030</b> |
|------------------------------------|------------------|------------------|

|                                         |              |              |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Taux de rendement des placements</b> | <b>3.57%</b> | <b>4.87%</b> |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|

Pour ce calcul, les créances de cotisations des employeurs et le compte de régularisation actif ne sont pas pris en compte dans le total des placements.

## 6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

|                                                                                 | 2025<br>CHF        | 2024<br>CHF        |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Frais de gestion                                                                | 245'107            | 200'299            |
| Rétrocessions                                                                   | 0                  | 0                  |
| TER comptabilisé selon les directives CHS PP                                    | 179'771            | 164'454            |
| <b>Total des frais boursiers</b>                                                | <b>424'878</b>     | <b>364'753</b>     |
| Frais de gestion des immeubles - gérance                                        | 65'721             | 63'873             |
| Autres frais de gestion des immeubles                                           | 75'985             | 0                  |
| <b>Honoraires gestion immobilière</b>                                           | <b>141'706</b>     | <b>63'873</b>      |
| <b>TOTAL frais de gestion de la fortune</b>                                     | <b>566'584</b>     | <b>428'626</b>     |
| <b>Frais de gestion (TER)</b>                                                   | <b>179'771</b>     | <b>164'454</b>     |
| Total des placements selon point 6.8.6                                          | 115'648'973        | 111'301'551        |
| Total des placements non transparents                                           | 0                  | 0                  |
| <b>Total des placements transparents</b>                                        | <b>115'648'973</b> | <b>111'301'551</b> |
| Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents                 | <b>0.49%</b>       | <b>0.39%</b>       |
| <b>Taux de transparence en matière de frais d'administration des placements</b> | <b>100%</b>        | <b>100%</b>        |

## 6.10 Explications des placements chez l'employeur

Les placements et les prêts auprès de l'employeur (y inclus les prêts auprès des autres employeurs) bénéficient de garanties des collectivités publiques concernées, selon à l'article 58 al. 2 let. a OPP2.

### Prêts à l'employeur

|                                                                    | 31.12.2025<br>CHF   | 31.12.2024<br>CHF   |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Ville de Delémont                                                  | 676'000.00          | 676'000.00          |
| Services industriels, installations photovoltaïques (4 prêts)      | 905'200.00          | 956'000.00          |
| Fondation Clair-Logis (Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis)) | 0.00                | 450'000.00          |
|                                                                    | <b>1'581'200.00</b> | <b>2'082'000.00</b> |

Le prêt à la Ville de Delémont est rémunéré au taux de 2.5% (2024 : 2.0%).

Les prêts accordés pour les installations photovoltaïques sont rémunérés au taux de 2.25% (échéance : 2038/2039).

Le prêt octroyé à la Fondation Clair-Logis a été remboursé le 19 décembre 2025, suite à la résiliation de la convention d'adhésion au 31 décembre 2025.

|                                            | 31.12.2025        |                   | 31.12.2024        |                 |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
|                                            | CHF               |                   | CHF               |                 |
|                                            | Actif             | Passif            | Actif             | Passif          |
| Ville de Delémont                          | -                 | 258'094.50        | 513'417.65        | -               |
| Services industriels                       | 39'110.90         | -                 | -                 | -               |
| Bourgeoisie                                | 16'576.05         | -                 | 8'776.60          | -               |
| Commune de Courrendlin                     | -                 | 16'693.30         | 13'680.95         | -               |
| Commune de Courroux                        | -                 | 6'203.20          | 4'221.25          | -               |
| Commune de Courtételle                     | 11'658.15         | -                 | 21'210.70         | -               |
| Commune de Val Terbi                       | -                 | 13'136.20         | 1'228.20          | -               |
| Fondation Delémont'BD                      | 15'252.60         | -                 | 32'806.20         | -               |
| Paroisse réformée                          | -                 | -                 | 11'451.00         | -               |
| Patinoire Régionale SA                     | 5'873.30          | -                 | -                 | 1'523.80        |
| Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) | -                 | 91.40             | 80.42             | -               |
| Régiogaz SA                                | -                 | -                 | -                 | -               |
| Sacen SA                                   | 9'057.10          | -                 | 7'822.20          | -               |
| SEOD Syndicat de gestion des déchets       | 3'204.20          | -                 | 16'748.40         | -               |
| Syndicat des Eaux du Val Terbi             | 0.40              | -                 | 110.40            | -               |
| Triage forestier du Val Terbi              | -                 | 0.60              | -                 | 0.60            |
| Commune ecclésiastique                     | -                 | -                 | 1'160.95          | -               |
| <b>Total</b>                               | <b>100'732.70</b> | <b>294'219.20</b> | <b>632'714.92</b> | <b>1'524.40</b> |

Les comptes courants des employeurs ne portent pas d'intérêts et sont comptabilisés dans les actifs/passifs transitoires.

Il s'agit des soldes de cotisations des employeurs au 31.12.2025. Les cotisations dues ont été acquittées durant le premier trimestre 2026.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

|                                                                      | 31.12.2025        | 31.12.2024        |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                                      | CHF               | CHF               |
| <b>7.1 Créance</b>                                                   |                   |                   |
| <b>Total des créances</b>                                            | <b>403'979.09</b> | <b>688'966.82</b> |
| Réassureur Helvetia                                                  | 250'553.30        | 0.00              |
| Fonds de garantie                                                    | 72.00             | 0.00              |
| Gérance                                                              | 37'595.65         | 92'405.30         |
| Gérance - Machine à laver                                            | 13'000.00         | 13'000.00         |
| Administration fédérale des contributions - AFC                      | 102'758.14        | 583'561.52        |
| <b>7.2 Compte de régularisation actif</b>                            |                   |                   |
| <b>Total du compte de régularisation actif</b>                       | <b>16'900.00</b>  | <b>27'319.35</b>  |
| Intérêts sur prêts payés sur l'exercice suivant (Service industriel) | 16'900.00         | 0.00              |
| Divers à recevoir                                                    | 0.00              | 27'319.35         |

|                                        | 31.12.2025<br>CHF | 31.12.2024<br>CHF |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>7.3 Autres dettes</b>               |                   |                   |
| <b>Total des autres dettes</b>         | <b>145'311.20</b> | <b>121'212.89</b> |
| Gérance                                | 28'092.65         | 72'568.55         |
| Gérance - Chauffage                    | 6'020.95          | 2'595.70          |
| Gérance - Entretien                    | 4'380.50          | 1'468.20          |
| Gérance - Acompte                      | 54'337.95         | 53'060.00         |
| Gérance - Charge locataire à décompter | 43'429.15         | -17'529.56        |
| Gérance - Dépôts garantie loyers       | 9'050.00          | 9'050.00          |

#### 7.4 Compte de régularisation passif

|                                                 |                   |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total du compte de régularisation passif</b> | <b>224'629.16</b> | <b>258'345.62</b> |
| Honoraires à payer                              | 170'105.93        | 102'213.62        |
| Divers à rembourser                             | 0.00              | 156'132.00        |
| Correction jetons de présence                   | 5'946.83          | 0.00              |
| Prestations de libre passage reçues d'avance    | 48'576.40         | 0.00              |

#### 7.5 Prestations de libre passage et rentes

|                                                       |                     |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total prestations de libre passage et rentes</b>   | <b>7'031'596.15</b> | <b>2'135'884.60</b> |
| Prestations de sortie à payer                         | 1'216'316.30        | 1'667'476.75        |
| Capitaux de retraite à payer                          | 100'000.00          | 0.00                |
| Prestations de sortie cas en suspens - incapacités    | 473'682.50          | 468'407.85          |
| Transfert capitaux des assurés actifs Perlavita       | 3'191'004.70        | 0.00                |
| Transfert capitaux des assurés invalides Perlavita    | 91'334.65           | 0.00                |
| Transfert capitaux des assurés réserves mathématiques | 1'746'258.00        | 0.00                |
| Transfert des provisions Perlavita                    | 213'000.00          | 0.00                |
|                                                       | <b>2025<br/>CHF</b> | <b>2024<br/>CHF</b> |

#### 7.6 Autres produits

|                                                               |               |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Total des autres produits</b>                              | <b>629.10</b> | <b>425.27</b> |
| Produits divers                                               | 0.00          | 425.27        |
| Commission s/impôts source                                    | 219.00        | 0.00          |
| Intérêts sur un c/c employeur concernant l'exercice antérieur | 410.10        | 0.00          |

#### 7.7 Autres frais

|                                                            |                 |             |
|------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|
| <b>Total des autres frais</b>                              | <b>1'814.08</b> | <b>0.00</b> |
| Réassurance - charges exercices antérieurs                 | 394.25          | 0.00        |
| Cotisations GIP 2025                                       | 250.00          | 0.00        |
| Divers frais, cadeau départ, frais postaux, frais de repas | 1'169.83        | 0.00        |

|                                                                      | 2025<br>CHF       | 2024<br>CHF       |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>7.8 Frais d'administration</b>                                    |                   |                   |
| Total des frais d'administration                                     | <b>336'417.43</b> | <b>146'992.65</b> |
| Honoraire Gestion technique                                          | 200'553.05        | 90'045.75         |
| - Gestion technique, administrative, comptable et gérance            | 176'068.40        |                   |
| - Prevanto SA (ancien gestionnaire technique)                        | 24'484.65         |                   |
| Honoraires organe de révision                                        | 21'079.50         | 22'079.50         |
| Honoraires de l'expert                                               | 44'706.20         | 19'025.00         |
| Autorité de surveillance                                             | 11'590.00         | 7'942.40          |
| Prestations du service financier de la Ville (ancien gérant compris) | 19'603.95         | 0.00              |
| Jetons de présence au Comité                                         | 38'634.73         | 7'900.00          |
| Registre du commerce                                                 | 250.00            | 0.00              |

Les frais d'administration reflètent l'ampleur des travaux exceptionnels réalisés en 2025, année de transition ayant nécessité la reprise, la recherche et la consolidation par le nouveau gérant d'informations détenues par le précédent gérant et l'ancien gestionnaire technique Prevanto.

De plus, le nouveau gérant a coordonné et oeuvré aux travaux supplémentaires résumés ci-après :

- Renforcement de la gouvernance et sécurisation globale du fonctionnement
- Révision des statuts et du règlement d'organisation (passage de 6 à 8 membres au Comité)
- Organisation et suivi de 16 séances des organes du FRED, dont une de formation du Comité
- Amélioration des processus internes (signatures, fonctionnement, archivage, etc.)
- Reprise et professionnalisation de la gestion par Vonlanthen Consulting SA
- Optimisation des processus administratifs (cotisations, sorties, gestion des liquidités, etc.)
- Définition et mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de placements
- Adaptation du taux d'intérêt technique (de 2.5% à 1.75%)
- Révision partielle des règlements de prévoyance et des provisions techniques
- Gestion technique des sorties collectives (Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) et restructuration de la police)
- Gestion d'anciens cas d'assurance ayant conduit à la provision pour prestations en suspens
- Adaptation des provisions techniques et gestion des opérations de transfert
- Travaux préparatoires à la définition d'une stratégie immobilière globale et de fonctionnement
- Analyse complète du parc immobilier (financière et architecturale)
- Amélioration du suivi des loyers, des vacants et des travaux
- Renforcement des échanges avec la gérance immobilière afin de dynamiser la location
- Processus de régularisation des droits de superficie et de propriété des immeubles
- Mise en place d'un archivage électronique et consolidation des dossiers des assurés
- etc.

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

### 8.1 Autres informations relatives à la situation financière

Dans son courrier du 12.08.2025, l'As-So demande de corriger la date d'entrée en vigueur de l'avenant 1 du règlement de prévoyance au chiffre 1.3 de l'annexe aux comptes, ce qui a été effectué.

## **9. Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)**

Néant

### **9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur**

Néant

### **9.3 Liquidations partielles**

Le départ collectif de la société Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) au 31 décembre 2025 remplit les conditions d'une liquidation partielle. Le rapport de liquidation partielle sera établi au cours de l'exercice 2026, sur la base des états financiers 2025.

La restructuration de la police municipale a généré à fin 2025 le départ collectif de plusieurs assurés à l'Etat du Jura (transfert à la Caisse de pensions du Jura). Cette réorganisation remplit les conditions d'une liquidation partielle. Le rapport de liquidation partielle sera établi au cours de l'exercice 2026, sur la base des états financiers 2025.

### **9.4 Separate Accounts**

Néant

### **9.5 Mise en gage d'actifs**

Néant

### **9.6 Responsabilité solidaire et cautionnements**

Néant

### **9.7 Procédures juridiques en cours**

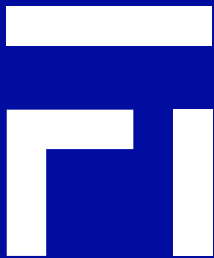
Néant

### **9.8 Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Les rétrocessions sont régies dans les contrats de gestion de fortune du Credit Suisse et ensuite celui de l'UBS AG. Il n'y a pas eu de rétrocessions en 2025.

## **10. Événements postérieurs à la date du bilan**

La société Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) a procédé à la résiliation de sa convention d'affiliation avec effet au 31 décembre 2025. En conséquence, l'ensemble des assurés actifs ainsi que des bénéficiaires de rentes a été transféré au 1er janvier 2026 à la Fondation de prévoyance VITEMS.



## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport de l'organe de contrôle au Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport du Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 26 octobre 2026

# Commission de gestion et de vérification des comptes de la Ville de Delémont

## Prise de position pour le Conseil de Ville sur le rapport annuel 2025 du FRED

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission de Gestion et de Vérification des Comptes (CGVC) a pris connaissance :

- des comptes annuels 2025 du FRED ;
- du rapport de gestion établi par le Comité du FRED, daté du 20 août 2026 ;
- du rapport de l'organe de contrôle FIDAG Audit SA, daté du 27 mai 2026 ;

Le Code des obligations spécifie que l'organe suprême du FRED - le Comité - approuve les comptes. Le Conseil de Ville et la CGVC, en acceptant le rapport annuel du FRED, prennent connaissance des comptes mais ne les approuvent pas formellement.

L'analyse des comptes, du rapport de gestion et du rapport de l'organe de contrôle nous amène à vous faire part des commentaires et conclusions suivants :

### 1. Résultat de l'exercice 2025

Les comptes de l'exercice 2025 bouclent avec un résultat équilibré après prélèvement dans la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 4.6 millions. Le résultat réel du FRED est donc une perte de CHF 4.6 millions. Les principales causes sont les suivantes :

- Le résultat net des placements s'élève à CHF 4,048 millions, après une correction de valeur de CHF 1,342 million sur le parc immobilier.
- L'abaissement du taux technique de 2,50% à 1,75% engendre un coût actuariel de CHF 5,128 millions. Il se traduit notamment par une augmentation des capitaux de prévoyance des rentiers et par la constitution d'une provision de CHF 2,408 millions pour taux de conversion favorable.

La société Perlavita Betriebe (Fondation Clair-Logis) a résilié sa convention d'adhésion au 31 décembre 2025. L'ensemble de ses assurés actifs et bénéficiaires de rentes a été transféré au 1er janvier 2026 à la Fondation de prévoyance VITEMS. Les capitaux et provisions à transférer, d'environ CHF 5,2 millions, sont comptabilisés dans les engagements à fin 2025 ; ils n'affectent pas directement le résultat annuel mais réduiront les liquidités lors de leur versement en 2026.

À fin 2025, la fortune de prévoyance nette s'élève à CHF 108,1 millions et le degré de couverture atteint 103,3%, contre 107,9% à fin 2024. La réserve de fluctuation de valeurs a été ramenée de CHF 8,1 millions à CHF 3,4 millions, soit 23,1% de son objectif de CHF 14,8 millions. Le déficit de réserve s'élève ainsi à CHF 11,3 millions.

### 2. Assuré·e·s et capitaux de prévoyance

À fin 2025, le FRED compte 344 personnes assurées actives (406 à fin 2024) et 166 bénéficiaires de rentes (175 à fin 2024). La diminution des actifs s'explique principalement par la sortie collective de 70 assurés de Perlavita Betriebe au 31 décembre 2025. Les capitaux de prévoyance et provisions techniques augmentent néanmoins de CHF 101,4 millions à CHF 104,7 millions, principalement en raison de la hausse des capitaux des rentiers et de la constitution de provisions techniques :

|                                                               | 2025         | 2024         |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Capitaux de prévoyance des assurés actifs                     | 55.5         | 58.0         |
| Capitaux de prévoyance des rentiers                           | 43.3         | 41.4         |
| Provisions techniques                                         | 5.8          | 2.0          |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques (en millions) | <b>104.7</b> | <b>101.4</b> |

## Commission de gestion et de vérification des comptes de la Ville de Delémont

Les bases et hypothèses techniques retenues pour les engagements actuariels ont évolué en 2025 :

- tables de mortalité LPP 2020 (2017) ;
- taux d'intérêt technique abaissé de 2,50% à 1,75% ;
- provision de longévité calculée à 0,4% des capitaux des rentiers et, pour les actifs âgés de 54 ans ou plus, selon un taux de 3,20% en 2025 ;
- constitution d'une provision de CHF 2,408 millions pour taux de conversion favorable.

Le taux d'intérêt crédité aux avoirs de vieillesse s'élève à 1,25% en 2025, contre 1,50% en 2024. Il correspond au taux minimal LPP de 1,25%, alors que le rendement net des placements du FRED atteint 3,57%.

La dernière expertise actuarielle complète a été établie au 31 décembre 2023 et concluait à une situation financière satisfaisante, avec un degré de couverture de 105,6%. Le Comité a décidé qu'une expertise actuarielle serait désormais réalisée tous les trois ans. Pour le bouclage 2025, l'expert a procédé à l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, notamment en tenant compte de l'abaissement du taux technique.

Les frais d'administration atteignent CHF 336'417 en 2025, contre CHF 146'993 en 2024. Cette hausse reflète l'année de transition liée à la reprise de la gestion technique, administrative et comptable par Vonlanthen Consulting SA, ainsi que des travaux exceptionnels de gouvernance, de réorganisation, de placements, d'immobilier, d'archivage et de gestion des sorties collectives.

### **3. Placements et résultat des placements**

Le FRED a réalisé en 2025 un rendement net des placements de CHF 4,0 millions, soit 3,57%, contre CHF 5,3 millions et 4,87% en 2024. Ce rendement est inférieur à la moyenne de 6,0% relevée pour les caisses de pension suisses en 2025. L'écart s'explique notamment par la structure d'allocation du FRED, avec 30,3% d'actions, 37,5% d'obligations, 22,6% d'immobilier et 4,3% d'infrastructures.

Les actions ont généré l'essentiel du résultat positif, à hauteur de CHF 4,0 millions, tandis que les infrastructures ont contribué pour CHF 0,4 million. Les obligations ont dégagé un résultat légèrement positif. Les liquidités et l'immobilier présentent en revanche de légères pertes, le résultat immobilier intégrant une correction de valeur de CHF 1,342 million. Sans cet ajustement, le rendement du portefeuille aurait été supérieur.

Les frais de gestion de la fortune représentent 0,49% des placements transparents en 2025, contre 0,39% en 2024. Ils se situent légèrement au-dessus de la moyenne suisse de 0,45% et du ratio pondéré de 0,41% relevés par l'étude Swisscanto 2026.

Les immeubles ont été réévalués à fin 2025 selon la méthode DCF par un expert externe. Une correction de valeur de CHF 1,342 million a été comptabilisée. La part de l'immobilier s'établit à 22,61% de la fortune totale et demeure ainsi en deçà de la limite globale de 30% prévue par l'OPP 2. Certains immeubles dépassent toutefois la limite de 5% par objet ; cette extension est justifiée par le Comité conformément à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

### **4. Eléments importants ressortant des différents rapports analysés et des discussions**

- La provision de CHF 2,408 millions sert à couvrir une partie des futures rentes. Elle est nécessaire parce que le taux utilisé pour convertir l'épargne en rente est plus avantageux pour les assurés que le taux correspondant aux bases techniques de la caisse. Un abaissement des taux de conversions devra être envisagé.
- Le prêt de CHF 450'000 accordé à la Fondation Clair-Logis a été intégralement remboursé le 19 décembre 2025 à la suite de la résiliation de la convention d'adhésion. Les prêts à l'employeur s'élèvent désormais à CHF 1,581 million et concernent la Ville de Delémont et les Services industriels.
- Le départ collectif de Perlavita Betriebe ainsi que la restructuration de la police municipale remplissent les conditions d'une liquidation partielle. Les rapports correspondants seront établis en 2026 sur la base des états financiers 2025.
- La classe « liquidités » dépasse la marge stratégique en raison des besoins liés au transfert des engagements de Perlavita ; ce niveau doit se normaliser après paiement des prestations de sortie.

## Commission de gestion et de vérification des comptes de la Ville de Delémont

- L'organe de révision atteste que les dispositions légales, statutaires et réglementaires ont été respectées et recommande l'approbation des comptes annuels 2025.

### 5. Conclusions

La CGVC invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2025 du FRED. L'exercice se caractérise par une perte avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 4,6 millions, principalement en raison de l'abaissement du taux technique et du renforcement des provisions. Malgré cette charge, le FRED demeure en situation de couverture, avec un degré de 103,3%.

La diminution marquée de la réserve de fluctuation de valeurs réduit la capacité du FRED à absorber de futurs chocs de marché. La CGVC recommande dès lors de suivre attentivement sa reconstitution et de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de placement. La stratégie immobilière doit également être finalisée afin d'assurer l'entretien, l'attractivité, la rentabilité et la valorisation durable du parc.

La reprise de la gestion par Vonlanthen Consulting SA a entraîné en 2025 des frais exceptionnels importants, mais s'est accompagnée d'un renforcement de la gouvernance, des processus et de la documentation. La CGVC recommande de distinguer, lors des prochains exercices, les coûts non récurrents des frais ordinaires afin d'évaluer l'efficacité durable du nouveau dispositif de gestion.

Nous remercions les membres du Comité du FRED pour leur engagement, Vonlanthen Consulting SA pour les travaux de reprise et de gestion réalisés durant cette année de transition ainsi que FIDAG Audit SA pour leurs travaux.

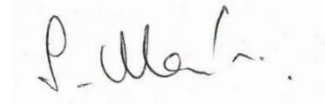
Pour la Commission de gestion et de vérification des comptes :

La présidente

Mme Céline Robert-Charrue Linder

La vice-présidente

Mme Suzanne Maître-Schindelholz



Delémont, le 2 octobre 2026

## **Message au Conseil de Ville concernant l'adoption du règlement sur les terrasses**

### **1. CONTEXTE**

La construction et l'exploitation de terrasses publiques sur le territoire de la Ville de Delémont sont régies par le droit cantonal (la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions<sup>1</sup> (LATC), le décret concernant le permis de construire<sup>2</sup> (DPC)) ainsi que le droit communal (règlement communal sur les constructions<sup>3</sup> (RCC), règlement général de police<sup>4</sup> (RGPol)).

Ces règles fixent plusieurs principes directeurs (permis de construire, harmonisation des aménagements, autorisation du Conseil communal), mais elles ne constituent pas une réglementation complète et détaillée. En pratique, cette absence de cadre réglementaire détaillé peut entraîner des incertitudes tant pour les exploitants que pour les autorités communales. Suite à l'adoption par le Conseil de Ville de la motion 5.03/25 « Un règlement sur les terrasses des établissements publics », le Conseil communal propose au Conseil de Ville le projet de règlement sur les terrasses.

### **2. PROJET DE RÈGLEMENT**

Le projet de règlement sur les terrasses (ci-après : le projet de règlement) a pour objectif de préciser et de compléter le cadre juridique applicable aux terrasses des établissements publics. Il définit les conditions applicables tant à leur réalisation qu'à leur exploitation, en assurant une conciliation entre les intérêts des exploitants, la qualité des espaces publics, la sécurité, ainsi que la protection du voisinage contre les nuisances.

Le projet de règlement traite notamment des aspects suivants :

#### **a. Permis de construire**

L'article 3 du projet de règlement rappelle que toute installation de terrasse est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire, conformément à la législation cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions. Il précise également l'autorité compétente auprès de laquelle la demande de permis doit être déposée, ainsi que la procédure applicable.

La procédure ordinaire est applicable pour toute construction de terrasse exploitée par un établissement public compte tenu du fait que ce type de projet touche à des intérêts publics (nuisances sonores pour le voisinage, sécurité du trafic, etc.).

#### **b. Autorisation d'exploitation**

L'exploitation d'une terrasse publique est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'exploitation délivrée par la Police administrative communale (art. 4 du projet de règlement). Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée (saison ou année civile) et peut être renouvelée sur demande de la personne exploitant la terrasse.

Cette autorisation encadre l'utilisation du domaine public et permet de garantir le respect des conditions d'aménagement et d'exploitation des terrasses. En cas de contravention au présent règlement, l'autorisation d'exploitation peut être retirée à la personne exploitant la terrasse (art. 12 al. 1 let. a du projet de règlement).

---

<sup>1</sup> RSJU 701.1

<sup>2</sup> RSJU 701.51

<sup>3</sup> RS 7.1-1

<sup>4</sup> RS 5.1-1

### **c. Aménagement et exploitation**

Le chapitre trois du projet de règlement traite des aspects concrets d'aménagement et d'exploitation des terrasses :

- les périodes et horaires d'exploitation (du 1er mars au 15 novembre, avec régime limité hors saison), ainsi que les règles relatives à ces périodes d'exploitation, notamment l'obligation de démonter les structures en bois des terrasses amovibles sises sur des places de stationnement en dehors de la période d'exploitation ;
- les règles relatives à l'aménagement et au mobilier (uniformité, matériaux autorisés, plantes, mobilier démontable) ;
- l'interdiction d'animation, sauf autorisations ponctuelles ;
- les conditions particulières pour les chauffages extérieurs (autorisés uniquement à énergie renouvelable ou rejets thermiques) et encadrés par des mesures d'accompagnement ne consommant pas d'énergie (couverts, parasols, couvertures) ;

### **d. Dispositions finales**

Enfin, à son dernier chapitre, le projet de règlement renvoie au Tarif des émoluments communaux concernant l'émolument d'utilisation de la voie publique et fixe les sanctions administratives et pénales en cas de non-respect du règlement.

## **3. CONCLUSION**

Le projet de règlement sur les terrasses offre un cadre légal clair aux exploitants de terrasses et aux autorités communales. Il fixe à la fois les conditions de principe permettant d'installer et d'exploiter une terrasse (permis de construire et autorisation d'exploitation), et les règles concrètes en matière d'aménagement et d'exploitation des terrasses. Les modalités d'application du projet de règlement seront précisées dans une ordonnance du Conseil communal. L'ordonnance sur les terrasses règlera notamment les conditions d'implantation des terrasses, les exigences relatives au mobilier et aux aménagements, les règles d'entretien, la procédure de délivrance et de renouvellement des autorisations d'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le projet de règlement sur les terrasses, préavisé favorablement par la Commission de la Mairie lors de sa séance du 25 août 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

## Tableau synoptique

### Règlement sur les terrasses

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: **5.1-2**

Modifié: –

Abrogé: –

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Amendements au CV du 26.10.26 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Règlement sur les terrasses des établissements publics</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               |
| <i>Le Conseil de Ville,</i><br><br>vu la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (RSJU <a href="#">701.1</a> );<br>vu le décret concernant le permis de construire du 11 décembre 1992 (RSJU <a href="#">701.51</a> );<br>vu la loi sur les auberges du 2 septembre 2025 (RSJU <a href="#">935.11</a> );<br>vu l'art. 11 et 13 du règlement général de police du 25 novembre 1991 (RS 5.1-1);<br>vu les art. 103 et 159 du règlement communal sur les constructions du 21 mai 2017 (RS 7.1-1);<br><br><i>arrête:</i> |                               |
| I.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               |
| <b>1 Généralités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |
| <b>Art. 1</b><br>Objet et but<br><br><sup>1</sup> Le présent règlement fixe les conditions d'installation et d'exploitation des terrasses liées à un établissement public sis sur le territoire communal.<br><br><sup>2</sup> Il s'applique à toute occupation du domaine public communal ou au domaine privé utilisés à des fins d'exploitation commerciale extérieure.                                                                                                                                                                              |                               |

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Amendements au CV du 26.10.26 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <p><sup>3</sup> Il fixe les mesures administratives ainsi que les sanctions applicables en la matière.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |
| <p><b>Art. 2</b><br/>Définition</p> <p><sup>1</sup> Est considérée comme terrasse toute installation extérieure (aménagée ou non, couverte ou non, surélevée ou non), attenante ou non à un établissement public, destinée à accueillir de la clientèle dans le cadre d'une activité commerciale (café, restaurant, etc.).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
| <p><b>2 Permis et autorisation</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |
| <p><b>Art. 3</b><br/>Permis de construire</p> <p><sup>1</sup> L'installation d'une terrasse est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire, conformément à la législation cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions <sup>1)</sup>.</p> <p><sup>2</sup> Un avant-projet doit être soumis pour préavis au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP) avant le dépôt de la demande de permis de construire, conformément à ce que prévoit le Règlement communal sur les constructions (RCC) <sup>2)</sup>.</p> <p><sup>3</sup> Une fois l'avant-projet validé par le Service UETP, le dépôt de la demande de permis de construire peut être effectué auprès du Service UETP.</p> <p><sup>4</sup> Lorsque la terrasse est sise sur une parcelle privée, une autorisation écrite de la ou le propriétaire foncier doit être fournie avec la demande de permis.</p> <p><sup>5</sup> Les demandes de permis de construire relatives à une terrasse sont soumises à la procédure ordinaire (cf. Décret concernant le permis de construire (DPC) <sup>3)</sup>.</p> |                               |

---

<sup>1)</sup> RSJU 701.1; RSJU 701.51

<sup>2)</sup> RS 7.1-1

<sup>3)</sup> RSJU 701.51

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Amendements au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>6</sup> Toute demande de permis de construire concernant une terrasse fait l'objet d'une publication au journal officiel, d'un affichage public et d'un dépôt public pendant 30 jours, conformément à la procédure ordinaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Art. 4</b><br/>Autorisation d'exploitation</p> <p><sup>1</sup> L'exploitation d'une terrasse est subordonnée à l'obtention d'une autorisation communale d'exploitation annuelle, délivrée par la Police administrative communale.</p> <p><sup>2</sup> Cette autorisation porte notamment sur :</p> <p>a) l'occupation du domaine concerné;</p> <p>b) le mobilier et les aménagements prévus;</p> <p>c) les mesures de prévention des nuisances (bruit, propreté, sécurité, etc.);</p> <p>d) l'horaire d'exploitation, en cas de lacune du permis de construire.</p> <p><sup>3</sup> Les modalités de délivrance de l'autorisation d'exploitation et ses conditions sont définies par voie d'ordonnance.</p>            |                                                                                                                                                                                               |
| <b>3 Aménagement et exploitation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Art. 5</b><br/>Période d'exploitation</p> <p><sup>1</sup> Les terrasses sont autorisées à être exploitées du 1er mars au 15 novembre. Une exploitation en dehors de cette période peut être autorisée sur demande motivée de l'exploitant-e, sur décision de la Commune municipale prise selon les critères définis dans l'ordonnance, et moyennant la perception des émoluments prévus par le tarif communal.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil communal peut d'office étendre la période d'exploitation, notamment lorsque les conditions atmosphériques sont favorables. Cas échéant, l'extension de la période d'exploitation s'applique à l'ensemble des titulaires d'une autorisation d'exploiter une terrasse.</p> | <p><sup>1</sup> Amendement CSPV:<br/>Les terrasses peuvent être exploitées <u>toute l'année selon les règles définies dans l'ordonnance.</u></p> <p>Amendement CSPV:<br/><i>Supprimé.</i></p> |

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Amendements au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> En dehors de la période d'exploitation, l'installation de mobilier est autorisée de manière limitée et conformément aux règles définies par voie d'ordonnance.</p> <p><sup>4</sup> Les structures en bois des terrasses amovibles sises sur des places de stationnement doivent être retirées en dehors de la période d'exploitation autorisée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><sup>2</sup> (numérotation sous réserve d'acceptation des amendements aux alinéas 1 et 2)</p> <p><sup>3</sup> Amendement CSPV: (sous réserve d'acceptation de l'alinéa 1)<br/> <b>Les établissements publics disposant d'une autorisation exceptionnelle d'installation sur une place de stationnement ne sont pas tenus de la libérer s'ils l'exploitent durant la période d'hiver.</b></p> |
| <p><b>Art. 6</b><br/>Dimensions et délimitation</p> <p><sup>1</sup> Les dimensions de la terrasse sont déterminées par le permis de construire.</p> <p><sup>2</sup> Tout agrandissement doit faire l'objet d'une demande de modification du permis de construire auprès du Service UETP.</p> <p><sup>3</sup> Les terrasses sises en bordure de route ou sur des places de stationnement doivent être délimitées par des éléments physiques non franchissables afin que la terrasse ne soit accessible que depuis le trottoir.</p> <p><sup>4</sup> Le Conseil communal précise par voie d'ordonnance les prescriptions techniques relatives à l'implantation, à la délimitation et l'entretien des terrasses.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Art. 7</b><br/>Horaire d'exploitation</p> <p><sup>1</sup> L'horaire d'exploitation autorisé des terrasses est déterminé pour chaque établissement par le permis de construire dans le cadre de l'horaire autorisé par le règlement général de police.</p> <p><sup>2</sup> À défaut, il appartient à la Police administrative communale de fixer cet horaire dans l'autorisation d'exploitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Art. 8</b><br/>Animation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Amendements au CV du 26.10.26                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> Les animations telles que diffusion de musique, retransmission sur écran, prestations musicales de toutes sortes sont interdites, sous réserve de l'alinéa ci-dessous.</p> <p><sup>2</sup> Lors de manifestations, une autorisation ponctuelle de diffusion d'animation peut être demandée par la personne exploitant l'établissement à la Police administrative communale au moins 30 jours avant l'évènement, sous réserve d'une interdiction d'animation figurant dans le permis de construire.</p> |                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Art. 9</b><br/>Chauffage extérieur</p> <p><sup>1</sup> Sur demande écrite auprès du Département UETP et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire, l'installation d'un chauffage extérieur alimenté exclusivement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques est autorisé.</p> <p><sup>2</sup> L'installation d'un chauffage extérieur doit être accompagnée de mesures d'accompagnement ne consommant pas d'énergie (par exemple: couverts, parasols, couvertures).</p>                | <p><sup>1</sup> Amendement CMairie:<br/><b>L'installation de chauffage extérieur est interdite.</b></p> <p><sup>2</sup> Amendement CMairie:<br/><b>Supprimé.</b></p> |
| <b>4 Dispositions finales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Art. 10</b><br/>Mise en conformité</p> <p><sup>1</sup> Les personnes titulaires d'une autorisation d'exploiter une terrasse existante disposent d'un délai de 12 mois dès l'entrée en vigueur du présent règlement pour se mettre en conformité avec ses dispositions. Les droits particuliers résultant d'un permis de construire délivré antérieurement demeurent réservés.</p>                                                                                                                                |                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Art. 11</b><br/>Emolument</p> <p><sup>1</sup> L'utilisation de la voie publique conformément au présent règlement ainsi que la délivrance du permis de construire et de l'autorisation d'exploitation sont soumis à la perception d'un émolument conformément au Tarif communal des émoluments.</p>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                      |

| Version soumise au CV du 26.10.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Amendements au CV du 26.10.26 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <p><sup>2</sup> Aucune indemnité ou réduction de l'émolument perçu ne pourra être réclamée en cas de fermeture de l'établissement public avant la fin de la période d'exploitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               |
| <p><b>Art. 12</b><br/>Sanctions</p> <p><sup>1</sup> Toute installation ou exploitation de terrasse ne respectant pas la législation cantonale ou communale expose la personne exploitant la terrasse à :</p> <p>a) des sanctions administratives, notamment un avertissement, une injonction de mise en conformité, la suspension ou la limitation de l'autorisation, le retrait de l'autorisation, la fermeture immédiate ou dans un délai à convenir de la terrasse, ainsi que l'obligation de remettre les lieux dans leur état antérieur, aux frais de la personne exploitante ;</p> <p>b) et, le cas échéant, des sanctions pénales, selon la législation cantonale et communale applicable.</p> <p><sup>2</sup> Le non-paiement de l'émolument dans le délai fixé entraîne la révocation de l'autorisation d'exploitation.</p> |                               |
| <p><b>Art. 13</b><br/>Opposition</p> <p><sup>1</sup> Les décisions relatives à l'octroi, au refus ou à la révocation d'une autorisation d'exploitation peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du Conseil communal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |
| II.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |
| Aucune modification d'autres actes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |
| III.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |
| Aucune abrogation d'autres actes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               |

## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 25 août 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le Règlement sur les terrasses est accepté.
2. L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

**Délai référendaire : 7 décembre 2026**

Delémont, le 26 octobre 2026

# **Message au Conseil de ville pour la mise en place du nouveau Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz (REDIGAZ) dès le 01.01.2027**

## **1. PREAMBULE**

La Ville de Delémont dispose d'un réseau de distribution de gaz converti au gaz naturel depuis le début des années 1990. Les 20 premières années d'exploitation de ce réseau ont généré des sous-couvertures qui ont été absorbées par la Municipalité. Le montant cumulé de ces sous-couvertures et des intérêts cumulés correspondant s'est élevé à plus de CHF 10'000'000.- en 2011. Dans le cadre de la réorganisation de la filière gazière, le service du gaz des Services industriels de Delémont (SID) a depuis lors progressivement remboursé ces montants, jusqu'à un dernier versement exceptionnel de CHF 1'314'123.91 de restitution et CHF 639'128.- d'intérêts cumulés en 2025, soit avec 7 années d'avance sur les prévisions (2032).

Au vu de la nouvelle situation, il est proposé au Conseil de Ville d'instaurer un droit du sol pour les conduites de gaz, comme cela existe pour le réseau électrique. Ce droit du sol, auquel viendra s'ajouter, le cas échéant en fonction des résultats, le versement d'un bénéfice annuel, substituera partiellement le remboursement de la dette effectué ces dernières années en faveur de la Municipalité.

L'entrée en vigueur de ce droit du sol à partir du 01.01.2027 par l'intermédiaire du Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz (REDIGAZ, 7.3.2-5) soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

## **2. ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT**

Le Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz qui est proposé au Conseil de Ville a été réalisé avec le soutien de l'avocat-conseil de la Municipalité afin de s'assurer de la prise en compte du cadre légal applicable

Ce projet de nouvelle redevance se fonde notamment sur l'art. 7 de la loi cantonale sur l'énergie, qui prévoit que la construction et l'exploitation des réseaux de gaz est soumise à une concession octroyée par la Commune (al. 1) et que l'octroi de la concession peut être sujet à redevance (al. 4).

La redevance d'usage du sol sera due par le gestionnaire du réseau de gaz et sera calculée sur la base de la longueur des conduites du réseau en exploitation sur le territoire communal, soit en fonction de l'emprise du réseau sur le domaine public. En effet, selon la jurisprudence, le mode de calcul de la redevance d'usage du sol doit avoir un rapport avec l'usage pour lequel le domaine public est utilisé, soit le transport d'énergie.

Les Services industriels de Delémont sont le principal gestionnaire de réseau actif sur le territoire communal. Les tarifs de gaz des Services industriels de Delémont sont fixés par le Conseil communal dans l'ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz par les SID. Les coûts supplémentaires induits par la redevance d'usage du sol pourront être répercutés sur les tarifs. Toutefois, en tenant compte notamment de la baisse d'autres coûts (disparition des intérêts et remboursement de la dette, achats d'énergie), les tarifs du gaz des clients profiteront d'une diminution en 2027.

## **3. RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES PRIX (SPR)**

Dans le cadre de la procédure prévue à l'art. 14 LSPr, le règlement a été soumis au Surveillant des prix.

La recommandation de SPR (voir réponse en annexe) est négative par principe. Elle ne s'oppose ainsi pas sur la méthodologie et les montants proposés, mais sur le fait même d'instaurer un droit du sol. La possibilité de ce droit du sol étant inscrite dans la loi cantonale, et au vu également des éléments présentés au chiffre 1 ci-dessus (notamment l'existence d'une redevance similaire pour les réseaux de distribution d'électricité), le Conseil communal a décidé de maintenir le projet de nouveau règlement et propose donc de ne pas suivre la recommandation SPR.

#### **4. ENJEUX FINANCIERS**

La redevance proposée permettra de redistribuer un montant annuel estimé à CHF 420'000.- à la Municipalité de Delémont, ceci en fonction des longueurs de conduite au 31.12.2025, soit 80.0 km au prix de CHF 5.25 par mètre. Ce montant a été défini pour que la charge soit globalement similaire à la redevance existante pour les réseaux de distribution d'électricité (0.7 ct/kWh). Une mise à jour annuelle sera faite sur ces longueurs afin de déterminer le montant exact de la redevance annuelle. Cela permettra de tenir compte de l'évolution future du réseau de gaz dans un contexte de mise en œuvre de la Conception directrice de l'énergie de la Ville. Dans la même optique, le montant de la redevance devrait également être périodiquement revu afin que la charge qu'elle représente par kWh consommé pour la clientèle des SID reste au niveau de celle existante pour les réseaux de distribution d'électricité.

#### **5. ENTREE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz est prévue pour le 01.01.2027.

Son entrée en vigueur est soumise à l'acceptation par le Conseil de Ville.

#### **6. PREAVIS ET CONCLUSION**

Ce règlement a été préavisé par les commissions communales comme suit :

La Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 03 septembre 2026 ;

La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :                      Le chancelier :

Damien Chappuis                  Nicolas Guenin

Delémont, le 26 octobre 2026



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne

SPR; dia

POST CH AG

Ville de Delémont  
Conseil communal  
A l'attention de Messieurs  
Christophe Badertscher, Vice-maire  
Michel Hirtzlin, Chef de Service  
Route de Bâle 1  
2800 Delémont

Par e-mail : [sid@delemont.ch](mailto:sid@delemont.ch)

Numéro du dossier : PUE-312-656

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

### Prise de position du Surveillant des prix - projet de nouvelle redevance communale sur le gaz

Messieurs les Conseillers communaux,

Nous faisons référence à votre courrier du 10 août 2026, dans lequel vous nous invitez à prendre position sur le projet d'une nouvelle redevance communale d'usage du sol sur les réseaux de distribution de gaz.

Nous vous faisons part ci-après de notre avis concernant cette redevance, conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (LSPr).

### Réglementation prévue

La redevance sera calculée sur la base de la longueur des conduites du réseau en exploitation sur le territoire communal (CHF 5.25/mètre linéaire) et incombera au gestionnaire du réseau de gaz, principalement les SID. Les coûts supplémentaires induits par cette nouvelle redevance pourront être répercutés sur les tarifs.

### Considérations du Surveillant des prix

Surveillance des prix SPR  
Anaxamène Dimitriades  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
[anaxamene.dimitriades@pue.admin.ch](mailto:anaxamene.dimitriades@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



Cette redevance est exclusivement liée à l'acheminement du gaz et est indépendante de toute éventuelle hausse ou baisse du prix du gaz lui-même. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans un contexte de baisse des prix de l'énergie attendue pour 2027. Cette redevance devrait être néanmoins répercutée sur les tarifs à venir. Son introduction doit être examinée de manière critique.

Le Surveillant des prix remet en cause, pour des raisons de principe, les redevances liées à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'approvisionnement en gaz. En effet, il ne s'agit pas d'indemniser une utilisation particulière ou extraordinaire du domaine public par des particuliers ou des entreprises pour des activités souvent commerciales qui pourraient en principe être exercées sur un autre site (marchés, restauration, manifestations sportives, etc.). Au contraire, des services publics essentiels sont grevés d'une charge de nature quasi fiscale, indépendante des coûts, que les entreprises répercutent intégralement sur les consommatrices et consommateurs.

La construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux sont déjà financés par les consommatrices et consommateurs finaux au moyen des contributions uniques de raccordement ainsi que par des redevances de base mensuelles. La fourniture du gaz est, quant-à-elle, rémunérée par le prix facturé en fonction de la consommation.

Les recettes provenant de redevances supplémentaires versées à la collectivité locale ne servent pas au financement de l'approvisionnement, mais alimentent, sauf disposition contraire, le budget général de la commune. Elles ne se distinguent des impôts que par leur mode de perception, et non par leur utilisation. Contrairement aux impôts, ces redevances ne sont toutefois pas calculées en fonction de la capacité économique des clientes et clients, mais reposent, en partie, sur leur consommation ; elles pénalisent notamment les ménages de plusieurs personnes à faibles revenus et, selon leur conception, les activités commerciales à forte consommation d'énergie.

Au vu de ces considérations, le Surveillant des prix s'oppose à la perception de redevances communales sur l'approvisionnement en gaz au titre de l'utilisation du domaine public.

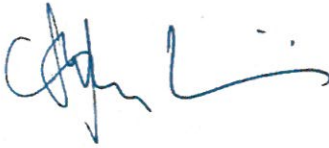
#### **Avis du Surveillant des prix :**

Sur la base des considérations qui précèdent et en application des articles 2, 13 et 14 de la LSPr, **le Surveillant des prix propose de renoncer à la perception d'une redevance pour l'utilisation du sol aux fins de l'approvisionnement en gaz.**

Par souci de bon ordre, nous tenons à rappeler que, conformément à l'article 14, alinéa 2, de la LSPr, l'avis du Surveillant des prix doit être joint à la proposition du Conseil communal soumise au Conseil de Ville. Si la proposition du Surveillant des prix n'est pas suivie, les motifs de cette décision doivent être exposés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de notre proposition et de l'examiner.  
Nous vous prions également de bien vouloir nous communiquer la proposition du Conseil communal  
ainsi que la décision du Conseil de Ville.

Veuillez agréer, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.



Stefan Meierhans  
Surveillant des prix



Meierhans Stefan X9IB3X

21.08.2026

PREISÜBERWACHER / SURVEILLANT DES PRIX

Info: [admin.ch/esignature](http://admin.ch/esignature) | [validator.ch](http://validator.ch)

---

## Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz (REDIGAZ)

Du 26 octobre 2026

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:       **7.3.2-5**

Modifié:        –

Abrogé:         –

---

*Le Conseil de Ville,*

vu la loi cantonale sur l'énergie (LEn);

vu la loi cantonale d'impôt (LI);

*arrête:*

### **I.**

L'acte législatif intitulé RS 7.3.2-5 (Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz) est publié en tant que nouvel acte législatif.

#### **Art. 1**       Objet

<sup>1</sup> Le présent règlement règle la perception d'une redevance communale d'usage du sol sur les réseaux de distribution de gaz.

<sup>2</sup> Il s'applique à la totalité du territoire communal de la Commune municipale de Delémont (ci-après: la Municipalité).

#### **Art. 2**       Assujettissement

<sup>1</sup> La Municipalité prélève une redevance annuelle d'usage du sol auprès des gestionnaires de réseau de distribution de gaz qui sont au bénéfice d'une concession communale.

<sup>2</sup> Cette redevance s'applique à toutes les conduites de gaz du concessionnaire situées sur le territoire communal, quel que soit leur niveau de pression.

<sup>3</sup> La redevance est due pour toute conduite en exploitation. Aucune redevance n'est due pour une conduite qui est définitivement mise hors service.

**Art. 3** Mode de calcul et montant

<sup>1</sup> La redevance est calculée chaque année sur la base de la longueur des conduites de gaz en exploitation présentes sur le territoire communal.

<sup>2</sup> Elle se monte à CHF 5.25 /mètre linéaire de conduite au 31 décembre de l'année concernée.

**Art. 4** Procédure de taxation et mode de perception

<sup>1</sup> La redevance est prélevée par la Municipalité auprès du ou des gestionnaires de réseau de gaz assujettis.

<sup>2</sup> Le gestionnaire de réseau de gaz informe la Municipalité, au plus tard le 31 janvier de chaque année, en cas de changement dans la longueur des conduites de gaz qu'il exploite sur le territoire communal au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>3</sup> Sur la base des indications pertinentes, la Municipalité établit le montant dû par le gestionnaire de réseau de gaz pour l'exercice annuel précédent au titre de la redevance communale d'usage du sol.

<sup>4</sup> La Municipalité peut percevoir des acomptes en cours d'année, qui sont cas échéant déduits du décompte final établi conformément aux dispositions qui précèdent.

**Art. 5** Affectation

<sup>1</sup> Le produit de la redevance pour l'usage du sol est versé au budget général de la Municipalité.

**Art. 6** Dispositions pénales

<sup>1</sup> Les contraventions aux prescriptions du présent règlement sont passibles d'amendes de 1'000 francs au plus.

<sup>2</sup> L'application d'autres dispositions pénales fédérales et cantonales demeure réservée.

**Art. 7** Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de la Municipalité sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions du Code de procédure administrative (CPA/RSJU 175.1) sont applicables.

**II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

[Clause finale]

Delémont, ...

Pour le Conseil de Ville:

La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz

La secrétaire parlementaire: Lucie Üncücan-Daucourt

## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 29 septembre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 3 septembre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission des finances du 21 septembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le Règlement relatif à la redevance communale sur les réseaux de distribution de gaz (REDIGAZ) est accepté.
2. L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

**Délai référendaire : 7 décembre 2026**

Delémont, le 26 octobre 2026

Groupe CS·POP et VERT·E·S

Delémont, le 29 Juin 2026

## Motion

### Une Avenue de la Gare piétonne

En octobre 2025, le Conseil de Ville traitait de la Motion transformée en postulat de nos collègues du PCSI intitulé « Projet pilote de Vieille Ville sans voiture ». A cette occasion les avis qui ont été donnés confirment un grand intérêt pour le sujet des zones piétonnes. Bien que cet intérêt existe, Delémont ne parvient pas à avancer dans ce domaine, au contraire de toutes les capitales romandes.

Depuis ces discussions, l'Avenue de la Gare est redevenue une priorité tant pour les autorités que pour les citoyen.n.e.s, c'est là que Delémont tient son endroit phare à piétonniser. Il s'agit d'une véritable opportunité de créer une identité en tant que capitale jurassienne dont l'Avenue est une véritable vitrine.

Dans le Rapport d'EspaceSuisse de 2020, mandaté par la Municipalité qui a élaboré un document avec l'aide des commerçants et d'autres acteurs de ce quartier suite à une atelier participatif intitulé « Centre-Gare » on peut constater que la majorité des personnes participant aux groupes de travail (40 personnes au total) étaient favorables à une zone piétonne.

La situation de l'Avenue est entourée de plusieurs parkings en ouvrage ainsi que de places de stationnement dans les rues attenantes. Comme aucune place de parc n'existe, aucune ne serait supprimée. Nous relevons cependant la nécessité d'améliorer la signalisation des possibilités de stationner autour du secteur de l'Avenue.

La mobilité douce et piétonne a plusieurs vertus :

- Économiques :
  - o Coûts de construction et d'entretien des infrastructures moindres en comparaison aux infrastructures routières.
  - o Favorise le commerce de proximité
- Sociaux :
  - o Renforce les liens de quotidien
  - o Réduit les inégalités d'accès à la ville
  - o Sécurité, évite les conflits d'usages
  - o Attractif pour les habitant.e.s
- Sanitaires :
  - o Amélioration du bien-être et baisse du stress
  - o Réduction de la pollution sonore et atmosphérique

Une zone piétonne permettrait également d'offrir des opportunités intéressante dans le projet de redynamisation de la zone, notamment en permettant aux commerces d'utiliser l'espace ainsi libéré, ou en permettant l'organisation de manifestations ponctuelles (p. ex. marché de Noël, 23 juin, Slow Up, marché aux food-trucs, 1er août, brocantes etc.)

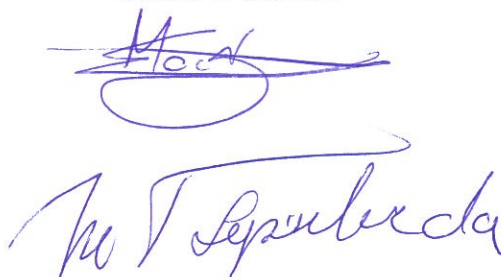
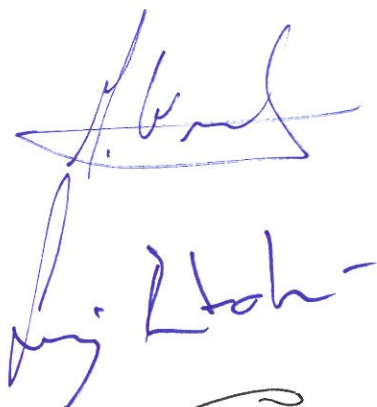
Notre groupe considère que Delémont possède une dimension idéale pour une telle démarche, surtout que le secteur en question ne comporte aucune place de stationnement. L'opportunité d'améliorer la qualité de cet espace public devrait être saisie.

Par cette motion, le groupe CS•POP et Vert•e•s demande au Conseil Communal :

- D'intégrer au Plan Spécial la mise en rue piétonne de l'Avenue de la Gare depuis la Place de la Gare jusqu'au croisement avec la Rue de l'Avenir, la suppression totale des trottoirs et d'adapter la signalisation routière pour diriger le trafic vers la boucle de circulation et vers les parkings en ouvrage périphériques du centre-gare: Lidl, Ticle, Pré-Guillaume, Aldi, Migros et Poste.
- Dans l'intervalle, favoriser une transition douce en rendant l'Avenue piétonne ponctuellement, par exemple les samedis.

Pour le groupe CS•POP et VERT•E•S

Mérane Woudman



# Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026

## Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

### Développement de la motion

5.06/26

« Une Avenue de la Gare piétonne »

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|
| Auteur / e | Groupe CS·POP et VERT.E.S, Mme Mérane Woudman                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |                         |
| But visé   | Mise en rue piétonne de l'avenue de la Gare, dans l'intervalle, favoriser une transition douce en rendant l'avenue piétonne ponctuellement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |                         |
| Préavis    | Accepté / e                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Refusé / e | Transformée en postulat |
| Motifs     | <p>La motion propose d'intégrer au plan spécial la mise en rue piétonne de l'avenue de la Gare, depuis la Place de la Gare jusqu'au croisement avec la rue de l'Avenir, de supprimer totalement les trottoirs et d'adapter la signalisation routière pour rediriger le trafic vers la boucle de circulation et vers les parkings en ouvrage périphériques du centre-gare. Dans l'intervalle, la motion demande de favoriser une transition douce en rendant l'avenue piétonne ponctuellement.</p> <p>Les études du projet de réaménagement de l'avenue de la Gare sont en cours, sur la base du crédit d'étude adopté par le Conseil de Ville le 1<sup>er</sup> juin 2026 qui prévoit la mise en zone de rencontre de l'avenue de la Gare. Le projet est élaboré dans le cadre d'un large processus participatif qui a été conduit avec tous les acteurs concernés, notamment depuis 2025 dans le cadre du projet-pilote « Rue vivante », et ces derniers mois en lien avec le projet en cours avec les commerçants, habitants, propriétaires, partis politiques.</p> <p>Ce projet inclut la mise en zone de rencontre de la Place de la Gare jusqu'au Collège, soit une zone 20km/h qui maintient deux sens de circulation comme à ce jour, mais à vitesse réduite, en offrant une meilleure sécurité pour les cyclistes et les piétons qui seraient prioritaires, conformément au crédit d'étude adopté par le Conseil de Ville.</p> <p>Il est prévu un aménagement de façade à façade, sans trottoirs, conformément à la demande de la motion. La chaussée sera toutefois maintenue mais rétrécie afin de garantir les croisements de deux poids-lourds ainsi que l'accès à tous types de véhicules aux commerces pour les livraisons. Dans ce cadre, la signalisation routière pourra être adaptée afin d'encourager le trafic de transit vers la boucle de circulation (via la rue de Bellevoie notamment) et vers les parkings en ouvrage existants.</p> <p>Au-delà de la circulation, l'objectif du Conseil communal est de faire de l'avenue de la Gare une véritable destination et non plus uniquement un lieu de passage. Les études portent ainsi également sur l'attractivité commerciale, la valorisation des rez-de-chaussée et l'animation de l'espace public. L'aménagement sans trottoirs offrira notamment davantage de liberté aux piétons, de flexibilité pour les terrasses et mettra en valeur les rez-de-chaussée commerciaux.</p> <p>Le projet de zone de rencontre permettra par ailleurs de fermer ponctuellement tout ou partie de l'avenue à la circulation, en particulier lors d'événements organisés en collaboration avec les commerçant·e·s. Cette possibilité répond à l'objectif de la motion de favoriser une transition progressive vers un espace davantage dédié aux piétons. Les démarches participatives menées dans le cadre du projet de réaménagement ont d'ailleurs montré un soutien majoritaire des commerçant·e·s à ce principe de zone de rencontre avec fermetures ponctuelles pour des animations et événements.</p> <p>L'idée d'une zone piétonne n'a donc pas été retenue à court et moyen terme dans le cadre de ce processus et remettrait en question le travail de fonds mené sur la base de la décision du Conseil de Ville du 1<sup>er</sup> juin 2026. La question d'une piétonnisation de la Vieille Ville avait également été discutée et les commerçants avaient aussi manifesté un refus, comme d'autres catégories d'usagers, les seniors notamment.</p> <p>Une telle mesure à court terme conduirait également inévitablement à une perte d'attractivité des commerces et des risques de délocalisation dans des secteurs où des communes n'imposent pas de telles restrictions. A l'instar de la réflexion menée récemment pour la Vieille Ville, le Conseil communal pense que la zone de rencontre discutée, qui est le fruit d'un compromis trouvé avec tous les acteurs concernés, rencontrera de meilleures chances de</p> |            |                         |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>succès. A terme, selon le principe d'un développement du concept part étape, une solution d'une avenue de la Gare piétonne pourrait être envisagée plus sereinement.</p> <p>Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime que les objectifs de la motion sont déjà intégrés, dans une large mesure, au projet en cours. Il propose dès lors de ne pas accepter la motion qui demande de rendre l'avenue de la Gare piétonne à court terme et de poursuivre l'élaboration du projet de réaménagement sous la forme d'une zone de rencontre, sans trottoirs, complétée par des fermetures ponctuelles de l'avenue lors d'animations et d'événements et avec une signalisation routière adaptée pour signaler les parkings et rediriger le trafic de transit.</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Groupe CS·POP et VERT·E·S

Delémont, le 1er Juin 2026

## Motion

### ÉNERGIE POUR LA VIE POUR LE PEUPLE DE CUBA

Depuis plusieurs mois, le gouvernement des États-Unis d'Amérique a bloqué toutes les livraisons d'hydrocarbures à Cuba, y compris en arraisonnant des navires pétroliers dans les eaux internationales. Les conséquences sont dramatiques : coupures d'électricité de plusieurs heures par jour, transports réduits drastiquement et services essentiels pour la population (santé, éducation, distribution de nourriture) rationnés.

Le blocus économique et énergétique unilatéral des États-Unis contre Cuba, et notamment l'arraisonnement de navires de transports constituent des actes illégaux, violent le droit international et sont dénoncés à L'organisation des Nations Unies (ONU) par la quasi-totalité des États membres.

Une mobilisation concrète pour venir en aide à la population de Cuba, soumise aux conséquences sans précédent de ce blocus drastique, est plus urgente que jamais. L'envoi d'aide humanitaire urgente effectué par plusieurs pays (Mexique, Brésil, Suède, Espagne, etc.) montre que la mobilisation internationale est effective et nécessaire.

Pour entretenir sa vocation humanitaire et en défense du droit international face au blocus unilatéral qui frappe la population de Cuba, la Ville de Delémont devrait donner un signal de solidarité concret, avec un montant proportionné, pour venir en aide à la population de la grande île des Caraïbes. Une contribution de la Ville de Delémont destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques aux hôpitaux de Cuba, à l'instar de celle décidée par les villes de Zurich en 2025 et de Genève en 2026 (Fr. 100'000.-), participerait à l'effort pour affranchir Cuba de la dépendance des fournitures de pétrole bloquées par les États-Unis.

La souveraineté en énergies propres aiderait Cuba à résister et donnerait un signal positif pour les solutions basées sur le respect du droit international pour les grands problèmes de la planète. L'ONG mediCuba-Suisse est une organisation non gouvernementale de soutien au système de santé à Cuba avec son siège romand à Genève, reconnue et collaborant étroitement depuis plus de trente ans avec la Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse (DDC), avec de nombreux hôpitaux et institutions de santé en Suisse et avec le Ministère de la Santé publique de la République de Cuba.

Le soutien à des projets d'installation de panneaux solaires à Cuba sont déjà bien lancés en Suisse et en Europe avec mediCuba-Suisse, avec la campagne du réseau mediCuba-Europe et celle de grande ampleur en Italie « Énergie pour la vie ! Allumons la lumière à Cuba ! » portée par de grandes ONG syndicales et de solidarité. mediCuba-Suisse participe déjà à des projets de fourniture, de montage et au suivi de l'installation de panneaux solaires à l'École latino-américaine de médecine (ELAM) de La Havane et à l'Hôpital Faustino Pérez de Matanzas. Au vu de la situation d'urgence actuelle, ces projets, avec beaucoup d'autres, ont besoin d'un maximum de soutien.

Par cette motion, le groupe CS•POP et Vert•e•s demande au Conseil Communal :

- Qu'un montant soit alloué à l'installation de panneaux solaires sur les infrastructures de santé (hôpitaux, dispensaires) de Cuba afin de contribuer à surmonter de manière durable la grave crise énergétique provoquée par le blocus maritime de l'île depuis le mois de janvier 2026.

- Ce montant, entre Fr. 5'000.- et 10'000.- , au choix du Conseil Communal, sera octroyé à l'ONG mediCuba-Suisse sous forme de contribution d'aide humanitaire urgente pour l'installation de panneaux solaires à Cuba.

Pour le groupe CS•POP et VERT•E•S

Mérané Woudman

**Séance du Conseil de Ville du 28 septembre 2026**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion**

**5.03/26**

**« Energie pour la vie pour le peuple de Cuba »**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |                                    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------|
| Auteur-e                    | M. Mérane Woudman, CS-POP / Les Vert-e-s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |                                    |
| But visé                    | Allouer un montant oscillant entre Fr. 5'000.- et 10'000.- à l'ONG mediCuba-Suisse sous forme de contribution d'aide humanitaire d'urgence, pour l'installation de panneaux solaires sur les infrastructures de santé (hôpitaux, dispensaires) de Cuba afin de contribuer à surmonter de manière durable la grave crise énergétique provoquée par le blocus maritime de l'île depuis le mois de janvier 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |                                    |
| Préavis du Conseil communal | Acceptée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Refusée | <del>Transformée en postulat</del> |
| Motifs                      | <p>Comme il le fait systématiquement lors de chaque crise humanitaire ou autre évènement portant atteinte à l'intégrité et aux droits des populations dans le monde, le Conseil communal porte une grande attention et témoigne de sa solidarité à la situation compliquée que traversent actuellement les autorités et la population cubaines face au blocus pétrolier imposé par Washington.</p> <p>Le Conseil communal est fréquemment sollicité pour des appuis financiers, logistiques ou autres lors de catastrophes naturelles, conflits sur un territoire, restrictions environnementales ou économiques. Cela a par exemple été le cas pour le tremblement de terre en Turquie en 2023, l'éboulement qui a enseveli Blatten en Valais en 2025 ou encore le conflit dans la Bande de Gaza au cours des dernières années. Au vu des ressources financières disponibles, il n'est pas envisageable pour le Conseil communal de contribuer activement, tel que le demande la motionnaire pour Cuba, pour chacun de ces évènements.</p> <p>Le Conseil communal rappelle également que, par l'intermédiaire du Service CSJL, il a arrêté dès le budget 2025 une nouvelle répartition des subventions octroyées aux différents partenaires sociaux de la Municipalité. Au-delà de l'envergure et de la situation financière des partenaires, un des critères principaux menant à cette répartition est la plus-value sociale apportée à la population delémontaine. Malgré cela, les projets de soutien aux pays défavorisés ou en voie de développement sont subventionnés par le Service CSJL à hauteur de 2 fois 3'000 francs versés annuellement, d'une part, à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) et, d'autre part, à l'association InterAgir. De leur côté, les SID versent annuellement 10'000 francs à la FICD pour des projets soutenus par le Centime de l'eau.</p> <p>Dans ce contexte, le Conseil communal, bien que sensible à la situation préoccupante à Cuba, propose de refuser la motion, au vu des ressources financières disponibles et des lignes directrices retenues pour leur utilisation.</p> |         |                                    |

Groupe CS·POP et VERT·E·S

Delémont, le 29 Juin 2026

## Motion

### Un outil de pilotage et des indicateurs dans le cadre de la réorganisation de l'administration

Dans son rapport de réalisation de la motion 5.08/25 « Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration : des précisions svp! », le Conseil communal indique que les mesures de réduction d'effectifs sont réalisées sans suppression de prestations à la population et sans surcharge du personnel. Allant même plus loin que ce que demande la motion interpartis 5.01/25 « Réorganisation structurelle de l'administration communale », le Conseil communal envisage une baisse, à termes, d'un peu plus de 24 EPT.

Considérant l'ampleur des transformations structurelles engagées, notre groupe estime qu'il est de la responsabilité de tout exécutif de se munir d'outils de pilotage tels qu'il en existe dans d'autres collectivités publiques et institutions parapubliques. L'objectif est de disposer d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des enjeux financiers, de la qualité des prestations à la population et des conditions de travail du personnel.

Le Conseil communal affirme que les réorganisations engagées permettent de maintenir les prestations à la population tout en préservant la santé du personnel. Le présent dispositif vise à objectiver ces constats et à fournir des indicateurs de pilotage permettant d'en suivre l'évolution dans le temps.

Concrètement, notre groupe demande au Conseil communal de :

- Mettre en place un dispositif périodique d'évaluation des conditions de travail au sein de l'administration communale, de la charge de travail et des risques psychosociaux, pouvant notamment prendre la forme d'une enquête auprès du personnel. ;
- Structurer cette évaluation autour des axes suivants (notamment) :
  - La charge de travail perçue par les collaboratrices et collaborateurs ;
  - L'évolution des risques psychosociaux et du climat de travail ;
  - La capacité opérationnelle des services à accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes ;
  - Les corrélations entre les réductions d'effectifs et l'évolution de la santé organisationnelle ;
  - Le suivi d'indicateurs objectifs tels que le taux d'absentéisme (maladie), les départs volontaires, les demandes de temps partiel pour raisons de santé, le présentisme, les heures supplémentaires et les difficultés de recrutement lorsque ces données sont disponibles ;
- Garantir l'anonymat strict des données individuelles et la confidentialité des retours qualitatifs ;
- Transmettre les résultats de cette évaluation, sous forme d'un rapport de synthèse, à la CGVC et au Conseil de Ville, avec un premier état des lieux dans un délai de deux ans, puis un renouvellement au minimum une fois par législature.

Pour le groupe CS·POP et VERT·E·S

Matthieu Weissbrodt

**Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.05/26**

**« Un outil de pilotage et des indicateurs dans le cadre de la réorganisation de l'administration »**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                   |                                |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| <b>Auteur / e</b> | CS-POP et VERT.E.S, Matthieu Weissbrodt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |                                |
| <b>But visé</b>   | La motion demande au Conseil communal de mettre en place un dispositif périodique d'évaluation des conditions de travail, de la charge de travail et des risques psychosociaux au sein de l'administration communale. Ce dispositif pourrait notamment prendre la forme d'une enquête auprès du personnel. L'évaluation doit porter sur la charge de travail perçue, le climat de travail, la capacité opérationnelle des services et les corrélations entre réductions d'effectifs et santé organisationnelle. Elle doit aussi inclure des indicateurs objectifs tels que l'absentéisme, les départs volontaires, les heures supplémentaires et les difficultés de recrutement. Les résultats doivent être transmis à la CGVC et au Conseil de Ville sous forme de rapport de synthèse. Un premier état des lieux est demandé dans un délai de deux ans, puis au minimum une fois par législature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |                                |
| <b>Préavis</b>    | <b><u>Accepté / e</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Refusé / e</b> | <b>Transformée en postulat</b> |
| <b>Motifs</b>     | <p><b>Un objectif partagé par le Conseil communal</b></p> <p>Le Conseil communal partage la préoccupation des motionnaires. Il l'a rappelé dans son rapport de réalisation des motions 5.01/25 et 5.08/25 du 16 juin 2026 : la réorganisation de l'administration ne peut être conduite qu'en garantissant trois conditions. Il s'agit du bon fonctionnement des services, du maintien des prestations à la population et de la protection de la santé du personnel, conformément à la loi sur le travail et au Règlement du personnel. Le suivi de la santé organisationnelle fait donc partie intégrante de la démarche.</p> <p><b>Portée réelle des réductions d'effectifs</b></p> <p>Le Conseil communal tient à relativiser la portée des réductions annoncées. Sur les 24,19 EPT prévus à terme, environ 14 EPT résultent de transferts de compétences qui suppriment les tâches correspondantes au niveau communal : contrat-ressources avec la Police cantonale (-11 EPT), centralisation cantonale des tâches AVS/AI auprès de l'ECAS (-1,45 EPT) et régionalisation du CRISD (-1,6 EPT). Ces réductions n'ont dès lors pas d'incidence sur la charge de travail du personnel en place. Les autres réductions ont été réalisées par voie de départs naturels et de réductions volontaires du taux d'activité. Elles n'ont été appliquées que là où des optimisations effectives ont permis d'alléger la charge de travail, et le Conseil communal se réserve la possibilité de réoccuper des postes si nécessaire.</p> <p><b>Un dispositif de pilotage déjà en place</b></p> <p>La Municipalité dispose d'ores et déjà de plusieurs outils permettant un suivi périodique de la santé organisationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la planification prévisionnelle des effectifs par département et par service ;</li> <li>▪ le suivi du taux de rotation du personnel (turnover) et des départs ;</li> <li>▪ les statistiques d'absentéisme ;</li> <li>▪ le suivi individualisé des cas de maladie, y compris l'analyse de leur lien éventuel avec la situation de travail ;</li> <li>▪ le suivi des heures supplémentaires et de la charge de travail dans les services ;</li> <li>▪ des échanges réguliers avec les services et avec les représentants du personnel sur la charge de travail, l'organisation et le fonctionnement des services.</li> </ul> <p>Ces outils permettent de détecter en temps utile d'éventuelles situations de surcharge et d'y apporter des réponses adaptées.</p> <p><b>Une enquête auprès du personnel dès 2027</b></p> <p>Des enquêtes de satisfaction font partie des outils d'évaluation d'ores et déjà prévus dans le dispositif de pilotage de la Municipalité. Un projet d'enquête sera initié en 2027, en collaboration avec la Commission du personnel, afin de définir les domaines d'analyse et les critères d'évaluation. Les axes proposés par les motionnaires seront intégrés à cette réflexion.</p> <p>L'anonymat des données individuelles et la confidentialité des retours qualitatifs seront strictement garantis, conformément à la législation applicable en matière de protection des</p> |                   |                                |

données (CPDT-JUNE). Les données sensibles, en particulier celles liées à la santé, ne seront exploitées que sous forme agrégée. Leur niveau d'agrégation ne devra permettre aucune identification des personnes.

**Transmission des résultats**

Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'un rapport de synthèse transmis à la CGVC et au Conseil de Ville, complété par les indicateurs de suivi mentionnés ci-dessus. Un premier état des lieux sera présenté dans un délai de deux ans. Il sera ensuite renouvelé au minimum une fois par législature, conformément à la demande des motionnaires.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal préavise favorablement l'acceptation de la motion 5.05/26.



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 29.06.2026

**POSTULAT :** Améliorer encore l'utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil Communal et du Conseil de Ville en recourant aux compétences locales en pratique de bande dessinée.

Le Conseil de Ville l'avait accepté le 30.01.2023. La simplification des messages est certes positives pour mieux faire comprendre les messages parfois encore trop déconnectés de la réalité pratique et des préoccupations de nombreux électeurs. La bande dessinée est une nouvelle forme artistique de communication ( dont on a pensé d'abord à tort qu'il s'adressait aux enfants et aux adolescents rebelles à l'écriture ou au cinéma). Il n'en est rien et l'évolution récente montre que la combinaison du texte, de l'image simplifiée, de l'usage d'onomatopées émotionnelles) a transformé la BD en moyen puissant de raconter des histoires, renforcer des messages, capter l'attention, permettre l'identification et le renforcement cognitif avec l'illusion d'être co-auteur, l'accélération par le cerveau du temps de passage à l'image suivante et la création d'automatismes subconscients renforcés. Il introduit aussi la caricature et le stéréotype permettant de disqualifier une opinion contraire. Aujourd'hui la BD sert à sensibiliser l'opinion par rapport à des problématiques sociétales ou de santé, vulgarise des connaissances, sert à déstigmatiser.

Le fait d'obliger à faire visualiser le contenu de messages politiques est une amélioration de la communication, oblige à décrire une réalité concrète, imagée et surtout pourrait décrire des arguments contradictoires de manière éthiquement respectueuse et diversifiée. Compte tenu des compétences accumulées à l'occasion du Festival BD, les messages de Sidonie pour les SID, nous demandons au Conseil Communal d'envisager un usage répété et innovant de messages électoraux améliorés avec des BD.

Pour l'UDC Delémont    Dominique Baettig

**Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement du postulat**

**4.03/26**

« Améliorer encore l'utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil communal et du Conseil de Ville en recourant aux compétences locales en pratique de bande dessinée »

Auteur M. Dominique Baettig, UDC

But visé Envisager un usage répété et innovant de messages électoraux améliorés avec de la BD.

Préavis Accepté / e

Refusé

~~Transformée en postulat~~

**Motifs**

**Neutralité**

Les messages destinés au corps électoral doivent rester particulièrement neutres : La BD implique des choix graphiques et narratifs, qui peuvent involontairement donner une tonalité, une interprétation ou une connotation au contenu présenté. Cela est particulièrement sensible lorsqu'il s'agit de sujets soumis au vote. Le principe d'égalité de traitement entre les objets soumis au vote serait difficile à garantir, car certains sujets pourraient être très bien adaptés à la BD, d'autres beaucoup moins.

**Charge de travail et coûts**

La production représenterait une charge importante pour le service. Créer une BD ne consiste pas simplement à « illustrer » un texte. Elle nécessite un scénario, un découpage, des choix de représentation, des illustrations, des validations et des éventuelles corrections. Cette charge ne serait pas compatible avec les ressources actuelles disponibles. De plus, le coût induit serait disproportionné par rapport au bénéfice attendu.

**Accessibilité**

Le recours à la BD alourdirait plutôt qu'allégerait le message. Un contenu qui pourrait être expliqué en quelques paragraphes clairs peut devenir plus long lorsqu'il faut construire une séquence narrative, des dialogues et plusieurs cases. L'objectif de simplification pourrait donc, dans certains cas, produire l'effet inverse.

**Comparaison avec d'autres autorités**

Si la bande dessinée peut parfois être utilisée par les pouvoirs publics à des fins didactiques ou de prévention, notamment auprès des jeunes, nous n'avons pas connaissance de son utilisation dans le cadre de messages d'autres autorités.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande le rejet du postulat.

### Postulat

Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain

Notre ville fait face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses. Le week-end du Festival de la BD est un exemple parlant. Les places publiques ou les rues sont souvent très minérales et dépourvues d'arbres suffisamment grands ou fournis pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur en suffisance. Ces endroits se transforment en véritables îlots de chaleur durant l'été, comme par exemple la Cour du Château, ce qui limite leur utilisation. L'arborisation urbaine reste la solution à long terme la plus efficace. Cependant, la plantation d'arbres en pleine terre prend du temps et n'est pas toujours possible.

Pour répondre à cette urgence sanitaire et sociale, sans altérer durablement l'identité architecturale de notre commune, le déploiement de structures réversibles pourrait être une solution idéale. Des dispositifs tels que des voiles d'ombrage saisonniers, des pergolas végétalisées et démontables, ou d'autres structures temporaires, ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs villes suisses et européennes.

Le parc urbain de Delémont dispose d'une installation de ce genre,



mais il s'agirait d'en proposer ailleurs, en ville, et peut-être de plus grande taille, de manière à ombrager l'entier de l'espace concerné.

Exemples de ce à quoi cela pourrait ressembler :



Voile d'ombrage



Voile d'ombrage



Ciel de rue réalisé avec des rubans



Ciel de rue réalisé avec des parapluies



Toile d'ombrage munie de brumisateurs

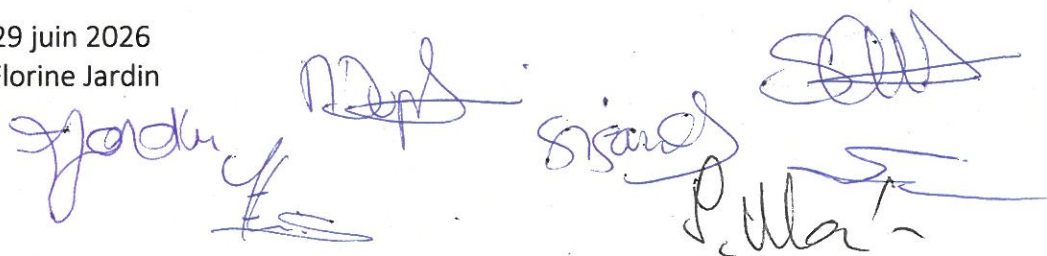
Ces installations aux structures légères offrent plusieurs avantages majeurs :

- ⇒ Protection immédiate : elles créent des zones ombragées dès leur installation.
- ⇒ Réversibilité : elles sont démontables et en ce sens, ne contredisent pas les prescriptions en matière de protection du patrimoine.
- ⇒ Flexibilité : elles peuvent se déplacer et s'adapter aux manifestations (marchés, festivals, etc.) qui occupent l'espace.
- ⇒ Attractivité : elles contribuent à l'attractivité du lieu, pour leur ombrage, voire même, dans certains cas, pour leur dimension artistique.

En investissant dans ces solutions agiles, notre ville concilierait adaptation essentielle au changement climatique, utilisation optimisée et plus confortable du domaine public et respect nécessaire des prescriptions architecturales.

**Par le présent postulat, nous invitons le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale.** Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation, etc.

Delémont, le 29 juin 2026  
Pour le PCSI, Florine Jardin



**Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement du postulat**

**4.04/26**

**« Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain »**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |        |  |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--|
| Auteur                      | Florine Jardin, PCSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |  |
| But visé                    | Le postulat invite le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |        |  |
| Préavis du Conseil communal | Accepté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Refusé |  |
| Motifs                      | <p>Le Conseil communal partage le constat selon lequel la multiplication des épisodes de chaleur intense renforce le besoin d'ombre et de fraîcheur dans les espaces publics. La demande du postulat s'inscrit pleinement dans la continuité des démarches déjà engagées par la Ville, notamment le Plan climat, le Plan Canopée, le Plan directeur des espaces publics et des espaces verts ainsi que le Plan directeur Nature en Ville.</p> <p>La Ville dispose également d'un inventaire de son patrimoine arboré et assure un suivi annuel des des plantations et de leur renouvellement, selon les besoins, ainsi que des nouveaux arbres mis en place. Ces différents outils permettent d'intégrer progressivement les enjeux d'adaptation climatique, de développement de la canopée et de désimperméabilisation dans les projets d'aménagement, de rénovation et d'entretien des espaces publics et des rues.</p> <p>Depuis 2021, environ 50 arbres et 1'000 arbustes sont plantés chaque année, en moyenne, dans le cadre des différents projets communaux. Plusieurs réalisations contribuent directement ou progressivement au développement de l'ombrage et de la végétation en ville et à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les nombreuses plantations réalisées le long des cours d'eau dans le cadre du projet Delémont marée basse et récemment la plantation de nouveaux arbres et arbustes à la rue du Pont-Neuf ;</li> <li>• la plantation d'une vingtaine d'arbres et la création de haies composées d'essences indigènes aux Prés-Roses ;</li> <li>• la plantation de plus de 50 arbres sur les giratoires du Pré-Mochel et des Prés Roses ;</li> <li>• la végétalisation des écoles du Gros-Seuc et des Traversins, avec la plantation de 18 arbres au Gros-Seuc et de 15 arbres aux Traversins, ainsi que la désimperméabilisation d'une partie des surfaces du Gros-Seuc ;</li> <li>• la plantation d'arbres supplémentaires à la piscine et au cimetière notamment ;</li> <li>• la plantation d'arbustes indigènes sur le talus de la rue des Chappuis et le complément de l'arborisation des Jardins du Château dans le cadre du Jardin de la biodiversité ;</li> <li>• la plantation de huit arbres fruitiers au Collège en collaboration avec les enseignants ;</li> <li>• la plantation d'arbres fruitiers haute-tige au parc d'Entre-les-Étangs et la création, avec la BCJ, d'une haie et la plantation d'arbres fruitiers sauvages.</li> </ul> <p>La gestion du patrimoine arboré évolue également afin d'augmenter progressivement l'ombre produite par les arbres existants. Lorsque la sécurité, l'état sanitaire des arbres et les contraintes locales le permettent, la fréquence ou l'intensité des tailles est réduite afin de favoriser le développement des couronnes. Cette démarche concerne notamment la rue de l'Avenir, le parking du Gros-Pré, les abords de la piscine et la route du Vorbourg.</p> |        |  |

Parallèlement, plusieurs projets en préparation intègrent explicitement les questions d'arborisation et d'ombrage, notamment :

- le réaménagement de l'Avenue de la Gare ;
- le renforcement des plantations et la désimperméabilisation de certaines zones au parc urbain ;
- la plantation de nouveaux arbres et arbustes à différents endroits en ville ;
- la mise en place d'un système d'ombrage à la piscine en plein air.

Ces interventions ne constituent pas des mesures isolées. Elles traduisent une volonté d'intégrer durablement la création d'ombre et de fraîcheur dans la planification et la réalisation des projets communaux. Cette démarche sera poursuivie dans les futurs réaménagements, mais également lors des travaux d'entretien ou lorsque des possibilités concrètes de plantation et de végétalisation se présenteront.

L'arborisation en pleine terre demeure la solution privilégiée à long terme. Lorsque celle-ci n'est pas réalisable, ou durant le temps nécessaire au développement des arbres, des dispositifs saisonniers d'ombrage, réversibles et adaptés aux caractéristiques du site, peuvent effectivement constituer un complément utile.

La Ville élaborera à l'interne, sur la base des données et des moyens disponibles, un plan d'action global synthétique, pragmatique et directement exploitable. Il ne s'agira pas d'analyser individuellement chaque espace public, mais d'identifier des sites prioritaires selon des critères simples : exposition à la chaleur, fréquentation, présence de publics sensibles, déficit d'ombre et possibilités concrètes d'intervention.

Pour les sites retenus, le document présentera les solutions végétales et les dispositifs d'ombrage temporaires ou amovibles envisageables, leur faisabilité générale, leurs principales contraintes ainsi qu'un ordre de grandeur des coûts. Il proposera également une priorisation et une réalisation par étapes, en coordination avec les projets communaux planifiés et les possibilités qui se présenteront.

Le Conseil communal considère dès lors que le postulat permettra de renforcer, de rendre plus visible et de mieux coordonner une démarche déjà engagée. Il émet un préavis favorable et propose d'accepter le postulat.



Groupe CS•POP et Vert•e•s



Delémont, le 26 janvier 2026

## Question Écrite

### Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale

La question de la souveraineté numérique au niveau communal revient régulièrement. Il revêt cependant une importance stratégique particulière dans le contexte géopolitique actuel au niveau mondial.

La souveraineté numérique communale implique pour notre collectivité de garder le contrôle sur ses infrastructures informatiques, ses données et ses choix technologiques, en évitant une dépendance excessive à des fournisseurs privés ou à des solutions dont les modalités (coûts, évolutivité, hébergement des données) échappent en partie au contrôle public.

Le Groupe CS•POP et Vert•e•s adresse dès lors les questions suivantes au Conseil communal :

- Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?
- Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?
- Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?
- Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?
- Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS•POP et Vert•e•s

  
Céline Robert-Charrue Linder



## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/26

### "Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale"

Madame Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS·POP et Vert·e·s

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la souveraineté numérique et l'enjeu que cela représente pour l'administration communale :

1. Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

L'administration communale travaille avec plus d'une centaine de fournisseurs de matériel informatique divers, il serait donc difficile de tous les mentionner ainsi que de décrire l'usage de ce matériel dans la réponse. Mais, si l'on ne fait référence qu'à la partie « bureautique » alors la ville travaille avec des machines de la marque Dell. Concernant les logiciels, là aussi, l'administration communale utilise plus de 80 applications diverses et variées en fonction des demandes métiers. Il y a toutefois deux logiciels principaux qui sont utilisés par de nombreux service : ce sont les logiciels de facturation Innosolv et l'ERP (Enterprise Resource Planning) ProConcept.

2. Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

Oui, le service informatique examine systématiquement les fournisseurs proposant de l'open source et si une solution de branche existe en Suisse, ceci dans un souhait de tendre à une souveraineté et de respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) à laquelle les communes sont soumises. Si les fournisseurs sont étrangers, il est exigé que les données soient stockées en Suisse et non dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

3. Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

Absolument tous les éléments énumérés dans la question, car les logiciels libres pour les administrations ne sont pas en adéquation actuellement avec ce qui est demandé par la LPD ou demandent trop d'investissement en ressources internes pour une utilisation complètement viable.

4. Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

Non, car l'administration communale respecte et suit les directives émises par « l'Administration Numérique Suisse », organe faitier qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes, et qui tend par différents projets à cette souveraineté numérique.

5. Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Les mesures découlant de la LPD sont appliquées et la souveraineté numérique est vérifiée à chaque conclusion de contrat en matière de logiciels ou de matériel.

Il faut encore préciser que le service informatique fait partie des groupes cantonaux sur l'administration numérique, la cybersécurité ou de groupes de travail nationaux sur ces sujets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 24 mars 2026



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 29.06.2026

**QUESTION ECRITE**

**La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ?**

**Les périodes de canicule augmentent manifestement en représentent un risque pour les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.**

**L'administration, les employés de la Commune sont aussi impactés, comme les usagers d'ailleurs.**

**Y a-t-il un plan, un concept, un budget, une mesure de l'impact social et économique de ces phénomènes qui s'aggravent et dont la fréquence augmente ?**

**Pour l'UDC Delémont    Dominique Baettig**

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/26

**« La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ? »**

Monsieur Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires. Il apporte les précisions suivantes.

### **1. Existence d'un plan ou d'un concept de climatisation**

Le Conseil communal n'a pas retenu le principe d'une climatisation systématique de ses bâtiments. Cette approche repose sur plusieurs considérations : le niveau élevé des coûts d'investissement et d'exploitation, l'augmentation de la consommation électrique en période estivale, l'impact carbone et sonore des installations, ainsi que le risque de créer un précédent conduisant à une généralisation des demandes.

Sur le plan thermique, il convient également de rappeler qu'un système de climatisation rejette la chaleur à l'extérieur, contribuant localement à l'augmentation des températures extérieures et au renforcement des îlots de chaleur urbains.

Le Conseil communal privilégie ainsi des solutions permettant de limiter durablement les surchauffes estivales tout en maintenant une consommation énergétique maîtrisée.

### **2. Plan d'action face aux épisodes caniculaires**

#### **2.1 Sensibilisation du personnel**

Le Service des bâtiments privilégie le rafraîchissement naturel des bâtiments et la gestion thermique passive. À cette fin, un ensemble cohérent de mesures est communiqué chaque année aux concierges, au corps enseignant ainsi qu'aux membres du personnel communal.

Les occupants sont invités à :

- aérer les locaux tôt le matin et, lorsque cela est possible, durant la nuit ;
- maintenir les protections solaires fermées pendant les périodes d'ensoleillement ;
- limiter les apports internes de chaleur en éteignant les appareils inutilisés.

#### **2.2 Mesures techniques et organisationnelles**

Les actions mises en œuvre s'articulent autour des axes suivants :

- Limitation des apports solaires extérieurs : installation de protections solaires extérieures (stores, brise-soleil), végétalisation et amélioration de l'ombrage des bâtiments.
- Amélioration de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des combles et des façades, amélioration des performances des fenêtres et remplacement progressif des éléments les plus énergivores.
- Ventilation nocturne : mise en œuvre de la ventilation naturelle durant les périodes fraîches. Lorsque les bâtiments disposent d'une ventilation mécanique, les consignes de fonctionnement sont adaptées afin de favoriser le rafraîchissement nocturne.
- Réduction des apports internes : généralisation de l'éclairage LED, remplacement progressif des équipements énergivores et mise hors tension des appareils non utilisés.
- Brassage d'air : déploiement progressif de ventilateurs silencieux et à faible consommation électrique.

Des appareils sont déjà en service à la Maison de l'enfance, dans plusieurs bureaux administratifs ainsi que dans la salle du Conseil de Ville. Des installations similaires sont également prévues dans certaines salles de classe du Collège.

Le brassage d'air constitue une solution simple, flexible et peu énergivore. À titre de comparaison, un ventilateur basse consommation (environ 10 W) consomme plusieurs dizaines de fois moins d'énergie qu'un climatiseur. Une augmentation modérée de la vitesse de l'air permet d'améliorer significativement le confort thermique, avec une diminution de la température ressentie de l'ordre de 1,5 à 2°C dans des conditions estivales (source : bureau Estia).

- **Rafrâichissement passif** : recours au géocooling (ou free cooling géothermique) est un procédé de rafraîchissement passif qui utilise la température naturellement fraîche et stable du sous-sol pour climatiser un bâtiment. Ce système est utilisé lorsque la configuration des bâtiments le permet, notamment dans les nouvelles constructions.
- **Climatisation mécanique ciblée** : la climatisation est réservée aux locaux techniques sensibles (serveurs informatiques) ainsi qu'aux espaces accueillant des publics particulièrement vulnérables. À ce titre, la climatisation des salles de sieste du secteur « bébés » de la Maison de l'enfance constitue une mesure prioritaire compte tenu de la vulnérabilité particulière des nourrissons.
- **Aménagements extérieurs** : désimperméabilisation des sols, végétalisation des cours et des toitures ainsi que renforcement de l'arborisation aux abords des établissements scolaires, notamment au Collège (2026), au Gros-Seuc (2025), ainsi qu'aux Traversins (2024).

À titre d'exemple, la nouvelle école des Arquebusiers bénéficiera d'un système de géocooling (sondes géothermiques couplées à une pompe à chaleur exploitant la fraîcheur stable du sous-sol afin de rafraîchir les classes par le plancher chauffant), complété par des protections solaires automatiques et une arborisation importante de la cour.

### **2.3 Mesures organisationnelles de protection du personnel**

Parallèlement aux mesures relatives aux bâtiments, un ensemble de mesures organisationnelles est appliqué en période de fortes chaleurs, conformément aux recommandations en vigueur et aux obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé au travail. Ces mesures, graduées selon la température, comprennent notamment l'adaptation des horaires pour les activités exercées en extérieur, la limitation des travaux pénibles durant les heures de chaleur de pointe, l'octroi de pauses supplémentaires dans des espaces frais ou ombragés, ainsi que des mesures de protection individuelle (hydratation, protection solaire, tenues adaptées).

## **3. Budget**

Il n'existe pas d'enveloppe budgétaire globale dédiée exclusivement au confort estival. Les mesures passives sont financées sur le budget de fonctionnement courant ; les aménagements structurels sont intégrés aux projets de construction et de rénovation selon le principe d'opportunité. La généralisation de ces mesures à l'ensemble du parc immobilier communal s'échelonnera sur plusieurs années, en fonction des capacités financières et humaines.

## **4. Mesure de l'impact social et économique**

Aucune étude spécifique n'a été réalisée à ce jour afin de quantifier les impacts sociaux et économiques des épisodes de canicule sur les bâtiments communaux.

En revanche, le « National Centre for Climate Services » (NCCS - réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) évalue les conséquences du changement climatique en Suisse. Le NCCS souligne notamment que les épisodes de chaleur engendrent des conséquences croissantes pour la société et l'économie suisses.

Sur le plan social, les canicules affectent notamment la santé, le confort, ainsi que les conditions d'apprentissage et de travail.

Sur le plan économique, elles entraînent une baisse de la productivité, une augmentation des coûts liés à la santé et à l'énergie, ainsi que des conséquences sur les infrastructures, l'agriculture et le tourisme.

Le Conseil communal reconnaît l'intérêt d'un suivi de ces impacts afin d'identifier le phénomène, de hiérarchiser les investissements futurs et de prendre en considération les retours d'expérience des occupants des bâtiments communaux. Les mesures retenues devront toutefois être adaptées aux caractéristiques des bâtiments ainsi qu'à leur affectation.

## 5. Conclusion

La problématique des fortes chaleurs fait l'objet d'un suivi permanent, tant sur le plan organisationnel (consignes annuelles) que structurel (aménagements extérieurs, choix techniques lors des rénovations et nouvelles constructions).

Le Conseil communal privilégie une approche fondée sur la sobriété énergétique, reposant en priorité sur les mesures passives, la ventilation nocturne, le brassage d'air, l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et le rafraîchissement passif. La climatisation mécanique demeure réservée aux situations où elle est objectivement nécessaire, notamment pour certains locaux techniques et les espaces accueillant des personnes particulièrement vulnérables.

Le Conseil communal est conscient que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique. Elles ne sauraient toutefois se substituer aux actions visant à en limiter les causes. C'est pourquoi l'ensemble des nouveaux projets communaux intègre les objectifs du Plan climat, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la résilience du patrimoine communal et d'améliorer durablement le confort des usagers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 8 septembre 2026



Groupe CS POP Vert-e-s

Delémont, le 29 juin 2026

## Question écrite

### Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC ?

En se promenant dans la ville, on peut observer nombre de rénovations ou des constructions récentes dont l'aménagement des alentours laisse perplexe.

En effet, alors que le CV s'est penché sur des modifications partielles du RCC en 2023 et que nombre de propositions répondent aux injonctions liées au dérèglement climatique, on note qu'au vu des récents chantiers, peu de personnes semblent sensibles à ces aspects.

Pourtant, pour ne citer que deux exemples liés aux modifications, l'article 56, qui concerne l'aménagement ; précise que le plan des abords doit être soumis à toute demande de permis et indiquer les aménagements prévus. Les plantations d'essences doivent être indiquées, encourageant la plantation d'espèces indigènes et les revêtements à teinte albédo élevé ainsi que les matériaux peu conducteurs de chaleur doivent être privilégiés.

Or, on constate régulièrement que les propriétaires **semblent peu sensibles** à ces mesures, qui pourtant tombent sous le sens. Ces agissements ont un impact sur la collectivité. La plantation d'espèces invasives ou sans intérêt écologique nuit à la biodiversité tandis que les pierriers et autres revêtements bitumeux contribuent à l'élévation de la température des villes dans un contexte de dérèglement climatique.

Dès lors et face aux mesures urgentes que les politiques doivent prendre et que la canicule vient nous rappeler, ce constat, suscite un certain nombre de questions dans le groupe CS-POP-Vert-e-s et auxquelles nous remercions le Conseil Communal de bien vouloir répondre.

1. Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CDV a déjà été invité <sup>de</sup> à se positionner sur cette question <sup>du</sup> **en 2023 ?**

1. Y a-t-il un contrôle l'application RCC lorsque les chantiers sont terminés ?

2. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?

3. Est-ce que les paysagistes et les jardinerie de la région sont sensibilisés à ces questions ?

3. Une information est-elle dispensée régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?

Pour le groupe Vert-e-s CS-POP  
Céline Blaser

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/26

### Aménagements des alentours : que fait la ville en attendant la révision du RCC ?

Madame Céline Blaser, Les Vert.e.s CS-POP

Le Conseil communal partage largement les préoccupations soulevées dans la question écrite. Après cet été caniculaire qui a atteint une ampleur majeure, avec des records de température et des périodes intenses de sécheresse, le Conseil communal est convaincu qu'il faut renforcer toutes les mesures nécessaires afin que les aménagements des rues, des espaces publics et des espaces privés permettent de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lieux plus ombragés.

En ce qui concerne les projets menés par la Municipalité, le Conseil communal applique avec force les mesures préconisées à tous niveaux, afin de rendre les espaces plus agréables, notamment en limitant lorsque cela est possible les surfaces imperméabilisées et en appliquant le concept de ville-éponge qui est un des éléments forts du projet de l'avenue de la Gare en cours de finalisation. Pour rappel, ce concept, qui est pris en considération dans tous les projets communaux qui donnent des possibilités d'application, comprend les principes suivants illustrés dans ce schéma :

### Principe 1 : ville éponge



- ① **Infiltration**  
Le sol stocke l'eau comme une éponge.
- ② **Évaporation**  
Effet rafraîchissant en cas de chaleur.
- ③ **Surfaces désimperméabilisées**  
Les revêtements perméables permettent l'infiltration de l'eau.
- ④ **Végétalisation des bâtiments**  
Préservation de la biodiversité et amélioration du microclimat.
- ⑤ **Des arbres pour la gestion des eaux**  
Fosses de plantation reliées entre elles et au fond étanche.
- ⑥ **Réservoir d'eau de pluie**  
Collecte des eaux provenant des toitures et des routes, par exemple pour l'irrigation.
- ⑦ **Cuvette**  
L'eau de pluie peut s'infiltrer et s'évaporer lentement.
- ⑧ **Bassin de rétention temporaire**  
Le terrain de sport recueille l'eau en cas de fortes pluies.

- Infiltrer - Stocker - Ralentir les eaux pluviales.
- Désimperméabiliser - Végétaliser - Favoriser l'évapotranspiration.
- Limiter les inondations - Recharger les nappes - Rafraîchir la ville.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

#### 1. Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?

La révision du RCC pour ce qui concerne l'adaptation au contexte du réchauffement climatique en particulier est pratiquement finalisée. Le dossier avait été discuté en Commission UETP puis a été soumis au Canton, pour examen préalable, qui a retourné le dossier à la Municipalité pour des adaptations. Il reste quelques points à clarifier avec le Canton. La charge de travail très importante liée aux nombreux dossiers en cours a obligé à fixer des priorités ces derniers mois qui n'ont pas permis de terminer le travail. Le projet de modification partielle du RCC en tant que telle devrait être terminé au premier trimestre 2027, puis suivront une relecture en Commission UETP, le dépôt public et l'adoption par le Conseil de Ville.

De manière générale, la Municipalité et les services concernés appliquent déjà les nouvelles exigences de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui a été révisée récemment et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026, et qui comprend de nouvelles dispositions en lien avec le changement climatique. Ces prescriptions concernent notamment l'article 68 qui précise que « Les constructions, installations et aménagements extérieurs doivent s'intégrer dans le paysage et les sites, et les surfaces non végétalisées doivent être justifiées par un usage spécifique » et l'article 77 qui mentionne que « Sauf exceptions justifiées par une utilisation usuelle, les aménagements extérieurs sont constitués de surfaces perméables et végétalisées ».

Comme le relève le message qui avait été adressé par le Gouvernement au Parlement « La révision de la loi introduit le principe selon lequel les aménagements extérieurs doivent être constitués de surfaces perméables et végétalisées, sauf exceptions justifiées par l'utilisation (allées, terrasses, places de jeux, etc.). Ce principe a notamment pour effet d'interdire les « jardins de pierres » décoratifs, ceux-ci ne constituant pas une exception justifiée par l'utilisation. Ces sols couverts de pierres réduisent la biodiversité et créent des îlots de chaleur ».

## **2. Y a-t-il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?**

Lors d'une demande de permis de construire, un plan d'aménagement des abords est exigé. Il précise notamment les plantations, revêtements, haies et palissades.

Validé durant la procédure, ce plan fait partie intégrante du permis de construire. Un contrôle visuel est effectué par le Service UETP en fin de chantier afin de vérifier sa conformité et, le cas échéant, des mesures correctrices sont demandées.

## **3. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?**

En cas de non-respect des conditions du permis de construire, le Service UETP contacte le requérant et peut lui fixer un délai pour régulariser la situation. Dans la grande majorité des cas, les prescriptions sont respectées. Les rares situations en suspens font l'objet d'un suivi pour faire respecter le permis délivré. À ce jour, aucun cas n'a donné lieu à une sanction telle qu'une amende ou une dénonciation.

## **4. Est-ce que les paysagistes et jardinerie de la région sont sensibilisés à ces questions ?**

La Ville n'a pas mené de campagne spécifique auprès des paysagistes et jardinerie de la région mais recommande les bonnes pratiques à suivre lors de chaque discussion avec la personne ou la société qui dépose un permis. Lorsqu'il en a l'occasion, le Service UETP discute directement avec les paysagistes et jardiniers concernés. Les interdictions concernant certaines essences relèvent de la Confédération et doivent être respectées par les professionnels. Dans le cadre des permis de construire, les propriétaires, architectes et requérants sont sensibilisés à privilégier les essences indigènes et les haies naturelles. Une liste des essences indigènes recommandées est disponible sur le site internet de la Ville.

## **5. Une information est-elle régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?**

Aucune information individualisée n'est adressée régulièrement à l'ensemble des propriétaires. La Ville mène toutefois différentes actions d'information et de sensibilisation, notamment par le journal *Horizon*, lors de manifestations comme la Fête de la Transition et à travers le sentier Nature en Ville.

La Ville relaie également le Plan directeur Nature en Ville, le guide cantonal *Jardins vivants* ainsi que les actions d'associations actives dans la protection de la nature. Des recommandations sont par ailleurs transmises aux propriétaires, architectes et paysagistes dans le cadre des demandes de permis ou lors de demandes particulières.

Ces actions visent notamment à promouvoir la végétalisation des parcelles, la réduction des surfaces imperméables, les haies naturelles et l'utilisation d'essences adaptées et indigènes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

5.02/25

## Motion

### Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Le budget 2025 prévoit une augmentation de la quotité d'impôt communal de 0,1 point. Que cette mesure soit effective ou non lors du traitement de cette motion, les contribuables doivent savoir comment leurs tributs sont utilisés. Hors, à ce jour, il est très difficile de trouver une clé de répartition de ce revenu communal.

Pourtant, dans un souci de transparence et puisque nos concitoyennes et concitoyens participent très concrètement aux finances communales, il est nécessaire de rendre ces données disponibles. C'est une question de confiance.

Aussi étrange que cela puisse paraître, la seule estimation qu'on puisse trouver en ligne est l'œuvre de la RTS datant de 2019. Ce qui montre bien que c'est possible. D'ailleurs, cette information existait au niveau cantonal, dans le guide des impôts JuraTax (au moins jusqu'en 2010). Elle présentait une répartition exhaustive de l'utilisation de ces de(r)niers. On y trouvait un graphique montrant comment un billet de CHF1000.- est dépensé. Mais le document n'est visiblement plus mis à jour, ni rendu public. Il était pourtant très instructif.

Qu'en est-il de l'impôt communal ? Quelle proportion est dépensée dans la formation, la sécurité, la mobilité, l'environnement, l'administration, les subventions, le partage intercommunal... ?

Le détail de l'utilisation de l'impôt communal, bien que cette motion arrive tardivement, permettra à chacune et chacun de se rendre compte de sa participation concrète à la vie publique de la ville. Cela aura aussi le mérite de montrer par l'absence, ce qui n'est pas financé par les impôts. A long terme, cette transparence ne peut être que bénéfique et pourrait même être le début de réflexions citoyennes utiles.

**Nous demandons au Conseil Communal d'informer de manière exhaustive les contribuables sur l'utilisation des impôts communaux. Il communiquera annuellement les dépenses réalisées et budgétisées avec le revenu des impôts communaux.**

Parti Chrétien Social Indépendant  
Ignace Berret

Delémont, le 27 janvier 2025

## RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.02/25

Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Monsieur Ignace Berret, PCSI

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente de l'utilisation des impôts communaux. A cet effet, le rapport des comptes 2024 comprenait un graphique illustrant dans quelles catégories de dépenses sont répartis les impôts selon les rubriques de fonctionnement de la municipalité. Cette pratique avait été abandonnée suite à l'introduction du MCH2.

Si cette manière de présenter comment sont utilisés les impôts a l'avantage d'être facilement compréhensible, elle présente un biais réducteur. En effet, pour sa dernière présentation au budget 2026, le montant total des impôts communaux se chiffre à environ 46 millions de francs tandis que la somme des dépenses, sans les services autofinancés par des taxes, avoisinait les 72 millions de francs. La représentation graphique ne correspond par conséquent pas à la réalité puisqu'une part importante des revenus de la commune ne provient pas des impôts communaux. C'est notamment le cas pour 15,6 millions des revenus de transfert. C'est pour cette raison que le rapport des comptes 2025 ne comprenait pas ce type de graphique.

Afin d'y remédier, le Conseil communal veillera à ce que les prochains budgets et comptes communaux illustrent différemment l'utilisation des impôts communaux. L'utilisation ou la réutilisation de la classification fonctionnelle pourrait être une piste, mais avec une prise en compte des imputations internes qui affectent les charges à leurs destinataires finaux pour le compte de résultat, mais également avec la prise en compte de la partie des investissements aussi financés par l'impôt. En effet, ces derniers peuvent représenter d'importantes variations annuelles qui orientent aussi grandement les types de prestations à la population. Il suffit d'une grande réalisation d'investissement, comme une école, pour que l'effort en matière du domaine formation soit largement différent pour un exercice donné. Plus importante, la considération de plusieurs années renseignera sur l'évolution des efforts par domaine. C'est plutôt dans cette direction que le Conseil communal veut aller en matière d'explications comptables.

### A quoi servent les impôts communaux ?

Les impôts communaux financent les services et les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. En 2026 (budget), pour 100 francs d'impôts communaux perçus à Delémont, les dépenses se répartissent ainsi :

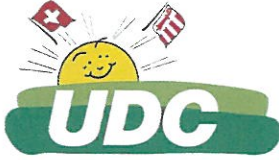


AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 29.09.2026



5.07/25

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 30.06.2025

## MOTION

**Améliorer les Comptes de la Commune : commençons par un petit bout...**

Malgré les bonnes surprises annoncées et les bonnes résolutions (verbales), les comptes 2024 annoncés « bénéficiaires », il est nécessaire de réduire les dépenses et charges pour réduire l'endettement. Pour le l'avenir, nous demandons que le Festival BD Delémont se tienne une année sur deux.

Pour l'UDC Delémont, Dominique Baettig

## **RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 5.07/26**

### **AMÉLIORER LES COMPTES DE LA COMMUNE : COMMENÇONS PAR UN PETIT BOUT...**

M. Dominique Bättig, UDC

#### **Développement de la réponse au postulat : Avenir du Festival Delémont'BD**

Le Conseil communal remercie les auteurs du postulat pour leur intérêt marqué envers Delémont'BD et l'ancrage de la bande dessinée dans notre ville. Ce texte offre l'opportunité de rappeler une réalité propre au milieu événementiel : dans ce secteur, réduire la voilure ou espacer les éditions est rarement une solution d'avenir, car cela fragilise durablement les acquis.

#### **L'option biennale : un risque majeur pour la pérennité du projet**

Contrairement à certaines pistes évoquées, le Conseil communal confirme que le passage à un rythme biennal n'est pas souhaité. Se résigner à opter pour une formule bisannuelle comporterait trop de dangers pour la structure actuelle :

- La perte de partenaires et de sponsors, indispensables à l'équilibre financier : Dans un paysage culturel et événementiel très concurrentiel, les partenaires économiques et institutionnels ont besoin de régularité pour inscrire leur engagement dans la durée. Un rythme biennal briserait cette dynamique de fidélisation. L'absence de rendez-vous annuel se traduirait inévitablement par un désengagement progressif des sponsors, rendant chaque future édition beaucoup plus incertaine et fragile sur le plan budgétaire.
- Une moins-value médiatique et un affaissement du rayonnement culturel : L'impact d'un festival repose en grande partie sur l'ancrage de son rendez-vous dans l'agenda culturel régional et national. Espacer les éditions d'une année supplémentaire ferait retomber la visibilité de Delémont'BD entre les événements. Cette discontinuité médiatique affaiblirait l'attractivité touristique et culturelle de la Ville, délégitimant peu à peu son positionnement au-delà des frontières cantonales.
- La déstabilisation de l'équipe professionnelle : Les taux d'occupation actuels de l'équipe reposent sur une activité soutenue et annuelle. Passer à un rythme bisannuel ne permettrait plus de justifier ou de maintenir des engagements réguliers, ce qui menacerait directement l'existence même de ces postes clés. Or, perdre cette force opérationnelle qualifiée, c'est se priver du savoir-faire indispensable pour concevoir et piloter des projets d'envergure.

#### **Conclusion**

En conclusion, le Conseil communal n'envisage pas l'option biennale comme étant viable pour l'avenir de Delémont'BD. Refuser de réduire la voilure, c'est choisir de

préserver les acquis, les compétences de l'équipe et la fidélité des partenaires, tout en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives si l'équipe actuelle en développe. A l'heure actuelle, des nouvelles pistes sont à l'étude dans le but de faire vivre la bande dessinée tout au long de l'année à Delémont.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

## Motion

### Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Le Conseil de Ville n'a, semble-t-il, pas été le seul surpris par la mise en garde du Service des communes concernant le découvert au bilan. Il est vrai que ni le Conseil communal, ni l'organe de contrôle fiduciaire, ni la Commission de gestion et de vérification des comptes, ni finalement le Conseil de Ville ne prêtent une attention suffisante au bilan, ni d'ailleurs aux flux financiers.

Pour rappel, les réserves financières, les fonds et les préfinancements – comme le préfinancement de CHF 4'076'651 pour les Arquebusiers ou les fonds prévus pour la conduite de transport Develier–Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III – sont des écritures virtuelles. Une fois ces projets réalisés, ils entraîneront des modifications significatives du bilan et nécessiteront la contraction d'emprunts. Pour ces deux seuls projets, la dette effective pourrait s'alourdir de plus de 20 millions de francs. Ce mécanisme se répète pour la plupart des demandes de crédits.

Trop souvent, le suivi du bilan et le contrôle des flux de liquidités sont négligés. Afin d'améliorer le pilotage et la transparence des affaires communales, nous demandons qu'à l'avenir, pour chaque demande de crédit, tant la Commission des finances que les membres du Conseil de Ville soient systématiquement informés des éléments suivants :

- **Impact sur le bilan** : analyse à court et moyen terme des rubriques concernées (actifs, passifs, amortissements, etc.) ;
- **Impact sur les flux de liquidités** : indication des emprunts éventuels à prévoir (montant, durée, taux d'intérêt estimé, échéancier de remboursement, etc.).

**Nous demandons que ces éléments figurent explicitement dans chaque message de demande de crédit.**

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

Maël Bourquard

~~Handwritten signature~~ MATHER PB A. LUIS

~~Handwritten signature~~ Frank - Aguan R. beand

Grossed PB

/ Rick ylli

## **RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.06/25**

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Monsieur Maël Bourquard, PSD-JSJ

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente des informations financières lors de demandes de crédit. Un chapitre y est d'ailleurs dédié pour chaque message avec ses avantages mais connaît aussi ses inconvénients.

Le Service financier a à nouveau rencontré le motionnaire cet été afin d'évaluer si les informations financières devaient être complétées et sous quelle forme. Comme en séance de commission des finances, la discussion s'est vite orientée vers une vue plus large et complète qu'un message seul ne peut comprendre.

En effet, si les informations financières contenues dans les messages donnent meilleure satisfaction, que les derniers comptes et budgets ont également été complétés en ce sens et le seront encore, il n'en demeure pas moins que les informations contenues dans un message de crédit ne concernent que la réalisation attendue du projet en question. Or, si les informations par projet sont évidemment importantes, l'ensemble des incidences financières en termes de planification financière le sont encore plus.

Il est bon de rappeler que depuis 2026 la planification financière tient compte non seulement du dernier bouclement connu, mais également du pronostic du bouclement en cours, ou encore du projet de budget et de la planification des charges et des revenus des prochaines années (tant pour le compte de résultat, que du compte des investissements).

En croisant les deux visions, mais aussi en s'appuyant sur le suivi de l'évolution des liquidités la plus à jour, ainsi que sur la réalisation effective des projets d'investissement, il est alors possible d'affiner les conséquences financières du projet en question en termes de besoin réel de financement et donc de recours prévisible à l'emprunt, du moins à court terme.

Cependant, c'est bien la vision pour tous les projets qui est nécessaire, car la gestion financière est et doit être globale. Par exemple, les derniers comptes 2025 ont bouclé avec un bénéfice et un degré d'autofinancement très largement supérieurs que les prévisions budgétaires ne laissaient présager, car établis près de deux ans auparavant dans un contexte complètement différent (revenus fiscaux nettement plus bas et investissements nets nettement plus hauts).

Ce n'est donc que par une évaluation globale à jour de la situation financière de la commune et de son évolution que la prise en compte des incidences financières potentielles du projet en question pourront être le mieux appréciées, sans certitude absolue.

En effet, il faut bien avoir conscience qu'une ou deux réalisations de grands projets d'investissements (5-10 mios par projet sur un volume annuel moyen de 10-15 mios) peuvent toujours être reportées ou stoppées, ce qui peut complètement changer le besoin en financement et donc l'emprunt.

Heureusement, la planification financière est mise à jour et publiée annuellement, mais tenue à jour continuellement en interne en fonction des informations connues. Sans vouloir rallonger inutilement les messages, c'est en cela que le débat en commission des finances doit et porte aussi.

A noter finalement que dès le budget 2028, la partie planification financière sera harmonisée et obligatoire pour toutes les communes. Son utilisation et sa communication seront alors à nouveau adaptées, notamment en commission des finances.

*Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, tout en partageant l'objectif de transparence poursuivi par la motion, considère qu'un complément systématique des messages ne constitue pas la réponse la*

*plus adéquate. Compte tenu de la volatilité des informations financières, juridiques et administratives de chaque projet, il privilégie une appréciation globale et régulièrement actualisée de la situation financière, notamment dans le cadre des travaux de la commission des finances."*

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 29 septembre 2026

## Postulat



## Projet « balade des sculptures »

La ville de Delémont possède depuis plusieurs années un important patrimoine artistique installé dans l'espace public, notamment sous formes de sculptures.

Parmi celles-ci figure *Saturne*, une œuvre emblématique de l'artiste André Ramseyer, actuellement déposée à la Communance. En 2025, une motion déposée par Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, a mis en évidence la nécessité de redonner une place visible à cette œuvre.

Transformée en postulat, elle a été acceptée par le Conseil de ville en septembre 2025.

Le projet de « **balade des sculptures** » s'inscrit dans ce contexte. Il vise à créer un parcours culturel cohérent, mettant en valeur les œuvres, à renforcer le lien entre art et espaces publics, et à encourager la découverte du patrimoine artistique local.

**Par la présente, il est demandé au Conseil communal :**

- D'étudier la faisabilité de la création d'une "Balade des sculptures" à Delémont, permettant de mettre en valeur les œuvres d'art publiques existantes à travers un parcours culturel interactif.
- D'évaluer les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne :
  - La signalétique (plaques ou étiquettes avec QR codes tel que *geniusloci.com*)
  - L'intégration numérique (par l'application *Delémont Région* ou une autre solution adaptée),
  - La visibilité sur le site internet de la ville, avec une page dédiée présentant les œuvres, leur localisation et les parcours proposés
  - La communication et la médiation culturelle.
- D'intégrer un plan d'entretien régulier et de nettoyage des œuvres concernées, afin de garantir leur préservation et leur mise en valeur dans l'espace public.
- De proposer un calendrier de réalisation, incluant une première phase pilote qui pourrait débuter en 2026, en lien avec le déplacement et la mise en valeur de la sculpture *Saturne*.

Groupe PCSI, Jessy Gigandet

Delémont, le 17 novembre 2025

## **RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/25**

Projet "balade des sculptures »

GIGANDET Jessy, PCSI

### **1. Contexte et rappel des intentions**

La Ville de Delémont a la chance de bénéficier d'un patrimoine artistique riche et bien ancré dans l'espace public. Témoin de l'histoire et de la créativité de notre région, cet ensemble constitue une véritable galerie à ciel ouvert. Le postulat 4.06/25 invite le Conseil communal à étudier la faisabilité d'un parcours culturel interactif, à définir les moyens techniques, numériques et de communication nécessaire, ainsi qu'à établir un plan d'entretien régulier garantissant la préservation des œuvres sur le long terme.

Le Conseil communal présente ci-après les conclusions de ses études ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre envisagées pour ce projet.

### **2. Réalisation de l'inventaire**

En préalable indispensable à la création du parcours, un inventaire complet et actualisé des œuvres d'art publiques a été réalisé. Il recense les sculptures mais également les fontaines et les fresques.

### **3. Concept général**

Ces œuvres, qui sont au nombre de 35, seront présentées ainsi :

- **Signalétique sur site**

Chaque œuvre sera dotée d'un élément signalétique, sur lequel on trouvera quelques informations de base et un code QR permettant d'accéder à une présentation détaillée.

- **Intégration numérique**

Le scan du QR code renverra directement l'utilisateur vers une page dédiée sur le site internet de la Ville de Delémont, qui présentera l'œuvre de façon détaillée. La présentation inclura du texte, mais aussi des contenus multimédias.

- **Carte interactive**

La page internet intégrera une carte interactive indiquant au public l'emplacement des différentes œuvres, sans toutefois imposer un parcours ou un ordre précis de visite.

- **Support papier**

Afin de garantir l'accessibilité du concept, une version imprimée (dépliant/flyer) sera élaborée et mise à disposition, notamment à l'Office du tourisme et à l'administration communale.

### **4. Communication et promotion**

Une réflexion sera menée afin de trouver un nom pour le concept. Afin de lui assurer une bonne visibilité, un plan de communication sera déployé :

- **Communiqué et/ou conférence de presse** : pour s'assurer d'un bon relais par la presse régionale au moment du lancement du parcours.

- **Journal *Horizon*** : publication d'un article de présentation détaillé dans le journal d'information communal, avec la possibilité de créer une série de présentation des œuvres.
- **Site internet communal** : Mise en avant sur la page d'accueil lors de l'inauguration et création d'une section permanente dédiée au projet.
- **Réseaux sociaux** : Campagne de lancement sur les réseaux sociaux de la Ville.
- **Relais Jura Tourisme / Jura Trois Lacs** : La collaboration de Jura Tourisme, respectivement Jura Trois Lacs, sera sollicitée pour la communication autour du concept.

## 5. État des lieux, entretien et conservation des œuvres

L'état des lieux initial et la remise en état des œuvres d'art publiques posent des exigences techniques particulières :

- **Déploiement échelonné** : L'évaluation de l'état sanitaire de l'ensemble des œuvres et les éventuelles restaurations nécessaires ne peuvent pas être absorbées en une seule étape. Ces interventions s'étaleront sur plusieurs années afin d'être menées dans les règles de l'art.
- **Entretien** : Pour garantir la pérennité de ce patrimoine, un montant dédié devra être inscrit au budget communal chaque année. Ce fonds, évalué entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-, permettra de couvrir de manière pérenne les travaux d'entretien nécessaires.

## 6. Ressources humaines et coûts

### Réalisation du parcours (investissement initial) :

La création de la balade (réalisation de l'inventaire, création de la plateforme numérique, coordination de la signalétique et des supports de communication, pose de la signalétique sur le terrain, etc.) représente un volume estimé à environ 150 heures de travail, assurées par des employés de la Municipalité.

### Suivi annuel et entretien courant

L'entretien régulier du parcours (vérification des installations et de la signalétique) et le nettoyage général des abords des œuvres représentent environ 50 heures annuelles, assurées par les services communaux.

### Entretien spécialisé – mandat externe

En complément des interventions d'entretien général menées en interne, un mandat externe sera confié à des spécialistes (restaurateurs et conservateurs d'art) pour assurer la conservation spécialisée des pièces les plus fragiles ou artistiquement complexes. Comme mentionné préalablement, le montant à prévoir se situe entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-/an.

### Contenu historique – mandat externe

Une collaboration avec le Musée Jurassien d'Art et d'Histoire est prévue pour la création du contenu lié aux œuvres. Chaque QR Code renverra à une page relayant les informations clés relatives à l'œuvre en question. Cette collaboration s'effectuera sous forme de mandat. Un montant de CHF 5'000.- à CHF 7'000.- est à prévoir.

### Création des éléments signalétiques et des supports papiers – mandat externe

Une collaboration avec une entreprise de graphisme locale est prévue pour la création des éléments signalétiques, celle des QR code, ainsi que le développement de la ligne graphique du projet et des supports papiers. Un montant entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.- est à prévoir pour le lancement.

## 7. Récapitulatif des coûts

Le budget prévu au budget 2027, pour la réalisation du projet, est de CHF 17'000.-

| Catégorie de coûts                          | Postes concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Montant estimé (CHF)                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Investissement initial (Création)</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration agence graphisme locale (éléments signalétiques, QR codes, supports papier et ligne graphique)</li> <li>• Collaboration Musée Jurassien d'Art et d'Histoire (présentation des œuvres)</li> <li>• <i>Ressources internes (employés communaux : ~150h)</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre <b>CHF 10'000.-</b> et <b>CHF 15'000.-</b></li> <li>• Entre <b>CHF 5'000.-</b> et <b>CHF 7'000.-</b></li> </ul> <i>(Investissement en temps)</i> |
| <b>Suivi annuel et entretien (Récurent)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat externe spécialisé (restaurateurs / conservateurs d'art)</li> <li>• <i>Ressources internes (entretien de terrain et suivi administratif : ~50h/an)</i></li> </ul>                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre <b>CHF 5'000.-</b> et <b>CHF 10'000.- / an</b></li> </ul> <i>(Investissement en temps)</i>                                                       |

## 8. Délai

Les grandes lignes du projet sont dessinées et en partie engagées. L'objectif est de finaliser le parcours durant l'année 2027, avec une inauguration au printemps 2028, au début de la belle saison. Quant à la réfection des œuvres, il s'agit en revanche d'un travail récurrent qui sera planifié sur plusieurs années.

## 9. Conclusion

La création de la « Balade des sculptures », pour reprendre le nom mentionné dans le postulat, constitue une belle opportunité de valoriser le patrimoine artistique présenté dans l'espace public à Delémont. Elle permettra d'offrir aux habitants, aux écoliers et aux touristes une activité culturelle accessible, gratuite et moderne.

En conclusion, après avoir étudié les différentes pistes de développement pour le parcours des œuvres extérieures, le Conseil communal vous propose de concrétiser ce projet en 2027, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026